

revue
Parlementaire

canadienne



Volume 42, No. 4

La famille Cable-Edelman du Yukon

On a souvent vu des membres d'une même famille siéger au Parlement en même temps. Toutefois, il a fallu attendre 1996 pour voir la première équipe père-fille siéger ensemble au sein d'une assemblée législative au Canada. En effet, lorsque Sue Edelman a été élue députée de la 29e Assemblée législative du Yukon, elle a rejoint son père, Ivan John « Jack » Cable, qui venait d'être réélu.

M. Cable est allé vivre dans le Nord en 1970 après avoir obtenu des diplômes en génie chimique, une maîtrise en administration des affaires et un baccalauréat en droit en Ontario. Il a exercé le droit à Whitehorse pendant 21 ans, avant de devenir président de la Chambre de commerce du Yukon, président de la Société d'énergie du Yukon et directeur de la Commission de l'énergie du Nord canadien. Il est également membre fondateur de la Recycle Organics Together Society et du Boreal Alternate Energy Centre. M. Cable a fait son entrée en politique en 1992, après avoir été élu député de la circonscription de Riverdale (Whitehorse-Est) à l'Assemblée législative du Yukon.

La carrière politique de Mme Edelman est déjà bien entamée lorsque son père commence à siéger comme député. En 1988, elle est élue conseillère municipale de Whitehorse, un poste qu'elle conserve jusqu'en 1994. Lors de sa réélection en 1991, elle recueille plus de votes comme conseillère que le maire, Bill Weigand. Après avoir quitté le conseil municipal, elle est élue au conseil scolaire de l'école élémentaire Selkirk. Lors des élections territoriales de 1996, elle est élue députée de la circonscription de Riverdale-Sud.



Photo: Gouvernement du Yukon

La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekielko

Équipe de production

Albert Besteman	Claudette Henry	Tiffany Ribeiro
Kim Dean	Bryony Livingston	Wendy Reynolds
Yasuko Enosawa	Joanne McNair	Kay Samuels

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Charles Robert (Vice-président)

Blair Armitage	Tonia Grannum	Heather Lank
Shannon Dean	Kim Hammond	Kate Ryan-Lloyd
Neil Ferguson	Linda Kolody	Michel Patrice
	Danielle Labonté	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - *International* 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - *International* 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :
Revue parlementaire canadienne

Contact

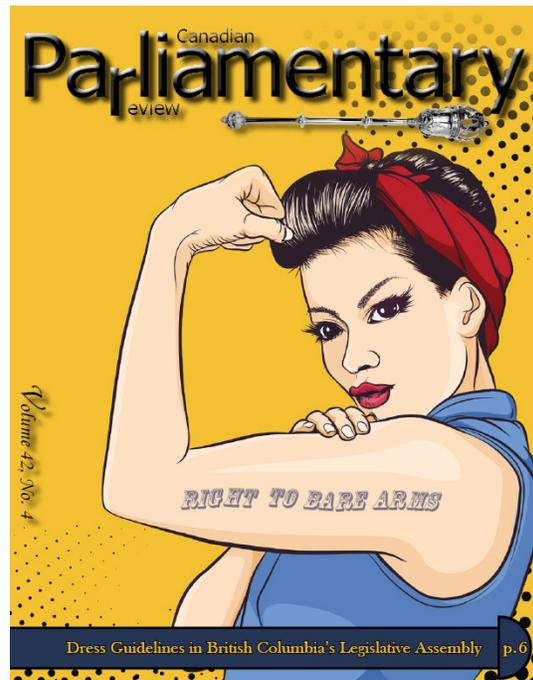
Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca
http://www.revparl.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Assemblée législative des T.N.O. : les femmes atteignent la parité sans les sièges garantis

Julie Green, députée territoriale.....3

La saga du « droit aux manches courtes » : le code vestimentaire à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

Janet Routledge, députée provinciale.....6

Les députés doivent retirer leurs mitaines à l'effigie des Olympiques, mais le bol du poisson rouge est convenable : les accessoires, pièces et étalages dans les assemblées législatives

Ray McLellan11

Identités ethnoraciales et représentation politique en Ontario et Colombie-Britannique

Pascalie Minani Passy et Abdoulaye Gueye17

Resserrer l'examen parlementaire des mesures législatives subordonnées : leçons tirées de l'Australie

Lorne Neudorf25

Conférence du GCEP : Le Parlement et les tribunaux

Will Stos32

Colloque du GCEP : La participation des parlementaires aux questions législatives

Will Stos39

Activités de l'APC.....44

Sur les rayons.....48

Nouveaux titres d'intérêt53

Rapports législatifs55

Liste partielle des fantômes de Queen's Park

Elena Senechal-Becker.....76

La famille Cable-Edelman du Yukon



Photo: Gouvernement du Yukon

a continué

Mme Edelman et M. Cable sont deux des trois seuls candidats libéraux à remporter un des 17 sièges lors de ces élections, le troisième l'ayant été par Pat Duncan, qui allait plus tard devenir chef du Parti libéral, premier ministre et sénateur. M. Cable et Mme Edelman occupent tous les deux le poste de Président de l'Assemblée pendant la législature, et M. Cable est également porte-parole en matière de justice, et Mme Edelman, porte-parole en matière de santé, entre autres. Le duo soulève des enjeux liés à l'environnement, à la pauvreté et aux soins pour les aînés. En 1998, Mme Edelman présente un projet de loi pour modifier la Loi sur l'enfance afin de faire reconnaître les droits des grands-parents lors des audiences de garde. Fort du consentement unanime des partis, le projet de loi est, le jour même, lu une deuxième fois, étudié en comité plénier, lu une troisième fois et reçoit la sanction royale. L'adoption de ce projet de loi d'initiative parlementaire est considérée comme un exemple éloquent de ce que les députés peuvent accomplir lorsqu'ils transcendent les intérêts partisans.

M. Cable décide de ne pas se présenter à nouveau aux élections de 2000, qui ont vu les libéraux remporter 10 sièges et former le gouvernement. Au sein de ce dernier, Mme Edelman est ministre du Tourisme, avant de se voir confier le ministère de la Santé et des Affaires sociales et le portefeuille de la Commission de la santé et de la sécurité au travail, et de devenir ministre responsable de la Condition féminine. Son passage au sein du gouvernement est toutefois été marqué par la controverse, et elle doit démissionner de son poste à la Condition féminine après avoir qualifié certains groupes d'extrémistes dans un courriel envoyé au personnel du Cabinet.

Après avoir quitté la scène politique, M. Cable et Mme Edelman continuent tous les deux à servir le Yukon dans des postes non partisans. M. Cable fait taire la rumeur voulant qu'il soit pressenti pour un poste de sénateur en annonçant qu'il souhaite demeurer dans son coin de pays. En octobre 2000, il est nommé commissaire du Yukon, un poste semblable à celui de lieutenant-gouverneur dans les provinces, pour un mandat de cinq ans.

Après sa carrière de députée, Mme Edelman tente un retour en politique municipale, mais sa tentative de battre le maire sortant de Whitehorse aux élections de 2003 se solde par un échec. En 2007, elle est nommée directrice du scrutin au Yukon, poste qu'elle occupe jusqu'en 2018. Interrogée à savoir ce qui l'a amenée à postuler ce poste non partisan, elle parle de son intérêt pour les aspects procéduraux de la législature et de l'appareil gouvernemental et de son respect pour les institutions démocratiques.

La contribution de la famille à la vie parlementaire et au service public ne s'arrête pas à celle de M. Cable et de Mme Edelman. Au début 2018, le greffier de l'Assemblée législative, M. Floyd McCormick, a annoncé qu'il prenait sa retraite à la fin de la session du printemps 2019. Le candidat choisi pour le remplacer est M. Dan Cable, le frère de Mme Edelman. Son arrivée dans la Chambre de l'Assemblée législative du Yukon est manifestement le signe que la famille continuera de servir le Parlement, le Yukon et le Canada dans les années à venir.

David Cumming

Bibliothécaire des collections et des acquisitions,
Assemblée législative de l'Ontario

Assemblée législative des T.N.O. : les femmes atteignent la parité sans les sièges garantis

En une seule élection générale, la représentation des femmes à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest est passée de la plus faible à la plus forte au Canada. En outre, en plus de la première ministre, le Conseil exécutif compte maintenant quatre femmes parmi ses six ministres. Dans cet article, l'auteure explique que ces changements spectaculaires sont en partie le fruit d'un important débat que les députés de la précédente Assemblée législative ont tenu en vue d'accroître la participation et la représentation des femmes dans le territoire. Elle se penche sur les mesures spéciales temporaires proposées pour améliorer cette représentation; mentionne d'autres recommandations formulées par les députés pour encourager davantage de femmes à s'engager en politique territoriale; et raconte pourquoi toutes ces conditions réunies ont fini par inciter un plus grand nombre de femmes à briguer les suffrages en 2019.

Julie Green, députée territoriale

Lorsque les choses ont finalement commencé à bouger, la révolution fut rapide et concluante. Le 1^{er} octobre dernier, l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest, qui était celle avec la plus faible proportion de femmes au Canada (11 %), est devenue celle ayant la plus forte représentation féminine (47 %). Les 19 députés de la 19^e Assemblée législative ont également élu parmi les leurs une femme comme première ministre (la seule au Canada à l'heure actuelle) et choisi quatre de leurs consœurs pour siéger au Conseil exécutif (qui compte six membres en tout). Cette assemblée législative territoriale n'a aucun parti politique. Chaque candidat se présente comme indépendant. Une fois élus, les députés peuvent proposer leur propre candidature pour faire partie du Conseil exécutif, dont les membres sont ensuite élus par voie de scrutin secret par l'ensemble des députés.

Les femmes élues sont d'horizons variés : six sont autochtones; deux ont de jeunes enfants et deux autres, des adolescents; l'une d'elles a déjà été chef de sa Première Nation; il y a une ingénieure, une avocate, une infirmière et une négociatrice pour l'autonomie gouvernementale; deux de ces femmes viennent du secteur sans but lucratif, et deux autres travaillaient pour la fonction publique territoriale. Ces députées représentent des circonscriptions des quatre coins des Territoires du Nord-Ouest, depuis Inuvik, au-delà du cercle arctique, jusqu'à Fort Smith, à la frontière avec l'Alberta.

« Les femmes au pouvoir ont changé les choses dans le Nord et dans nos collectivités [TRADUCTION]. »

Julia Cockney, Tuktoyaktuk, Territoires du Nord-Ouest

Ce changement, qui a fait passer l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest de la queue à la tête du peloton pour ce qui est de la représentation féminine, n'est pas le fruit du hasard, mais plutôt le résultat d'efforts soutenus déployés par les députés de la 18^e Assemblée législative en vue d'accroître la représentation des femmes.

La 18^e Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest s'était fixé comme priorité de « [soutenir] des initiatives conçues pour hausser le nombre de femmes voulant se présenter à des élections ». Son Président,

Jackson Lafferty, s'est attaqué à ce défi, avec la collaboration de ses collègues députés territoriaux. Lors de la Journée internationale

des femmes de 2018, M. Lafferty a exposé sa vision en ces termes : « Nous avons, à titre de dirigeants élus de ce territoire, la capacité de servir de modèles et de modifier le statu quo. Nous devons encourager la participation des femmes à toutes les sphères d'activité et de la vie en général, spécialement au sein de notre propre législature [TRADUCTION]. »

Ce jour-là, les députés ont adopté à l'unanimité une motion visant à concrétiser cette aspiration se donnant pour objectif de porter la représentation des femmes à l'Assemblée législative à 20 % (quatre députées) d'ici 2023 et à 30 % (six députées) d'ici 2027. Ils ont fixé ces cibles en se fondant sur le travail des Nations Unies, qui ont conclu que 30 % est le seuil à partir duquel les femmes élues peuvent modifier les politiques en profondeur et de façon durable.

Julie Green est députée territoriale de Yellowknife Centre, dans les Territoires du Nord-Ouest.



Les femmes de la 19e Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest : dernière rangée : la première ministre Caroline Cochrane (Range Lake), Caitlin Cleveland (Kam Lake), Paulie Chinna (Sahtu), Caroline Wawzonek (Yellowknife Sud); première rangée : Katrina Nokleby (Great Slave), Frieda Martselos (Thebacha), Lesa Semmler (Inuvik Twin Lakes), Diane Thom (Inuvik Boot Lake) et Julie Green (Yellowknife Centre).

Le défi consistait à déterminer comment atteindre ces cibles. Lors de la conférence de l'Association parlementaire du Commonwealth de 2017 à laquelle il assistait, le Président avait remarqué que le Samoa, un pays insulaire du Pacifique Sud, avait réussi, en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et dans un contexte culturel semblable au nôtre, à réaliser un tel objectif en créant des sièges garantis pour les femmes.

Lors de la session du printemps 2018 de l'Assemblée législative, le Président a déposé un document de travail « dans l'espoir que cela suscite une discussion publique sur le rôle des femmes dans les charges publiques dans les Territoires du Nord-Ouest, particulièrement à l'approche des prochaines élections générales [TRADUCTION] ».

Le document en question décrit comment fonctionneraient les mesures spéciales temporaires proposées pour les Territoires du Nord-Ouest. Les députés de l'Assemblée législative conviendraient d'attribuer un nombre donné de sièges à des femmes, en appliquant les cibles déjà établies, soit quatre sièges en 2023 et six en 2027. Pour ces élections, tous les efforts qui ont été déployés jusqu'à maintenant pour inciter les femmes à poser leur candidature et à faire campagne

seraient maintenus. Après le dépouillement du scrutin, si le nombre de femmes élues n'atteignait pas la cible, un siège temporaire serait créé. La candidate ayant obtenu le plus de succès à l'échelle du territoire (selon le pourcentage de voix récoltées), mais *sans* être élue, se verrait attribuer un siège pour la durée de la législature. (Remarque : Le ou les sièges ainsi créés s'ajouteraient aux 19 sièges permanents de l'Assemblée.)

Les mesures spéciales temporaires portent bien leur nom : elles constituent un moyen immédiat, extraordinaire et à court terme d'en finir avec la sousreprésentation persistante des femmes dans notre assemblée législative. Comme le démontre l'expérience de Samoa et d'autres régions du monde, de telles mesures ont, de par leur nature, tendance à créer un cercle vertueux. Le plus important déterminant du nombre de femmes élues à des fonctions politiques est le nombre de femmes candidates. Ces mesures deviennent donc vite inutiles quand plus de femmes décident de faire le saut en politique; c'est pour cette raison qu'on les qualifie de « temporaires ». Le document de travail proposait que les dispositions législatives servant à créer les mesures spéciales temporaires dans les Territoires du Nord-Ouest expirent automatiquement après deux élections générales.

En octobre 2018, l'Assemblée a mis sur pied un comité spécial de députés et m'en a confié la présidence. Le comité avait pour mandat d'examiner diverses options et de recommander des moyens d'atteindre notre objectif, notamment en sondant l'opinion publique concernant la possibilité d'adopter des mesures spéciales temporaires. Le comité s'est rendu dans 10 collectivités et a rencontré des femmes occupant des postes de leadership dans la communauté et au sein des gouvernements autochtones, ainsi que d'anciennes députées territoriales et des personnes qui s'intéressaient à notre projet.

Le rapport provisoire déposé en mars 2019 contenait sept recommandations visant à éliminer les obstacles mentionnés le plus souvent. Nous avons entre autres recommandé que les frais de garde d'enfants soient considérés comme une dépense électorale admissible ainsi qu'une dépense admissible au titre des indemnités pour travail dans la circonscription. Nous avons demandé à l'Assemblée législative d'approuver des mesures destinées à rendre notre milieu de travail plus adapté à la réalité des familles : permettre un congé parental de quatre mois, installer des tables à langer et aménager une salle familiale. Nous avons également demandé du financement pour bonifier la formation sur les campagnes électorales offerte aux femmes et mieux faire connaître le travail de député. Les députés ont appuyé toutes les recommandations, et la plupart d'entre elles ont déjà été mises en œuvre.

Dans son rapport final, déposé en juin 2019, le comité spécial mentionne divers changements législatifs envisageables et se penche notamment sur la pertinence de tenir un référendum sur les mesures spéciales temporaires. La plupart des femmes qui ont témoigné devant le comité se sont prononcées contre cette idée, même si cela aurait pu leur permettre d'avoir des sièges garantis. Selon les témoignages recueillis, cette option n'était qu'une mesure symbolique, puisqu'au bout du compte les femmes ainsi nommées ne seraient pas traitées comme des égales des autres députés par le public et par leurs propres collègues. Les membres du comité eux-mêmes avaient des réserves à l'égard des mesures spéciales temporaires visant à mettre un terme à la sousreprésentation des femmes. Nous avons donc adopté pour une position de compromis consistant à reconsidérer cette option si la représentation des femmes ne changeait pas à l'élection de 2019.

La discussion sur les mesures spéciales temporaires n'a pas été une perte de temps. Certaines des femmes que nous avons rencontrées ont décidé de briguer les suffrages et ont été élues. D'autres ont aidé à l'organisation des campagnes électorales ou ont approfondi autrement leur connaissance de la politique.

Je crois qu'il y a un lien direct entre le travail du comité et le nombre record de femmes qui se sont présentées aux élections : 22 en 2019 contre 10 en 2015. Il existe aussi une corrélation étroite entre le nombre de femmes candidates et celui de femmes élues.

Une autre raison pour laquelle tant de femmes ont posé leur candidature et ont remporté un siège tient aux nombreux efforts de formation et de sensibilisation. Le Conseil sur la condition de la femme des Territoires du Nord-Ouest offre aux femmes des formations sur les campagnes électorales depuis des années. En 2015, Caroline Cochrane (maintenant première ministre) et moi avons assisté à celle présentée à Yellowknife. Une fois élues, nous avons à notre tour donné la formation à Hay River, à Fort Simpson, à Inuvik et à Yellowknife. En février 2017, j'ai présidé un atelier de développement du leadership pour les jeunes femmes intitulé « Héritières du suffrage » et inspiré de l'initiative d'À voix égales présentée cette année-là. L'hiver dernier, j'ai obtenu une petite subvention pour offrir une série d'ateliers de préparation aux élections intitulés « Women on the Ballot ». Des bénévoles ont consacré de nombreuses heures à parler à des femmes de sujets allant du renforcement de la confiance et de la gestion des responsabilités familiales pendant que l'on est loin de la maison, à des questions plus essentielles de gouvernance, en plus d'offrir de l'encadrement individuel.

Tous ces efforts ont porté fruit : en octobre, un nombre record de femmes ont été élues à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest. Nous avons fixé un nouveau seuil de participation des femmes, que nous chercherons à atteindre et même à dépasser aux prochaines élections. Nous avons fait la preuve qu'en offrant aux femmes la possibilité de se familiariser avec la politique et les campagnes électorales et en faisant de la Chambre un endroit qui tient compte de leur réalité de mères, on fait de la vie politique un choix de carrière viable. Nous avons recommandé l'adoption d'une politique de remboursement d'une partie des dépenses électorales engagées par les candidats. Nous avons éliminé la plupart des obstacles qui empêchaient les femmes de se présenter en politique. Je suis persuadée que le fait de voir plus de femmes à l'Assemblée législative, et donc d'avoir une plus grande diversité de modèles inspirants, incitera davantage de femmes à briguer des fonctions électives. Je crois que les députées sauront démontrer leurs compétences et faire preuve d'initiative et de ténacité, ce qui contribuera à convaincre les sceptiques que les femmes ont bel et bien leur place à l'Assemblée. C'est ensemble que nous pourrions changer concrètement et durablement la façon de représenter tous les habitants du Nord.

La saga du « droit aux manches courtes » : le code vestimentaire à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique

À la suite d'une protestation à la Tribune de la presse parlementaire — sur la question de savoir si des vêtements qui ne couvrent pas les bras constituent une tenue convenable pour les personnes qui travaillent à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique —, le Président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, Darryl Plecas, a demandé à la greffière intérimaire, Kate Ryan-Lloyd, de passer en revue et de moderniser le code vestimentaire de l'institution, surtout constitué de règles non écrites. Dans cet article, l'auteure relate la saga du « droit aux manches courtes » et les mesures prises par la greffière intérimaire pour établir un nouveau code, puis elle explique les commentaires formulés par ses collègues dans le cadre de ce processus. Elle conclut que la refonte du code vestimentaire de l'Assemblée législative — particulièrement à la lumière de la diversité grandissante du milieu de travail et de la conception contemporaine de l'identité de genre — était louable et elle invite les autres parlementaires à tenir compte de ces enjeux s'ils sont appelés à entreprendre un processus similaire

Janet Routledge, députée provinciale

Plus tôt cette année, on m'a demandé de présenter un exposé sur les codes vestimentaires des parlementaires à la conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth. Un parlementaire d'une autre province qui y assistait s'est dit extrêmement étonné qu'un tel sujet soit à l'ordre du jour en 2019.

En effet, si on m'avait demandé, il y a un an, s'il s'agissait d'un problème sur lequel nous devions nous pencher, j'aurais eu la même réaction. Évidemment, c'était avant que d'autres députés de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique et moi soyons mêlés malgré nous à la saga du « droit aux manches courtes ».

Dans le présent article, j'expliquerai pourquoi le code vestimentaire des parlementaires est récemment devenu un sujet explosif à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, comment nous avons choisi de mettre fin à la controverse et ce que nous avons retiré de cet épisode.

D'abord, il importe d'expliquer un peu le contexte. Puisqu'il s'agissait de mon premier mandat comme députée, à mon arrivée à l'Assemblée législative pour représenter mes concitoyens, j'ai eu droit à une séance



Janet Routledge

Élue pour la première fois en 2017, Janet Routledge est députée provinciale de Burnaby North en Colombie-Britannique de même que whip adjointe du caucus ministériel.

d'information détaillée et approfondie sur ce qu'on attendait de moi en tant que députée. Or, on ne m'a jamais informée de ce que je pouvais porter ou non. J'ai simplement observé ce que portaient les femmes des deux côtés de l'Assemblée et j'ai fait des choix en conséquence.

J'ai commencé à porter des vestes de couleur vive et j'évitais les motifs trop chargés. J'avais entendu dire qu'on ne pouvait pas porter de vêtements de couleur orange (la couleur de mon parti) ni de chaussures à bout ouvert. Si ce n'était de la situation dramatique survenue en mars 2019, je n'aurais pas entendu parler de l'article 36.

Article 36 du Règlement

À l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, le code vestimentaire pour les députés n'est pas prévu explicitement dans le *Règlement*. On se fonde plutôt sur les usages administratifs et les notes des Présidents au fil des ans pour préciser ce qui constitue une tenue convenable.

Notre *Règlement* donne peu de directives à ce sujet. Selon l'article 36, tout député qui désire obtenir la parole doit se lever à sa place, la tête découverte, et s'adresser au Président. Cet article provient du *Règlement colonial du Conseil législatif de la Colombie-Britannique*, devenu le *Règlement de l'Assemblée législative* lorsque la Colombie-Britannique s'est jointe à la Confédération en 1871. L'obligation de se lever la tête découverte s'appliquait aux hommes qui à l'époque n'étaient pas autorisés à porter un chapeau quand ils participaient aux débats.

Outre le *Règlement*, notre guide de procédure à l'Assemblée législative, intitulé *Parliamentary Practice in British Columbia*, 4^e édition, indique que rares sont les sources d'autorité quant à la tenue des députés sauf pour faire état de l'habituel « veston-cravate ». Il énonce également une décision du Président datant de juin 1980 dans laquelle celui-ci reprend les termes utilisés dans l'ouvrage de Beauchesne – « tenues classiques, conformes aux usages contemporains ». Il convient peut-être de souligner que depuis la publication de la 4^e édition de notre guide de procédure en 2008, la Chambre des communes du Royaume-Uni a mis fin au port obligatoire de la cravate pour les députés.

Mis à part cette directive, les Présidents ont donné occasionnellement des lignes directrices d'ordre administratif, notamment pour divers employés dans les couloirs adjacents à la Chambre législative. C'est le personnel du sergent d'armes qui les fait respecter depuis des années. L'expression « tenues classiques, conformes aux usages contemporains » me semble très vague, mais je n'envie pas le personnel du sergent d'armes, qui doit l'interpréter et la faire respecter.

Mouvement pour le droit aux manches courtes

Plus tôt cette année, on a vécu une expérience intéressante de modernisation du code vestimentaire en Colombie-Britannique. Le 28 mars 2019, des membres de la Tribune de la presse parlementaire ont soulevé des préoccupations liées au code vestimentaire en vigueur dans les édifices du Parlement, notamment dans le corridor du Président et plus particulièrement en ce qui concerne la tenue des femmes. Cela s'est fait dans le cadre de ce que les membres de la Tribune de la presse parlementaire ont appelé le « mouvement pour le droit aux manches courtes ».

J'aimerais faire part de l'expérience relatée par Bhinder Sajan, journaliste de CTV News et membre de la Tribune de la presse parlementaire, qui a participé au mouvement pour le droit aux manches courtes. Dans une série de gazouillis, M^{me} Sajan a dit ceci :

« Une employée nous a raconté qu'on l'avait avertie de mettre un veston ou de quitter le corridor. Elle portait un pantalon habillé et une blouse à manches courtes. Selon mes souvenirs, ses épaules étaient au moins partiellement couvertes. Elle a alors contesté le règlement, et on lui a répondu qu'elle devait porter des manches.

Nous, les membres de la Tribune de la presse, avons déjà vécu cette situation à plusieurs reprises. La dernière fois, on nous a dit qu'il n'y avait pas de code vestimentaire en tant que tel, mais que nous devions porter une tenue professionnelle. Alors, [mes collègues de la Tribune et moi] en avons discuté et nous avons décidé que nous en avions assez.

Nous avons convenu de porter dorénavant des tenues qui laissent les bras découverts — des chemises sans manches, des chemises avec des manches de longueurs différentes, etc. — pour faire valoir notre point de vue. Je me souviens que l'an dernier, des femmes portaient sans aucun problème des tenues sans manches. [Mes collègues de la Tribune et moi] nous sommes donc réunies pour prendre une photo. C'était étrange de « manifester » contre un code vestimentaire [...] La photo a ensuite été publiée sur Twitter.

Une personne qui y figurait s'est fait dire que son haut était inapproprié et d'aller voir le sergent d'armes intérimaire. Certaines d'entre nous sont montées avec elle pour poser des questions. Le sergent d'armes intérimaire a admis que les règles sont anciennes et qu'il faut peut-être les revoir. Un membre de la Tribune nous a montré



Shannon Waters (deuxième à partir de la droite) a partagé cette photo sur son compte Twitter (@sobittersosweet) en la commentant ainsi : « Selon vous, avons-nous l’air non professionnelles? Les femmes du Parlement de la C.-B. (@BCLegislature) se font dire que leurs bras nus donnent un air non professionnel et qu’ils ne constituent pas une tenue vestimentaire acceptable au Parlement. » #bcpoli

une carte qu’on avait fait circuler peu de temps avant, concernant la conduite des médias dans les corridors, sans aucune mention des femmes. Il y avait apparemment un code vestimentaire pour femmes qui exigeait une tenue professionnelle. À ce moment-là, nous n’avions toujours pas vu de politique.

Ensuite, la vice-présidente Carole James a parlé aux journalistes et a dit qu’il était ridicule d’en faire la surveillance. Elle a dit que cela faisait longtemps qu’elle travaillait à l’Assemblée législative, qu’elle ne se préoccupait pas de la tenue vestimentaire des femmes, et que selon elle, les autres ne devraient pas s’en préoccuper non plus. Elle a dit qu’un examen de la politique était en cours.

Nous avons parlé avec Sonia Furstenau du Parti vert, qui a rapporté qu’on a invité l’une de ses employés à porter un jupon à cause de sa jupe trop moulante. Certaines femmes lui ont affirmé qu’on leur avait dit de porter des collants et de se croiser les jambes lorsqu’elles sont assises. [...]

On entend souvent des histoires de femmes qui se sentent invisibles dans le milieu du travail; l’exception, c’est lorsqu’il s’agit du code vestimentaire. C’est alors que nous semblons plus visibles que les hommes. Ces derniers peuvent porter le même complet et changer de cravate ou de chemise, et personne ne s’en rend compte (rappelons-nous l’histoire du présentateur à la télévision australienne qui a porté le même complet pendant une année!). Je ne crois pas qu’une femme pourrait le faire sans recevoir de reproche.

J’ai peut-être tort, mais je ne le crois pas. Je ne blâme pas le personnel qui fait respecter la politique. L’accent mis sur la tenue des femmes va au-delà de l’Assemblée législative. Le récent débat entourant le code vestimentaire dans les écoles à Chilliwack en a été un autre exemple. »

L’examen

À la suite de l’incident, le Président, Darryl Plecas, a publié une note de service confirmant qu’une « approche conservatrice contemporaine » avait été appliquée

concernant la tenue vestimentaire dans l'Assemblée législative. De plus, il a annoncé que la greffière intérimaire, Kate Ryan-Lloyd, entreprendrait un examen du code vestimentaire parlementaire moderne.

Le 1^{er} avril 2019, la greffière intérimaire a formulé des recommandations initiales au Président, qui les a acceptées. Voici les recommandations provisoires :

- Que toute directive sur la tenue vestimentaire à l'Assemblée législative soit fondée sur des principes, sans être trop prescriptive. Nous reconnaissons et respectons le bon jugement de tous les députés, du personnel et des membres de la Tribune de la presse. Nous les invitons tous à continuer de porter une tenue vestimentaire professionnelle. Reconnaisant que l'Assemblée législative est un milieu de travail officiel, nous sommes sûrs que tous feront preuve de bon jugement.
- Que pour les femmes, une tenue vestimentaire professionnelle comprenne une variété d'options conventionnelles contemporaines, qui peuvent inclure des robes sans manches, des chemises sans manches et des blouses. Pour les hommes, les vestes, les chemises à col et des cravates continuent d'être la tenue exigée.
- Que l'application du code vestimentaire de l'Assemblée législative ne soit pas la responsabilité du sergent d'armes ni d'autres membres du personnel de l'Assemblée et que chaque personne soit capable de choisir une tenue de travail professionnelle appropriée.

Le Président a demandé à la greffière intérimaire d'entreprendre d'autres consultations et de lui présenter un rapport exhaustif sur cette question, car il n'est pas en mesure d'apporter unilatéralement des changements au code vestimentaire sans consulter les députés.

Dénouer la cravate

On m'a chargée de consulter mes collègues du caucus du gouvernement. J'ai été surprise de découvrir que bon nombre de mes collègues masculins souhaitent ardemment l'élimination du port obligatoire de la cravate.

Plus précisément, une des critiques principales sur le code vestimentaire que le Président a adopté sur la recommandation de la greffière intérimaire est qu'il n'est pas sans distinction de genre, alors que, de nos jours, il faut tenir compte de la non-conformité sexuelle.

En tant que caucus, nous avons souscrit avec enthousiasme à la recommandation que chacun est responsable de surveiller sa propre tenue vestimentaire.

Il semblerait que personne n'en était plus heureux de ce changement que le personnel du sergent d'armes!

Rapport de la greffière intérimaire sur le code vestimentaire

Le rapport final présenté par la greffière intérimaire au Président a été publié le 28 mai 2019. Il comprenait 14 recommandations et a défini quatre catégories du code vestimentaire :

- Attentes concernant les députés pendant les délibérations de la Chambre;
- Attentes concernant les députés pendant les délibérations des comités parlementaires;
- Attentes concernant les employés à l'intérieur des édifices du Parlement;
- Attentes concernant les visiteurs.

Ces catégories représentent une reconnaissance importante des différentes attentes existant dans un même milieu de travail. Pour résumer de façon générale les quatre catégories, le rapport de la greffière intérimaire comprend les recommandations suivantes :

- Que le port d'une tenue professionnelle contemporaine soit exigé des députés quand ils participent aux délibérations de la Chambre, et que cette exigence soit officialisée par une modification au *Règlement*.
- Que la tenue autochtone, la tenue culturelle traditionnelle et les vêtements à caractère religieux continuent d'être considérés comme une tenue vestimentaire acceptable.
- Qu'on permette toujours les couvre-chefs et les accessoires religieux ainsi que les autres objets qui symbolisent la foi, comme les kirpans et les poignards rituels.
- Que pour les députées qui s'identifient comme femme, la tenue professionnelle contemporaine comprenne des robes sans manches, des chemises sans manches et des blouses.
- Que pour les députés qui s'identifient comme homme, la tenue professionnelle contemporaine comprenne des vestons et des chemises à col et le port de la cravate ne soit pas obligatoire.
- Que pour les députés qui ne s'identifient pas comme ayant un genre ou l'autre, la tenue professionnelle contemporaine reflète une diversité d'options acceptables, y compris les exemples cités ci-dessus.
- Que les vêtements et les insignes affichant des noms de marque, des slogans ou des messages publicitaires ou politiques soient interdits à la Chambre.
- Que chaque ministère de l'Assemblée, chaque caucus et chaque groupe de travail veille au respect du code vestimentaire dans son service respectif.

- Que le Président continue à assurer l'examen du code vestimentaire à la Chambre et qu'il maintienne le pouvoir discrétionnaire d'autoriser des exceptions dans des circonstances particulières.
- Qu'une tenue professionnelle contemporaine soit aussi exigée des autres personnes qui travaillent dans les édifices du Parlement.
- Que les visiteurs des édifices du Parlement ou aux tribunes du public portent une tenue décontractée ou professionnelle, notamment les chaussures.

Résultats favorables pour la Colombie-Britannique

L'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a beaucoup appris de l'examen du code vestimentaire et des exigences quant à la tenue au cours de l'année. À mon avis, nous en avons tiré certains résultats favorables, plus particulièrement, en ce qui a trait aux députés et à leur tenue pendant les délibérations de la Chambre.

Par exemple, la tenue culturelle traditionnelle, la tenue autochtone et les vêtements à caractère religieux sont depuis longtemps considérés comme étant appropriés, sans aucune objection. C'est un usage accepté. Cependant, l'Assemblée trouverait peut-être utile de l'officialiser par voie d'une modification au *Règlement*.

Un autre résultat favorable est le pouvoir discrétionnaire laissé au Président pendant les délibérations de la Chambre. Ainsi, de temps à autre, pour respecter un pari amical, un député pourrait porter le chandail d'une équipe sportive pendant qu'il prononce une courte déclaration à la Chambre. De tels écarts du code vestimentaire sont depuis longtemps jugés acceptables pourvu que le député ait demandé la permission du Président au préalable.

L'un des points forts du code vestimentaire est l'accent mis sur des principes plutôt que sur des règles rigoureuses. Offrir au Président un pouvoir discrétionnaire lui permettant de faire preuve de flexibilité à l'égard du code, affirmer la nécessité de s'adapter aux différentes réalités culturelles et reconnaître la diversité grandissante du personnel de la Chambre et de ses visiteurs ont permis d'élaborer un code vestimentaire qui illustre davantage les besoins et les valeurs contemporaines.

Conclusion

À mon sens, bon nombre d'assemblées législatives vont réexaminer leur code vestimentaire au cours des prochaines années. Des changements démographiques au sein de l'Assemblée législative nous ont incités à étudier d'autres aspects de nos lieux de travail du point de vue de l'égalité des sexes.

Si le *Règlement* reste muet sur la question des exigences vestimentaires, nous ne devons pas être surpris de voir les gens se servir de leur tenue pour exprimer leur individualité. S'il existe toujours des exigences — ce qui devrait être le cas dans tout lieu de travail — celles-ci doivent néanmoins être annoncées et communiquées à tous ceux à qui ils s'appliquent.

La Colombie-Britannique progresse dans une direction où le code vestimentaire n'est pas prescrit, mais on y communique des attentes de base et on se montre sensibles aux considérations qui touchent le genre et la non-conformité sexuelle. À mon avis, il s'agit d'un pas dans la bonne direction. J'inciterais tous les parlementaires qui tiendront des discussions semblables au cours des prochaines années à tenir compte de la non-conformité sexuelle et à se montrer sensibles à l'égalité du genre au sein de leur Assemblée législative s'ils jugent que cela est convenable dans leur compétence.

Addenda

À l'automne 2019, le Président a accepté officiellement toutes les recommandations du rapport de la greffière intérimaire. En octobre 2019, l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a adopté à l'unanimité une modification à l'article 36 du *Règlement* pour supprimer le mot « découvert » et a adopté à l'unanimité le nouvel article 17B, qui apporte une certitude aux députés à l'égard du respect du code vestimentaire et des attentes par rapport à l'habillement. Le nouvel article 17B se lit comme suit :

(1) Les députés portent une tenue d'affaires contemporaine professionnelle pendant toutes les délibérations de la Chambre.

(2) La tenue autochtone, la tenue culturelle traditionnelle et les vêtements à caractère religieux sont des tenues appropriées pour les députés.

(3) Les couvre-chefs sont interdits pendant les délibérations de la Chambre, à l'exception de ceux visés par la disposition du paragraphe (2).

(4) Le port de vêtements et d'insignes affichant des noms de marque, des slogans ou des messages publicitaires ou politiques est interdit pendant les délibérations de la Chambre.

(5) Le Président encadre les exigences vestimentaires concernant les députés. Il peut offrir conseil et autoriser des exceptions au code vestimentaire dans des circonstances particulières.

Les députés doivent retirer leurs mitaines à l'effigie des Olympiques, mais le bol du poisson rouge est convenable : les accessoires, pièces et étalages dans les assemblées législatives

Le maintien de l'ordre est une fonction importante du rôle de Président au Parlement. Dans le but de préserver le discours au sein d'une assemblée, les Présidents s'en remettent depuis longtemps à des règles écrites et non écrites ainsi qu'à des précédents qui restreignent l'expression non verbale – c. à d. l'utilisation d'accessoires, de décorations, d'étalages, de pièces et de certains vêtements – pour communiquer un message. Or, dans diverses administrations, les Présidents choisissent de se montrer plus ouverts à ces expressions, à condition qu'elles ne nuisent pas fondamentalement au décorum. Dans le présent article, l'auteur fait l'historique des règles à cet égard, en commençant par le Parlement de Westminster, puis explore ce qui se fait dans les parlements fédéral, provinciaux et territoriaux du Canada. Pour conclure, il présente l'usage en Australie et en Nouvelle Zélande. L'auteur aimerait remercier l'Association des bibliothèques parlementaires au Canada, qui a mené une étude auprès des provinces et des territoires canadiens aux fins du présent article. Il remercie également la Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario qui l'a aidé dans ses recherches.

Ray McLellan

Le rôle du Président au sein des assemblées parlementaires et législatives consiste à maintenir l'ordre, en s'en remettant aux précédents et aux règles de procédure pour assurer la dignité de la Chambre durant les délibérations. Le Parlement de Westminster est habituellement reconnu comme le fondement de la démocratie et le modèle des parlements – l'origine des traditions anciennes et des précédents parlementaires.

L'emploi de pièces, d'accessoires et d'étalages par les députés durant les débats est un usage de longue date, quoique controversé, qui a été réprouvé au fil du temps dans les assemblées législatives inspirées du modèle de Westminster. Aujourd'hui, à l'ère de la télédiffusion des travaux législatifs et des réseaux sociaux, il peut être d'autant plus attrayant d'exhiber des pièces au cours des débats. Le présent article fait état des précédents parlementaires et des décisions de la présidence qui restreignent l'utilisation de pièces au Parlement de Westminster, dans les assemblées législatives canadiennes ainsi qu'au Parlement australien et à la Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande.

Westminster : le premier Parlement

Le premier Parlement a été établi en Angleterre en 1265, lors de l'élection de représentants. Cette institution naissante allait devenir la Chambre des communes du Royaume-Uni que l'on connaît aujourd'hui. Le mot « Parlement » désigne par ailleurs « une réunion élargie du Conseil du roi, où sont rassemblés des barons, des évêques et d'influents serviteurs du Roi, afin de servir le Roi, de le conseiller sur des questions administratives et relatives à la rédaction de lois, et d'entendre les affaires judiciaires pour aider le roi à rendre des décisions¹ ». Au cours du XIII^e siècle, le Palais de Westminster est devenu le lieu de rencontre officiel du Parlement britannique².

La pérennité de cet ancien Parlement et d'organes similaires dans les pays du Commonwealth est un témoignage du principe de la liberté d'expression dans un débat ouvert, principe inscrit en 1689 dans le *Bill of Rights* du Royaume-Uni. En vertu de cette loi, « l'exercice de la liberté de parole et d'intervention dans les débats et délibérations du Parlement ne peut être contesté ni être mis en cause devant un tribunal quelconque ni ailleurs qu'au Parlement » [TRADUCTION]. Ce principe perdure en partie grâce aux décisions rendues par les Présidents, qui ont établi les règles entourant la liberté de débat pour maintenir le décorum. Considérée comme étant le privilège parlementaire le plus important, cette liberté constitue le fondement même de la démocratie parlementaire³. Les décisions des Présidents restreignant l'utilisation de pièces

Ray McLellan a été agent de recherche à la Direction de la bibliothèque et des services de recherche de l'Assemblée législative de l'Ontario.



Cortège du Président, 1884, Francis Wilfred Lawson. Reproduit avec l'aimable autorisation de la Collection d'œuvres d'art du Parlement, Chambre des communes, Westminster, Royaume-Uni

et d'accessoires ne sont pas interprétées comme étant des atteintes à la liberté de parole dans un débat.

La décision du Président de 1952

En 1952, le Président Morrison a jugé que les pièces utilisées au cours d'un débat – pour illustrer des propos – n'étaient pas permises à la Chambre. Il a par conséquent rendu la décision suivante :

il est tout à fait permis à un député d'apporter à la Chambre des ouvrages ou documents dont il pourrait avoir besoin de consulter ou auxquels il pourrait devoir faire référence durant un débat; toutefois, à l'exception des ministres, dont les mallettes et les portefeuilles officiels font l'objet d'une dispense spéciale, les députés ne sont pas autorisés à amener leur mallette⁴ [TRADUCTION].

Le Président a précisé dans sa décision que, en plus des mallettes, les pièces interdites englobaient les armes, les décorations, les cannes et les parapluies. Il a toutefois jugé déraisonnable d'interdire les sacs à main des dames⁵.

Au moment de rendre cette décision, le Président a expliqué qu'il se fondait sur l'usage plutôt que sur des précédents écrits :

Rien n'a été écrit sur le sujet. Tout est régi par un usage ancien à la Chambre, et, conformément à cet usage, il n'est pas permis à un député d'apporter certains articles à la Chambre⁶ [TRADUCTION].

Le Président avait alors cité « un très vieux précédent remontant au temps de M. Burke, concernant la présentation de pièces à la Chambre » [TRADUCTION]. Or, dans *Parliamentary Practice*, l'éditeur indique qu'« il n'existe aucun document d'une décision, avant cette date [1952], étayant cet usage, outre l'affirmation du Président Morrison selon laquelle cet usage est accepté depuis longtemps »⁷ [TRADUCTION]. Comme le souligne l'éditeur, les comptes rendus des débats, les transcriptions textuelles ou autres documents, à l'époque où siégeait [le député] Edmund Burke [1765-1794] sont, bien entendu, extrêmement maigres⁸.

Usage moderne

Au XXI^e siècle, les débats à la Chambre sont teintés par l'émergence d'un nouveau style de communication politique qui favorise les images ainsi que l'image de marque et la commercialisation, en grande partie sur les médias sociaux. L'avènement de la télédiffusion des débats à la Chambre, qui offre une exposition constante au public, a contribué à orienter le discours politique.

Aujourd'hui, les députés sont assujettis aux *Rules of behaviour and courtesies in the House of Commons* (2018) (règles régissant la conduite et la courtoisie à la Chambre des communes) et au *Members Handbook* (2010) (manuel des députés). Les *Rules of behaviour and courtesies in the House of Commons* se veulent un guide pour maintenir le décorum durant les délibérations à la Chambre des communes et à Westminster Hall⁹. *Parliamentary Practice* (l'usage parlementaire), édition de 2019, traite

de l'utilisation d'articles pour illustrer des discours. Des aspects intéressants déjà consignés dans le hansard y sont repris, en particulier le fait que les députés ne devraient pas avoir besoin d'un objet pour exposer leur point de vue durant un débat et que ces objets ne peuvent être consignés dans le hansard :

Le *Règlement* de la Chambre des communes interdit d'apporter certains articles à la Chambre, notamment des armes. Les députés peuvent présenter des articles (mais pas des armes) pour illustrer un argument dans un discours, mais le Président a précisé que les députés devraient tous être suffisamment éloquents pour s'exprimer sans avoir recours à des diagrammes, et le même principe s'applique dans le cas des articles. En effet, précisons qu'un article ou un diagramme ne peut être consigné dans le compte rendu officiel¹⁰ [TRADUCTION].

Le chapitre sur les règles de conduite des députés de l'ouvrage d'Erskine May traite de l'interdiction de lire des livres, des journaux ou des lettres sans lien avec le débat ainsi que de la rédaction de lettres. D'autres règles énoncées dans *Parliamentary Practice* prévoient l'emploi limité d'appareils électroniques, de téléphones et de caméras ainsi que le port d'une tenue de ville¹¹. « Le port de foulards, de T-shirts ou de gros macarons arborant des noms de marque ou des slogans ou d'autres formes de publicité concernant diverses causes, commerciales ou non, n'est pas convenable. Selon la tradition de la Chambre, les décorations (les médailles, par exemple) de toutes sortes et les uniformes sont interdits à la Chambre¹² [TRADUCTION]. »

Des changements ont été apportés au code de conduite au fil du temps et, grâce à diverses initiatives, font maintenant partie de l'usage. Comme en fait mention le rapport produit en 2009 par le Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, ce qui constitue une conduite acceptable de la part des députés évolue au fil du temps¹³.

Canada

Le Parlement fédéral et les assemblées législatives provinciales ont été invités à fournir de l'information sur les décisions de la présidence et les précédents concernant l'emploi de pièces par les députés.

De façon générale, selon les réponses que nous avons reçues, les Présidents de partout au Canada s'appuient sur *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. Ils ont cité en particulier le chapitre intitulé *Le maintien de l'ordre et du décorum*, qui fait référence à des précédents sur les « étalages, pièces et accessoires » et la tenue vestimentaire des députés à la Chambre :

Les Présidents ont systématiquement déclaré que les étalages et les manifestations de toutes sortes employés par des députés pour illustrer leurs interventions ou pour souligner leurs positions étaient irrecevables. De même, les accessoires de quelque sorte que ce soit ont toujours été jugés inacceptables à la Chambre. Les députés peuvent avoir des notes en main, mais le Président les interrompra et les réprimandera s'ils utilisent des papiers, des documents ou d'autres objets pour illustrer leurs observations. L'exhibition d'objets a également été déclarée inadmissible¹⁴.

Les macarons et les épinglettes à caractère politique ne sont pas considérés comme étant des pièces, mais les Présidents ont parfois exigé qu'ils soient retirés.

Chambre des communes

Les accessoires, étalages et pièces ne sont pas abordés dans le *Règlement de la Chambre des communes*. Toutefois, tel qu'il est mentionné dans le chapitre intitulé *Protocole des interventions – Le maintien de l'ordre et du décorum de La procédure et les usages de la Chambre des communes* (3^e édition, 2017), les Présidents jugent leur emploi à la Chambre inconvenable.

Les exemples de décisions rendues par les Présidents sur la question abondent. En 2009, le Président a invité les députés, qui portaient des mitaines en signe de solidarité envers les athlètes participant aux Olympiques d'hiver, de « faire preuve de plus de retenue ». En 2000, le viceprésident a rendu une décision contre un député brandissant une pancarte avec un message lors d'un vote. Au cours du « débat sur le drapeau », en 1964, le Président a jugé inacceptable l'étalage de divers modèles de drapeau à la Chambre. D'articles interdits ont été considérés comme des étalages, dont des boîtes de détergent, des céréales et une pétition sous la forme d'une carte d'anniversaire. Le *Règlement* n'impose pas de norme vestimentaire aux députés, mais les Présidents ont déclaré que, pour obtenir la parole, les députés doivent porter une tenue contemporaine de ville.

Colombie-Britannique

Le *Members' Guide to Policy and Resources* (guide sur les politiques et les ressources à l'intention des députés) interdit aux députés d'employer des étalages ou des accessoires ou encore de porter certains vêtements. Le *Règlement* ne traite pas de ces interdictions. Au fil des ans, des députés de l'Assemblée législative se sont fait rappeler que les articles de ce type, dont une pomme et des bottes de construction, ne sont pas autorisés.

Alberta

Dans les décisions de la présidence, fondées en grande partie sur *La procédure et les usages de la Chambre des communes*, le recours à des accessoires à la Chambre a systématiquement été jugé irrecevable. Les étalages ne sont pas permis aux termes de l'article 37(4) du *Règlement*, mais des pièces ont parfois été présentées durant des débats. Les articles jugés irrecevables comprennent un morceau de rail du train léger de Calgary et un échantillon de sables bitumineux. La définition d'accessoire a été élargie pour comprendre certains articles vestimentaires.

Saskatchewan

Les *Rules and Procedures of the Legislative Assembly* (les règles et procédures de l'Assemblée législative) interdisent les objets de nature non parlementaire sur les pupitres des députés et impose à ces derniers le port d'une tenue de ville ou d'habits traditionnels. De plus, lorsqu'une motion est à l'étude, les étalages, pièces, manifestations ou objets de toutes sortes ne peuvent être employés par les députés pour illustrer leurs interventions. La présidence a rappelé aux députés la règle de longue date interdisant l'emploi de pièces et d'étalages, citant *La procédure et les usages de la Chambre des communes*. Au fil des ans, La présidence a demandé le retrait de diverses pièces, dont un contenant de terre et les réponses à un questionnaire.

Manitoba

Les restrictions relatives à l'emploi de pièces à la Chambre s'appuient sur des décisions de la présidence plutôt que sur des règles de procédure précises. Les décisions visaient surtout à limiter le recours à tout article susceptible de perturber les délibérations. La présidence a décidé que les objets pouvant être utilisés comme pièces doivent être déposés dans les pupitres des députés ou sur le plancher de la Chambre. Il a cité le *Règlement annoté et formulaire de la Chambre des communes du Canada* comme fondement pour exempter les macarons et les épinglettes à caractère politique de l'interdiction générale. Toutefois, les macarons véhiculant un message de protestation ne sont pas autorisés. Les Présidents ont décidé que les députés devaient porter une tenue de ville contemporaine, mais la question n'est pas traitée dans le *Règlement*.

Ontario

L'édition de 2019 des *Rules of Respect and Courtesy in the Chamber* (règles de respect et de courtoisie à la Chambre) traitent des restrictions visant l'utilisation de pièces à l'Assemblée législative, alors que le *Procedural Handbook for Members* (manuel de procédure à l'intention des députés) énonce les attentes relatives à la conduite générale.

L'utilisation de pièces est interdite. Par exemple, un député brandissant un article et le déposant sur un pupitre donnerait l'impression qu'il tente de véhiculer silencieusement un message en complément de son discours. Une exception à cette convention serait permise avec l'obtention préalable du consentement unanime de la Chambre. L'interdiction entourant les pièces s'étend également à la tenue vestimentaire. Les députés doivent porter une tenue de ville et obtenir le consentement unanime pour porter des articles de vêtements comme des T-shirts, ou encore des rubans et des épinglettes qui pourraient avoir l'apparence de passer délibérément un message. Les appareils électroniques, dont les cellulaires et les ordinateurs portables, sont permis s'ils sont utilisés de manière discrète.

La présidence a rendu des décisions contre l'utilisation de pièces, dont des bilans, des objets pour mettre en évidence le réchauffement climatique (p. ex. un thermomètre ou du charbon), un gilet des Sénateurs d'Ottawa, des affiches (p. ex. « Appelez la police » et « Changer pour le mieux »), des sacs de friandises d'Halloween, un exemplaire d'une plaque d'immatriculation personnalisée, un fruit lors de la Journée de sensibilisation à la maladie de Lyme, un autocollant sur la taxe sur le carbone, un formulaire de consentement au don d'organes et des images illustrant le gaspillage gouvernemental.

Québec

La *Procédure parlementaire du Québec* énonce les règles de conduite qui s'appliquent aux députés de l'Assemblée nationale. Le protocole régissant l'utilisation d'objets et d'accessoires prévoit certaines conditions, expliquées dans la section intitulée « L'ordre et le décorum » :

Lorsqu'un député prononce un discours, il peut avoir recours à des tableaux, [à] des photos ou à tout autre objet en vue d'illustrer son propos. Une telle pratique n'est pas interdite, mais certaines conditions doivent être respectées. Ainsi, il était interdit auparavant d'exhiber des objets de quelque nature que ce soit lors de la période des questions, la présidence considérant alors qu'un tel geste pouvait susciter un débat alors que les débats sont interdits durant cette étape des travaux. L'usage de tableaux didactiques était toutefois permis dans d'autres circonstances, la présidence précisant que ce n'était pas un droit, mais une permission accordée par le président qui devait analyser chaque cas. La situation a maintenant évolué et la présidence peut permettre à un député d'exhiber un tableau didactique afin d'illustrer ses propos, y compris à la période des questions et réponses orales, à condition qu'il n'abuse pas de l'usage d'un tel tableau. En ce qui concerne des objets d'une autre nature, tout

dépend des circonstances. La présidence a déjà permis la présentation de photos directement liées à un projet de loi à l'étude, mais elle a refusé qu'un député exhibe la photo d'un autre député¹⁵.

Le Président a décidé que le fait d'arborer un macaron ou une épinglette est bien établi dans les traditions démocratiques du Québec, permettant ainsi aux députés d'afficher leur appui à une cause ou à un mouvement humanitaire, social ou politique, qui relève de la liberté d'expression. La présidence a tranché que le *Règlement* assure le respect de l'ordre et du décorum. Les « tableaux didactiques » sont permis pour illustrer des propos, mais pas les photographies.

Les députés peuvent porter des macarons et des épinglettes, mais pas des vêtements ou des accessoires en appui à une cause, car ils pourraient porter atteinte au décorum ou nuire à la liberté d'expression d'autrui. Les députés doivent revêtir une « tenue de ville ».

Nouveau-Brunswick

Le *Règlement* ne traite pas de la question, mais les précédents ont établi que le recours à des accessoires, étalages ou pièces n'est pas permis à l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick. Lors d'un débat, récemment, la présidence a demandé à un député de déposer les documents qu'il brandissait durant son discours et rappelé en même temps à la Chambre que l'utilisation de pièces n'est pas permise. Les restrictions visant les étalages s'appliquent également à la tenue vestimentaire.

Île-du-Prince-Edouard

L'usage au sein de l'institution a établi qu'il n'est pas permis aux députés d'utiliser des accessoires, étalages ou pièces durant les délibérations de la Chambre. La présidence n'a jamais eu à rendre de décisions sur cette question.

Les députés doivent se conformer au code vestimentaire et revêtir une tenue de ville. À ce jour, aucun vêtement ni costume n'a été jugé irrecevable à la Chambre. À une occasion, une demande pour porter des gilets de hockey à des fins de commémoration a été refusée. Les tenues traditionnelles – kilts, foulards aux motifs du tartan et costumes écossais – sont permises pour souligner le Jour du tartan. Les épinglettes commémorant diverses causes et occasions sont également autorisées.

Nouvelle-Écosse

L'utilisation d'accessoires et de pièces n'est pas abordée dans les *Rules and Forms of Procedure of the House Assembly*

(règles et procédures de l'Assemblée législative) ni dans le *Members' Manual* (manuel des députés). Aucune décision n'a été rendue sur la question, mais il est établi par convention que les pièces sont interdites à la Chambre. Des déclarations sont consignées dans le hansard au sujet de l'obligation de porter une tenue de ville contemporaine.

Terre-Neuve-et-Labrador

Le *Standing Orders* (le *Règlement*) ne traite pas de l'utilisation de pièces. Par convention, l'Assemblée législative s'en remet à *La procédure et les usages de la Chambre des communes* et, en particulier, aux règles concernant le décorum, selon lesquelles les accessoires ne sont pas acceptés à la Chambre. L'édition de 2019 du *Members' Parliamentary Guide* (le guide parlementaire des députés) prévoit également que « les députés ne peuvent utiliser des étalages ou des accessoires pour illustrer leurs propos » [TRADUCTION]. Des décisions de la présidence ont interdit l'usage d'accessoires, dont : une calculatrice surdimensionnée, un poisson (au nom de l'industrie de la pêche), une bouteille d'eau et des macarons défendant une cause ou véhiculant un message. La présidence n'a rendu aucune décision sur la tenue vestimentaire des députés.

Territoires du Nord-Ouest

Le *Règlement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest* (édition 2019) interdit l'utilisation d'une présentation, d'un accessoire, d'une démonstration ou d'une exposition pour illustrer des remarques. La présidence a rappelé aux députés qu'ils doivent revêtir une tenue convenable, tout en leur permettant de porter des vêtements traditionnels autochtones. À une occasion, un député a fait observer qu'un autre député portant un manteau traditionnel déné devait faire preuve de respect envers l'assemblée et l'occasion ainsi qu'à la tradition dénée. La présidence s'est dite d'avis que des mesures correctives devaient être prises par respect envers le public et les peuples autochtones. La présidence a exigé que le député retire sa cravate aux motifs de bandes dessinées pendant qu'il portait un manteau traditionnel déné.

Nunavut

L'Assemblée législative du Nunavut n'a pas établi de règles explicitement codifiées concernant l'utilisation d'accessoires, d'étalages ou de pièces, mais la présidence en empêche l'utilisation. Parmi les exemples dignes de mention d'accessoires jugés irrecevables, on trouve un contenant d'eau potable contaminée et des bougies d'allumage encrassées. Les députés, les représentants du gouvernement et les témoins qui comparaissent se conforment généralement au code vestimentaire, qui exige le port d'une tenue de ville.

Yukon

Le *Règlement* de l'Assemblée législative du Yukon ne mentionne rien au sujet de l'utilisation d'accessoires, d'étalages et de pièces. Cependant, l'usage et les précédents de même que les décisions et les déclarations de la présidence sur le sujet servent de lignes directrices. Parmi les exemples d'articles jugés irrecevables, mentionnons ceux qui suivent :

- un carnet téléphonique envoyé par un député au premier ministre pour l'aider à choisir les membres d'un conseil d'administration nommés par le gouvernement; la présidence a donné l'instruction au page présent de ne pas lui remettre l'article;
- les épinglettes de l'Assemblée législative du Yukon et des fragments de route du chemin Dome à Dawson, jugés comme n'étant pas des « documents » et par conséquent n'ont pu être déposés avec les documents de travail de l'Assemblée.

Une exception a été accordée à un député des Premières Nations pour lui permettre de tenir une plume d'aigle lors de son discours devant l'Assemblée législative. À une autre occasion, le dépôt d'un poisson rouge en guise de cadeau au ministre des Ressources renouvelables n'a pas été jugé irrecevable par la présidence.

Bien que les Présidents aient exprimé certaines réserves quant à la tenue vestimentaire des députés, aucun vêtement n'a encore été jugé irrecevable. En 2019, la présidence a accueilli favorablement une demande de consentement unanime pour permettre aux députés de porter du denim à la Chambre afin de souligner la Journée du denim.

Australie et Nouvelle-Zélande

L'ouvrage *House of Representative Practice (L'Australie)*, qui recense l'usage à la Chambre des représentants, traite de l'incorporation des documents non lus dans le *hansard* :

L'usage moderne à la Chambre entourant l'incorporation d'autres documents, établi par les déclarations des Présidents successifs sur la question, s'appuie sur le principe selon lequel le *hansard*, qui est un compte rendu officiel le plus fidèle possible de ce qui se dit à la Chambre, ne doit pas incorporer des documents non lus autres que des articles comme des tableaux, qui doivent être accessibles sous forme visuelle pour faciliter la compréhension¹⁶.

L'ajout des documents non lus est considéré comme une atteinte à l'intégrité du compte rendu officiel des délibérations, et les dérogations à cette règle ne sont

pas considérées comme des précédents. La position du Président reste la même : l'utilisation d'accessoires visuels est « tolérée, mais elle n'est pas recommandée » [TRADUCTION]. Les articles considérés comme des aides visuelles légitimes, dont l'utilisation est permise durant les discours, comprennent un drapeau, des photographies et des journaux, des plantes, une pépite d'or et une puce électronique¹⁷. Les articles jugés irrecevables comprennent des pancartes et des affiches.

La Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande permet le recours à des aides visuelles « pour illustrer un argument soulevé par un député durant son discours, dans la mesure où ces aides n'incommodent pas d'autres députés ou ne perturbent pas les délibérations de la Chambre¹⁸ » [TRADUCTION]. Les étalages doivent être retirés à la conclusion de l'intervention du député.

Notes

- 1 Sir David Natzler et Mark Hutton (dir.), *Erskine May, Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* (25^e édition), 2019, p. 3.
- 2 *Ibid.*
- 3 *Ibid.*, p. 242244.
- 4 Royaume-Uni, Parlement britannique, *Débats de la Chambre des communes, hansard*, 9 avril 1952.
- 5 *Ibid.*
- 6 *Ibid.*
- 7 Courriel du Groupe LNG-UK (LexisNexis, éditeur de *Erskine May : Parliamentary Practice*, 2019), 17 septembre 2019.
- 8 *Ibid.*
- 9 Président et viceprésidents, Chambre des communes, *Rules of behaviour and courtesies in the House of Commons* (novembre 2018), p. 1.
- 10 Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* (25^e édition), 2019, Chapitre 21 (21.29), p. 501.
- 11 *Ibid.*, p. 503 et p. 505.
- 12 Président et viceprésidents, Chambre des communes, *Rules of behaviour and courtesies in the House of Commons* (novembre 2018), p. 10.
- 13 Erskine May, *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* (25^e édition), 2019, p. vii.
- 14 Marc Bosc et André Gagnon (dir.), *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (3^e édition), 2017, p. 611 et 617118.
- 15 Québec, Assemblée nationale, *La procédure parlementaire du Québec*, chapitre « L'ordre et le décorum », 2013, p. 359.
- 16 Parlement d'Australie, *House of Representative Practice*, chapitre 14, « Control and Conduct of Debate ».
- 17 *Ibid.*
- 18 Chambre des représentants de la Nouvelle-Zélande, *Standing Orders*, 2017.

Identités ethnoraciales et représentation politique en Ontario et Colombie-Britannique

La représentation politique des minorités racisées est un aspect important des sociétés modernes. Nos parlements sont-ils généralement représentatifs des gens qu'ils servent? Dans cet article, les auteurs s'appuient sur les résultats de deux récentes élections provinciales canadiennes (celle de 2018 en Ontario et celle de 2017 en Colombie-Britannique) pour déterminer si les groupes majoritaires et minoritaires sont proportionnellement représentés dans les législatures et tentent d'expliquer les raisons de leur surreprésentation ou de leur sous-représentation. L'article s'attarde à la notion de concentration résidentielle ainsi qu'au postulat de l'affinité ethnique pour prédire, du moins partiellement, à quel endroit les candidats de minorités ethnoraciales sont susceptibles d'être élus. Contrairement aux études précédentes qui constataient une sous-représentation générale des groupes minoritaires, la présente analyse relève des nuances. Par exemple, toute proportion gardée, certains groupes racisés, notamment les Sino-Canadiens, semblent plus sous-représentés que d'autres. Les auteurs examinent divers arguments pouvant expliquer pareil constat et présentent deux enseignements principaux. Premièrement, ils affirment qu'on peut difficilement soutenir que l'appartenance à un groupe racisé nuit à la représentation politique à l'échelon provincial (du moins actuellement dans deux provinces comptant un grand nombre d'habitants racisés) sans apporter une nuance, soit une subdivision des groupes minoritaires ethnoraciaux. Le second est d'ordre conceptuel : le concept d'affinité ethnique ne suffit pas, à lui seul, à expliquer les comportements électoraux. Les auteurs affirment en effet qu'il faut élargir ce concept pour y inclure l'affinité ethnique centripète ainsi que l'affinité ethnique transversale.

Pascasie Minani Passy et Abdoulaye Gueye

L'évolution récente des sociétés modernes en atteste : la représentation politique des groupes identitaires est l'une des exigences les plus universelles. Cet article porte plus spécifiquement sur le niveau de représentation politique des groupes ethnoraciaux dans les parlements de l'Ontario et de la Colombie-Britannique. En dialogue avec différentes théories relatives à la représentation politique à raison de l'origine ethno-raciale, cet article s'attelle notamment à une complexification de la théorie de la concentration résidentielle et surtout du postulat de l'affinité ethnique, un concept reposant sur l'idée que les membres d'un groupe ethnique sont davantage disposés à voter pour un candidat issu de ce groupe identitaire que pour un autre.

L'article suggère que soit effectuée une distinction entre deux concepts : d'une part, l'affinité ethnique centripète, et d'autre part, l'affinité ethnique transversale. Le premier concept rend compte des dispositions émotionnelles – exprimées par des actes concrets – des membres d'un groupe ethnique donné à répondre favorablement à la sollicitation des personnes qui attestent de la même identité ethnique qu'eux au détriment des individus qui appartiennent à une ethnie différente. Sur le plan électoral ces dispositions se traduisent par un vote en faveur de cet individu – sauf dans

le cas d'une opposition irréconciliable entre les convictions morales d'un électeur et celles d'un candidat du même groupe ethnique. Quant à l'affinité ethnique transversale, elle rend compte des dispositions affectives des membres d'un groupe ethnique à répondre favorablement à la sollicitation des membres d'un autre groupe ethnique certes différent, mais perçu comme un allié objectif pour le fait de partager avec celui-là les mêmes conditions d'existence socio-économique et/ou la même attitude vis-à-vis d'une autre entité ethnique de la société. Le concept d'affinité ethnique transversale est d'une importance inestimable d'autant plus que l'on traite de la dynamique politique de sociétés pluriethniques. Dans ces sociétés, la distinction majorité/minorité est loin d'être éclairante puisque chacune de ces entités est composite, comprenant en effet plusieurs groupes ethniques dont les intérêts convergent autant qu'ils divergent selon les situations. Ce concept tient aussi son utilité de l'opportunité qu'elle offre de mesurer la signification dans l'espace politique de la dichotomie entre « groupe majoritaire blanc » et « minorité racisée ».

Deux arguments théoriques sont à mettre à l'épreuve dans cet article. Le premier est que l'élection d'un candidat issu d'un groupe racisé est beaucoup plus susceptible d'advenir dans le cas où la population blanche est significativement minoritaire dans une circonscription électorale; cela indique donc une ethnoracialisation du champ politique. Le second argument est que l'investissement d'un groupe racisé en vue de sa représentation dans le champ politique est une démarche rationnelle qui est d'autant plus susceptible d'être

Pascasie Minani Passy est doctorante à l'Institut d'études féministes et de genre de l'Université d'Ottawa. Abdoulaye Gueye est professeur en études sociologiques et anthropologiques à l'Université d'Ottawa.

réalisée que l'accès du groupe aux ressources disponibles dans le champ économique est restreint. L'implicite de cet argument est que les groupes racisés les plus vulnérables sont les plus enclins à aspirer à une représentation politique en raison du pouvoir de la politique à déterminer les règles d'accès et de distribution des ressources (dans le champ économique en particulier comme dans tout autre champ). Cet argument semble être en porte-à-faux avec la théorie fort influente de Bourdieu¹ selon laquelle le contrôle de ressources dont l'argent, le capital scolaire et le temps flexible déterminent l'engagement en politique. Mais la contradiction n'est qu'apparente, car même le groupe racisé le plus vulnérable comprend des membres ou compte des alliés qui disposent de ces ressources et dans lesquels il peut investir pour assurer la défense de ses propres intérêts.

Sur le plan méthodologique, cet article procède du dépouillement exhaustif des résultats des élections législatives provinciales tenues en 2018 en Ontario et en 2017 en Colombie-Britannique, suivant deux critères particuliers : a) l'identification ethnoraciale des candidats élus, et b) la distribution ethnique de la population résidant dans les circonscriptions électorales ayant élu un membre d'un groupe racisé. En raison de l'hypercomplexité de l'identité ethnoraciale² à une époque où le phénomène du double métissage – terme par lequel nous entendons le fait d'être issu de deux parents issus eux-mêmes de deux formes différentes de métissage est indéniable ; en raison également du caractère bien flottant de l'identité raciale, une telle classification est incontestablement problématique. Face à ces difficultés, nous avons opté pour une approche méthodologique croisée ; celle-ci consiste à allier autodéfinition (l'identité raciale que les élus s'assignent) et exo-définition (celle qui leur est assignée dans la presse et ou au sein de l'espace politique). Un élu est ainsi identifié comme membre d'un groupe racisé (plus particulièrement de l'une des catégories officielles institutionnalisées parmi lesquelles « Sud-Asiatique », « Noirs », « Chinois » et « Minorités visibles autres ») lorsqu'il se définit comme tel et est ainsi identifié sur le site internet du parti dont il est membre ou dans la presse canadienne.

La littérature en sciences sociales s'est attachée à l'analyse du rapport des groupes ethnoraciaux minorisés à la politique dans une société canadienne extrêmement diversifiée. Analysant la participation politique des membres de différents groupes sociaux, Black³ établit que les immigrants participent au même degré à la politique que les Canadiens de souche. Dans leur étude qui traite de la participation politique de Canadiens de confession musulmane, Munawar et ses co-auteurs révèlent une dimension largement intéressante de cette participation, à savoir l'effet du contexte.⁴ Selon ces auteurs, le taux de participation et de représentation politique des membres de ce groupe a augmenté, par suite de la stigmatisation négative de la population musulmane qui a suivi des

attentats du 11 septembre 2011. Bird quant à elle, soutient que la forte présence de députés issus des minorités à l'échelle fédérale en 2005 est expliquée par la générosité du régime de citoyenneté du Canada, l'ouverture du processus de nomination des candidats (*affirmative action*), ainsi que l'effet de la concentration résidentielle des minorités ethnoraciales.⁵

La représentation politique en Ontario : des minorités racisées aux sorts inégaux

L'Ontario et la Colombie-Britannique se distinguent dans l'ensemble des provinces canadiennes par leur forte diversité ethnoraciale. Au recensement de 2016, l'Ontario comptait 13 242 160 personnes, dont 3 885 585 (soit 29,3%) se définissaient comme issus des groupes non blancs.⁶ Avec un nombre total de 124 députés en son parlement, l'Ontario affiche un niveau de représentation politique qui est environ de l'ordre de 1 député pour 106 792 habitants.⁷ Dans cette province, loin derrière la population d'ascendance européenne qui bénéficie d'une majorité numérique absolue (70,7%), la population sud-asiatique y constitue la première minorité ethnoraciale sans pour autant dépasser considérablement les autres groupes racisés. En effet, 8,7% de la population ontarienne est sud-asiatique contre 5,7% chinoise et 4,7% noire.⁸ Sur la base de la contribution proportionnelle de chaque groupe ethnoraciale à la population totale de cette province, la distribution des élus provinciaux à raison du critère ethnoracial devrait se présenter comme suit : 11 sièges pour les Sud-Asiatiques ; 7 pour les Chinois, 6 pour les Noirs, 13 pour le reste de la population racisée et 87 pour les Européens. Cependant les données actuelles relatives à la représentation des différents groupes sont loin de correspondre à la distribution proportionnelle escomptée. Alors que la majorité d'ascendance européenne est sur-représentée au parlement, les minorités ethnoraciales prises en un seul bloc, y sont sous-représentées. En effet, les Ontariens d'ascendance européenne jouissent d'une sur-représentation occupant 96 des 124 sièges. Ce nombre est 1,1 fois supérieur au total de sièges auxquels leur poids démographique devrait leur donner accès. À l'inverse, les législateurs issus des minorités racisées y occupent les 28 sièges restants. Ce chiffre rend compte d'une sous-représentation de cette entité racisée avec un nombre 1,3 fois inférieure à celui correspondant à son poids démographique.

Derrière ces chiffres se cache une autre inégalité, qui a trait à la représentation des différentes minorités ethnoraciales au sein du parlement ontarien. En effet, cet espace est loin d'être défavorable au même degré à tous les groupes racisés. En proportion du nombre de résidents par élu, la minorité sud-asiatique peut se prévaloir de 11 députés issus de ses rangs. *De facto*, sa représentation au Parlement s'élève exactement à 11. Quant aux Ontariens

d'origine chinoise, leur poids démographique leur permet théoriquement de compter sept députés. Or, précisément trois députés sont identifiés à ce groupe. Il s'agit d'une représentation proportionnelle 2,3 fois inférieure à son niveau escompté, ce qui fait des Chinois l'un des groupes ethnoraciaux les plus sous-représentés au Parlement ontarien. Quant aux Noirs, leur part démographique leur prédit proportionnellement un nombre total de six députés, mais ils en comptent actuellement huit. Cette différence fait des Noirs la seule minorité ethnoraciale sur-représentée dans l'instance législative ontarienne, avec un nombre de députés 1,36 fois supérieur à celui que devrait lui assurer son poids démographique.

N'est-on jamais prophète chez soi ?

L'approche territoriale – plutôt qu'ethnoraciale – informe le découpage électoral de la plupart des sociétés démocratiques, parmi lesquelles le Canada. Elle consiste ouvertement à assurer la représentation des résidents d'une circonscription et non celle d'un groupe ethnoracial. Pour cette raison, évaluer le niveau de représentation politique d'un groupe racisé quelconque dans l'instance législative d'un pays démocratique peut sembler une aporie. Mais, dans les sociétés, comme le Canada, historiquement traversées par les fractures d'ethnie, de race, de classe ou de religion,⁹ le territoire géographique n'est jamais neutre¹⁰ aux plans de la classe, de la race, ou de la religion. S'engager dans cet effort n'est pas au fond aussi illogique. Le territoire y est souvent une expression de la race ou de la classe; les populations dites allogènes se concentrent au début de leur arrivée dans les mêmes zones jusqu'à leur absorption totale par la majorité démo-ethnique, et, d'ailleurs cherchent, pour certaines d'entre elles à maintenir coûte que coûte un entre-soi territorial où ils espèrent assurer la préservation de leur spécificité culturelle. S'arrêter sur les caractéristiques des circonscriptions où les candidats racisés élus sont issus est un exercice utile.

Un examen plus attentif des circonscriptions où de tels candidats ont remporté le scrutin électoral révèle l'effet de la taille démographique des minorités sur le succès des candidats issus de leur rang. Des 28 circonscriptions remportées par des Ontariens identifiées à un groupe racisé, 21 comptent une population racisée dont le pourcentage est égal ou supérieur à 40% de la population totale de la circonscription. Par ailleurs, dans 19 de ces circonscriptions, au moins 50% de la population est issu des minorités racisées. Au premier abord, ces chiffres confirment la théorie de la concentration résidentielle, qui subordonne les chances de représentation des groupes non Européens à leur forte présence démographique dans une circonscription électorale. Simard¹¹ en a établi les preuves dans sa recherche sur la région montréalaise. À leur tour, d'autres auteurs, parmi lesquels Siemiatycki et Matheson¹² avaient abouti au même constat après

l'analyse des résultats des élections ontariennes dans la région de Toronto ainsi que la distribution de la population des différentes circonscriptions à raison de l'identité ethnoraciale. Sans rejeter la pertinence de la théorie de la concentration résidentielle, il convient de se demander pourquoi des circonscriptions où la population blanche est nettement minoritaire n'ont cependant pas réussi à porter un candidat issu des minorités à l'Assemblée législative. Il est de notoriété académique que la compétition électorale est basée sur la personnalité des candidats et la réputation des partis.¹³ Il serait donc légitime de postuler que l'absence d'élus issus des groupes racisés dans des circonscriptions où ces groupes constituent la majorité démographique est le résultat du jeu interne des partis. Mais si ce postulat s'avérait fondé, la question se pose néanmoins de savoir lequel des deux facteurs (le jeu des partis et la concentration résidentielle) prévaut sur l'autre et détermine donc les chances de représentation des minorités racisées à l'Assemblée législative. Hélas, nous ne pouvons pas répondre à cette question, au vu de notre échantillon de données peu étoffé sur les politiques des partis en matière de représentation des minorités ethnoraciales. L'inclusivité ethnoraciale est un discours récurrent en politique canadienne, mais seuls certains partis canadiens semblent avoir établi des politiques et des règles précises pour assurer une représentation plus proportionnelle de femmes, de minorités ethnoraciales et d'autres groupes en quête d'équité dans la société parmi leurs candidats.¹⁴

La conception binaire de la société canadienne entre une entité démographique blanche et une entité racisée est certes tentante. Mais il importe de ne pas perdre de vue que cette dernière en particulier est éminemment hétérogène, subdivisée en 12 groupes racisés. Cette hétérogénéité est une aubaine parce qu'elle nous inspire la question de savoir si les effets de la concentration résidentielle sur les chances de la représentation politique d'un groupe ethnique se manifeste uniquement dans le cadre de la compétition entre l'entité démographique blanche, d'une part, et l'ensemble des groupes racisés, de l'autre. Serait-elle aussi en vigueur dans le cas de la compétition entre groupes ethniques ? La première observation qui se dégage de cette démarche méthodologique est que les élus issus de la communauté noire sont dans leur écrasante majorité des élus des circonscriptions où ce groupe ne constitue pas la première minorité racisée. En effet, sur les huit élus noirs, deux le sont dans des circonscriptions où le nombre de Noirs dépasse le nombre de résidents issus de n'importe quel autre groupe racisé. Davantage, six de ces élus ont été candidats heureux dans des circonscriptions où les Sud-Asiatiques constituent démographiquement la première minorité racisée. En comparaison, les deux élus issus de la communauté chinoise l'ont tous emporté dans une circonscription où la taille démographique de leur groupe dépasse celle de n'importe quelle autre communauté racisée. Quant aux Sud-Asiatiques, des membres de leur groupe ont été élus

dans leur écrasante majorité dans des circonscriptions où celui-ci fait figure de minorité racisée dominante au plan démographique. Il en est ainsi dans 9 cas sur 11. Les deux autres sont élus, l'un dans une circonscription dont la première minorité racisée est la population chinoise, et l'autre dans une circonscription où les Noirs enregistrent plus de membres que toute autre minorité racisée. La déduction provisoire à faire à partir de ces chiffres est que des trois principaux groupes racisés de l'Ontario, les Noirs sont ceux dont la représentation politique semble le plus s'affranchir de l'affinité ethnique centripète et donc de dépendre davantage de l'affinité ethnique transversale, sinon de l'indifférence électorale à la race. La représentation politique de la communauté chinoise, en revanche, semble extrêmement tributaire de l'affinité ethnique centripète, car ce groupe ne semble pouvoir remporter une circonscription qu'à condition qu'il y soit très fortement concentré – du moins si l'on se fie à l'élection générale de 2018. Dans les deux circonscriptions remportées par un candidat identifié comme Chinois (Markham-Unionville et Richmond), la part démographique de cette communauté y est respectivement de 64,2% et 51,7%. Et dans la troisième circonscription ayant élu un Chinois, Don Valley North, 31% des résidents y sont identifiés comme des membres de la communauté chinoise. C'est donc au sujet de ce groupe racisé que la théorie de l'affinité ethnique centripète ainsi que celle de la concentration résidentielle semblent trouver leur confirmation.

En revanche, ces théories sont plutôt infirmées à travers le cas des Noirs. Une explication définitive de cette différence est difficile à trouver puisque la représentation politique procède d'une alchimie de facteurs structurels et conjoncturels, individuels et collectifs, des dynamiques des partis politiques et des choix des électeurs. Ce que cette différence appelle cependant comme question, c'est l'effet de l'histoire des relations inter-raciales/ethniques ainsi que de ses ramifications contemporaines sur la représentation politique canadienne. Sans souscrire à un anhistoricisme béat ni verser dans un quelconque psychologisme, il est légitime de souligner le traitement différencié de la minorité chinoise et de la noire dans la vie sociale et politique canadienne. Alors que les Noirs ont eu accès au droit de vote dès la fondation du Canada, et pu compter sur l'intervention de dirigeants nationaux aussi éminents que John Alexander McDonald à chaque fois que ce droit était menacé par des groupuscules de citoyens racistes, les Chinois en particulier se sont heurtés jusqu'en 1915 à la mise en place de mesures et dispositifs tant officiels que légaux qui les excluaient ouvertement de la participation à la vie politique ontarienne. Forcés par cette exclusion, les Chinois auraient-ils développé leur entre-soi résidentiel et compté sur une dépendance exclusive vis-à-vis de leurs propres ressources humaines ? Se seraient-ils désintéressés de la vie politique de toutes les circonscriptions où leur communauté n'est pas proportionnellement la plus

importante de toutes les entités racisées ? Douteraient-ils de l'inclination des autres groupes ethno-racisés, et aussi de la population blanche, à soutenir la candidature d'un citoyen d'origine chinoise dans les circonscriptions où cette minorité ne bénéficie pas proportionnellement d'une supériorité numérique sur les autres minorités racisées ? Dans trois circonscriptions sur les six où la population blanche, en raison de son poids démographique (presque) écrasant – car représentant au moins 51% de la population – avait les moyens de déterminer le résultat des scrutins, le ressortissant d'un groupe racisé qui ne constituait pas au plan démographique la première minorité racisée dans cette circonscription avait été élu. Mais dans aucun de ces cas, cet élu n'est d'origine chinoise. Bhutla Karpoche, d'origine népalaise est élu à Parkdale-High Park où 72,2% des résidents sont identifiés comme blancs, et les Noirs constituent la première minorité racisée. Goldie Ghamari, un Iranien d'origine, l'a remporté à Carleton Place dont la population blanche s'élève à 94,04% du total de la circonscription et la plus importante première minorité racisée est noire. Enfin, Belinda Karaholios, une métisse d'ascendance afro-trinidadienne a été élue à Cambridge où 93,5% de la population est blanche et la première minorité racisée est sud-asiatique. Au prisme de ces chiffres, un certain exceptionnalisme chinois est à relever, en ce qui concerne la représentation politique. En effet, cette communauté est la seule à être assujettie à ce que nous appelons l'impératif de la prééminence minoritaire. Cela signifie qu'elle lui faut nécessairement se prévaloir du rang de plus grande communauté racisée pour pouvoir prétendre à la représentation politique à l'échelle provinciale ontarienne. Aucune autre minorité n'est aussi systématiquement assujettie à cet impératif. Pour confirmer cette conclusion, il faudra examiner les résultats d'élections ontariennes passées et à venir, mais une comparaison contemporaine avec la Colombie-Britannique permettrait aussi de vérifier cette théorie.

La Colombie-Britannique ou la confirmation de l'insignifiance politique des « Chinois »

Avec une population trois fois moindre que celle de l'Ontario, la Colombie-Britannique partage cependant avec cette province un trait significatif, à savoir une extrême diversité ethnoraciale. En effet, 30,3% de sa population est identifié à des groupes ethniques autres que la communauté d'ascendance européenne. Les Chinois y constituent la plus importante minorité racisée, leur proportion atteignant 11,2% de la population totale de la province. Ce groupe est suivi de celui des Sud-Asiatiques, 8% et des Philippins, 3,2%. À la différence de l'Ontario, le pourcentage des Noirs y est très faible : 1% de la population totale. Cette caractéristique commune (à savoir la diversité ethnoraciale) avec l'Ontario est une opportunité certaine de soumettre à l'épreuve d'un second test les analyses précédemment mises en avant. Elle permet, d'une part,

de confirmer ou informer les effets systématiques de la concentration résidentielle sur la représentation politique d'un groupe racisé et d'autre part, de mesurer le degré de dépendance des différentes minorités racisées vis-à-vis de l'affinité ethnique transversale ou de l'affinité ethnique centripète pour assurer leur représentation descriptive dans l'instance législative provinciale.

Niveau de représentation des groupes ethnoraciaux

Rapporté à la population totale de la Colombie-Britannique, qui est estimée à 4 560 240 en 2016, le poids électoral d'un député équivaut à l'expression politique de 52 416 résidents approximativement. Avec une contribution totale de 508 480 membres, la communauté chinoise peut proportionnellement prétendre à l'élection de 10 de ses membres à l'Assemblée législative britanno-colombienne. Quant à la minorité sud-asiatique, forte de 365 705 membres, sa représentation statistique dans cette instance législative devrait être de sept environ.¹⁵ Bien que fortement présente en Ontario, la population noire est presque inexistante en Colombie-Britannique, sa taille estimée à 43 500 membres. Dans les faits, aucun de ces groupes ne connaît un niveau de représentation proportionnellement parfait. Celui de la population sud-asiatique se rapproche le plus de cet état avec sept représentants au total, donc quelques fractions légèrement au-dessus du nombre escompté. La communauté chinoise, elle, connaît l'une des plus fortes sous-représentations avec quatre législateurs issus de ses rangs ; elle compte donc moins de la moitié du nombre de représentants que son poids démographique lui prédit.

Au miroir de l'expérience de la minorité chinoise en Ontario, cette observation confirme l'exceptionnalisme de cette minorité et plus précisément sa distance vis-à-vis du champ politique. S'agit-il d'une prise de distance volontaire ou de sa mise à distance par le reste de la classe politique canadienne ? L'accès de données substantielles sur l'attitude des membres de cette communauté vis-à-vis de la responsabilité politique active aurait certainement aidé à statuer définitivement sur cette question. Dans la littérature disponible, qui s'est longuement penchée sur la différence de représentation entre groupes ethnoraciaux, le faible niveau de représentation des « Chinois » et ceux relativement élevés des Sud-Asiatiques et des Noirs ont été rapportés à divers facteurs socio-culturels. Pour certains auteurs comme Simard,¹⁶ l'absence de culture politique d'un groupe ethnique expliquerait sa sous-représentation. Dans ce cas, les citoyens d'origine chinoise, habitués à une dictature communiste où le peuple est mis sous tutelle de ses dirigeants, contrastent avec l'investissement politique des Sud-Asiatiques, qui ont hérité de plus d'un siècle de culture démocratique dans leurs pays d'origine. Au vu des caractéristiques actuelles du champ politique en République populaire de Chine (RPC), d'une part, et dans les principaux pays de l'Asie du Sud (Inde, Pakistan

et Bangladesh), d'autre part, une telle analyse semble plausible. Elle l'est d'autant plus que – même si rarement soulevée par ces auteurs – la sur-représentation au sein de la population d'origine chinoise au Canada des personnes nées hors de ce pays, parmi lesquelles une proportion de 45 % ayant vu le jour en RPC est un fait établi.¹⁷ D'ailleurs, selon le recensement national de 2016, la Chine figure parmi les principaux lieux de naissance des immigrants installés en Colombie-Britannique : 199 990 de ces immigrants y sont nés. Si on supposait – avec tout le sous-entendu raciste que cela charrie – que tous ces natifs de Chine sont d'ethnicité chinoise, il serait légitime d'affirmer que l'autoritarisme politique en vigueur en RPC, qui se traduit par le déni des opinions citoyennes individuelles, informe partiellement la valeur qu'accorde la communauté chinoise à la participation au champ politique canadien. Un deuxième facteur souvent mis en avant dans la littérature, et qui entretient un lien avec le précédent, est celui de la survie matérielle, où les immigrants s'imposent de se tenir à distance de la vie politique pendant leurs premières années d'immigration pour se consacrer exclusivement à leur réussite sur le marché de l'emploi. Et enfin, le troisième facteur est celui du déficit linguistique.¹⁸ Les Chinois, dont la communauté se renouvelle encore largement grâce aux flux d'immigrants en provenance majoritairement de la RPC où l'anglais est une langue seconde, manifesteraient un déficit linguistique. Il leur manquerait donc une bonne maîtrise des codes, règles et symboles en place dans l'espace politique canadien ; ce qui serait beaucoup moins le cas des Sud-Asiatiques en provenance de pays où l'anglais est une langue officielle et le champ politique local fortement modelé sur celui de la Grande Bretagne, l'ancienne puissance coloniale. Enfin, Siemiatycki relève, en plus, les divisions basées sur « la langue et la nationalité » pour expliquer la faible représentation des populations chinoises.¹⁹

Au-delà du facteur unique

Chacun de ces facteurs peut certainement contribuer à l'explication de la différence de niveau de représentation politique entre les Canadiens d'ascendance chinoise, d'une part, et plus particulièrement les Sud-Asiatiques, d'autre part. Mais en épuisent-ils toute l'explication ? Quelque prudence s'impose quant à leur validation, à la lumière d'un certain nombre de données. Il importe, d'abord, de contraster les caractéristiques au moins des deux communautés, chinoise et sud-asiatique, pour prendre la mesure de cette explication. Comparativement aux Chinois, la communauté sud-asiatique concentre aussi une proportion élevée de membres dont le lieu de naissance n'est pas le Canada. En effet, alors que la proportion d'immigrants nés en Chine – en gardant toujours à l'idée le présupposé raciste de ce raisonnement – s'élève à 39,3% de la population totale d'origine chinoise en Colombie-Britannique, celle des immigrants nés en Inde (plus

précisément) correspond à 44,5% de la population sud-asiatique. En toute logique, la survie matérielle du nouvel immigrant qui détournerait la communauté chinoise de la vie devrait exercer le même effet sur le groupe sud-asiatique. À son tour, la déficience linguistique comme facteur explicatif ne résiste pas non plus à l'épreuve des faits. Dans les travaux où ce facteur occupe une place centrale dans l'analyse se manifeste un présupposé explicite, qui consiste à attribuer à un groupe ethnoracial la langue officielle du pays auquel on l'identifie. Aucune de ces études n'établit le niveau de maîtrise de la langue anglaise par les membres de ce groupe ethno-racial au Canada, mais le déduit de leur origine géographique. Enfin, l'argument de la différence de nationalité et de langue au sein de la grande communauté chinoise, où certains parlent le mandarin, et d'autre le cantonais n'est pas non plus à l'abri de critique. Quelques objections peuvent donc être faites à ces égards.

La première, et peut-être la plus évidente, au regard des chiffres qui précèdent, est que tous les membres de la société canadienne d'ascendance « chinoise » ou « sud-asiatique » ne sont pas nés hors du Canada.

La deuxième est que, depuis le démantèlement de son pilier racial, pour ne pas dire raciste, le processus de sélection des immigrants inscrit la langue au rang des principaux critères d'admission de nouveaux membres. Si tant est que ce critère s'applique invariablement à tous les immigrants reçus, au moins à la grande majorité d'entre eux, quelles que soient leur nationalité et leur appartenance ethnoraciale, la sous-représentation politique d'un groupe ethno-racial quelconque au Canada ne pourrait s'expliquer par la déficience linguistique.

La troisième est que l'attribution de la maîtrise de la langue anglaise à la communauté sud-asiatique, sur la base de son origine géographique, procède d'un parti pris idéologique. À supposer que le niveau de maîtrise de la langue anglaise par une communauté allogène au Canada reflète fidèlement celui acquis par la nation entière à laquelle elle est identifiée, et qu'elle doit déterminer le niveau de sa représentation politique, la communauté sud-asiatique devrait connaître un niveau extrêmement bas de représentation en Colombie-Britannique, à peine plus élevé que celui des Chinois. En effet, bien que l'anglais soit la langue officielle de l'Inde, le plus grand pays d'Asie du Sud d'après le recensement national de 2011, en Inde, à peine 10,6% de la population indienne parle anglais, comparativement à la Chine où ce taux est de 1% en 2018.²¹ Si seulement 10,6% des Sud-Asiatiques (soit 36570.5) était habilité à exercer leur droit électoral en Colombie-Britannique, cette communauté ne devrait par déduction obtenir aucun représentant au 501 de la rue Belleville, étant donné que dans cette province un législateur cristallise en sa personne l'expression politique de 52.416 résidents.

Enfin, la diversité linguistique et nationale au sein de la communauté chinoise ne semble pas plus forte que celle que l'on observe au sein de la population sud-asiatique avec les distinctions nationales séparant Indiens, Pakistanais, Bangladeshi, pour n'en mentionner que trois, et les distinctions linguistiques séparant Hindi, Gujarati, Tamil, Bengali, pour en citer quelques-unes, sans mentionner, par ailleurs, les différences religieuses (hindouisme, sikhisme, christianisme et islam).

Si tant est qu'on souscrive à l'idée que les populations allogènes, quelle que soit la durée de leur existence au Canada, sont susceptibles de reproduire les comportements en vigueur dans les pays auxquels on les identifie, le seul facteur qui semble résister à l'épreuve des faits est celui de l'exposition préalable à la culture de la démocratie. Sous cet angle, force serait d'admettre l'avantage des Sud-Asiatiques sur les Chinois. Plus grand pays du sous-continent sud-asiatique, et comparable à la Chine au plan démographique, l'Inde est un laboratoire d'exercice de la démocratie sans commune mesure. Avec un électorat estimé à près de 900 millions, le pays affiche des taux de participation électorale très élevés, alors même que le vote n'y est pas obligatoire. En effet, aux dernières élections nationales d'avril 2019, un peu plus de 67% de cet électorat avait pris part au scrutin.²² En comparaison, la communauté chinoise, dont le pays d'origine n'organise pas des élections multipartites, est donc moins susceptible, dans son ensemble, d'avoir été exposée au jeu de la démocratie. La pertinence de cette explication n'annule toutefois pas entièrement l'insatisfaction que l'on peut ressentir une fois que l'on prend connaissance d'un certain fait. La population canadienne d'origine chinoise manifeste une caractéristique pouvant laisser supposer de leur part une capacité de s'affranchir de la culture politique en vigueur en Chine – affranchissement dont la décision de quitter ce pays, dans le cas de ceux qui y sont nés, et s'installer au Canada est dans une certaine mesure symptomatique. Cette caractéristique consiste en son niveau d'éducation général relativement élevé. D'après le recensement de 2016, en Colombie-Britannique, le pourcentage des Chinois ayant obtenu un diplôme équivalent au baccalauréat est de 21,7% comparé à 13,1% chez les Sud asiatiques. Quant au groupe noir, 10,6% de sa population détient de diplôme.²³ En ce qui concerne l'accès au niveau d'études post-baccalauréat, les Canadiens d'ascendance chinoise enregistrent un taux presque égal, voire supérieur à ceux des deux autres groupes racisés majeurs. En effet, en Colombie-Britannique, 9,3% de la communauté chinoise est titulaire d'un diplôme supérieur au baccalauréat, contre 8,1% des Sud-Asiatiques et 6,3% des Noirs.²⁴

En souscrivant à la thèse selon laquelle l'exercice du droit politique s'enrichit de l'usage de la Raison,²⁵ ce que la formation universitaire, quelle que soit la discipline concernée, entend développer chez tout individu scolarisé, il serait légitime de postuler de la part des Chinois une

représentation politique au moins aussi élevée que celle des Sud-Asiatiques à l'échelle provinciale. Qu'il n'en soit pas ainsi devrait nous obliger à considérer d'autres explications. Une explication probable est celle de la hiérarchisation des domaines d'investissement par les communautés ethnoraciales – et peut-être même toute communauté. Cette idée comprend deux postulats. Le premier est que les communautés agissent de manière rationnelle en segmentant la société en différentes sphères d'investissement et distribuant inégalement leurs ressources entre ces sphères en fonction de leur propre projet de développement. Le second, implicite dans le précédent, est qu'ils n'accordent pas la même importance aux différentes sphères de la société. En conséquence, chaque communauté investit prioritairement ses ressources dans le secteur qu'elle estime être le plus susceptible de rehausser son rang dans la société. Le dynamisme dont fait preuve la diaspora chinoise, à travers sa création d'institutions religieuses, économiques et financières, ne permet nullement d'accréditer la thèse selon laquelle sa faible maîtrise des codes et règles de la société canadienne explique sa faible représentation politique. Car, en définitive, la création de chacune de ces institutions suppose une interaction avec les législateurs et les autorités administratives du pays. Il conviendrait peut-être juste d'interpréter la faible représentation politique de ce groupe par son classement du champ politique comme un champ secondaire au vu de son projet de développement économique et social.

Conclusion

Un premier enseignement à tirer de cette étude est l'extrême difficulté à soutenir l'existence d'un effet négatif de l'appartenance à une population racisée sur la représentation politique à l'échelle provinciale, du moins dans les deux provinces comptant d'importantes populations racialisées. Alors que les travaux portant sur la représentation politique au niveau fédéral ainsi que d'autres études ayant pour cadre le niveau municipal ou le niveau régional ont conclu dans une quasi-unanimité à la sous-représentation des minorités racisées, cet article dresse un portrait plus nuancé. Il montre, en effet, que derrière la sous-représentation de cette large entité de « minorités visibles » se cachent des disparités quant à la représentation politique. S'il est indéniable qu'en Ontario comme en Colombie-Britannique, la communauté blanche d'ascendance européenne jouit d'une sur-représentation au sein de l'instance législative, à un niveau certes moins élevé, dans chacune de ces provinces, au moins une minorité racisée se prévaut du même état de sur-représentation. Rapporté strictement à la proportion de Noirs vivant en Ontario, le nombre d'élus noirs siégeant à l'Assemblée législative ontarienne est nettement supérieur à celui correspondant proportionnellement à la taille démographique de la communauté noire. Il en est de même de la communauté sud-asiatique en Colombie-Britannique,

laquelle connaît un niveau de représentation égal à celui que sa taille démographique laissait prédire. En comparaison, la population chinoise est la principale minorité racisée dont la représentation au sein des Assemblées législatives de l'Ontario et de la Colombie-Britannique corrobore la thèse de la sous-représentation politique des minorités visibles : elle n'atteint un niveau de représentation de moitié inférieur à celui que sa taille démographique lui prédit.

Le second enseignement de cet article est d'ordre conceptuel. En effet, il y est mis en lumière l'insuffisance du concept d'affinité ethnique comme facteur explicatif des comportements électoraux. L'article promeut en lieu et place de ce concept deux autres concepts qui en dérivent, mais attestent d'une plus grande précision : l'affinité ethnique centripète et l'affinité ethnique transversale. À travers ces deux concepts, l'article apporte un éclairage supplémentaire sur l'inégalité flagrante de représentation politique entre les groupes racisés. Ces groupes sont d'autant plus susceptibles de renforcer leur représentation à l'Assemblée que l'affinité ethnique transversale est en vigueur. Ce qu'implique cette situation, c'est la mobilisation électorale de l'ensemble des groupes en faveur du candidat appartenant à une minorité racisée. En revanche, la présence de l'affinité ethnique centripète est susceptible d'amoindrir la représentation politique des groupes racisés, car chacun d'entre eux ne se mobilise et ne vote qu'en faveur d'un candidat issu de ses propres rangs.

Notes

- 1 Bourdieu, Pierre (1981). « La représentation politique : éléments pour une théorie du champ politique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 36-37, février/mars, p. 3-24.
- 2 Haine, Renee, Stuart Hall, Su Jhally, Alessio Quarzo-Cerina, et Kanopy Firm. *Race: The Floating Signifier, Firm, Media Education Foundation Collection* Njcore00000000080, 2014.
- 3 Black, Jerome. « Immigrant Political Adaptation in Canada: Some Tentative Findings », *Revue canadienne de science politique*, 15(1), p. 3-28; et Black, Jerome. « The Practice of Politics in Two Settings: Political Transferability among Recent Immigrants to Canada », *Revue canadienne de science politique*, vol. 20, p. 731-753.
- 4 Munawar, Nabila, Kamran Bhatti et Hussein Hamdani. « Muslim Political Participation in Canada: From Marginalization to Empowerment? », *Canadian Issues*, 2005, p. 27-30.
- 5 Bird, Karen (2005). « GUESS WHO'S RUNNING FOR OFFICE? Visible minority representation in the 2004 Canadian election », *Canadian Issues*, p. 80-83.
- 6 Statistique Canada. « Profil du recensement, Recensement de 2016. Ontario. Population des minorités visibles », Ottawa, (2019a) <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=35&Geo2=PR&Code2=01&SearchText=Ontario&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>. Consulté le 7 août 2019.

- 7 Ce calcul est approximatif car il suppose que tous les résidents de cette province sont des électeurs de facto. Il ne tient pas compte du nombre de personnes exclues du droit de vote en raison de leur nationalité ou de leur âge.
- 8 Statistique Canada. « Immigration et diversité ethnoculturelle – Faits saillants en tableaux. Minorités visibles (minorité visible), les deux sexes, âge (total), Canada, provinces et territoires, Recensement de 2016 – Données-échantillon (25%). Minorité visible (entrer manuellement le groupe social », Ottawa, (2019b).<https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/hltfst/imm/Tableau.cfm?Lang=F&T=41&Geo=00&SP=1&vismin=2&age=1&sex=1>. Consulté le 8 août 2019).
- 9 Voir: Li, Peter S. (dir.). *Race and ethnic relations in Canada*, Second Edition, Don Mills, Ont., Oxford University Press Canada, 1999, 414 p.; Ralston, Helene. « Redefinitions of South-Asian Women », dans Driedger, Leo et Halli, Shiva S. (dir.). *Race and Racism: Canada's Challenge*, Montréal et Kingston/London/Ithaca, Publié pour Carleton University par McGill/Queen's University Press, 2000, p. 204-234; Henry, Frances, et Carole Tator. *Racial profiling in Toronto: Discourses of Domination, Mediation, and Opposition*, Canadian Race Relations Foundation, Toronto, 2005, 129 p.; Zong, Li. « Recent Mainland Chinese Immigrants and Covert Racism in Canada », dans Bolaria, Singh et Hier, Sean P. (dir.). *Race and Racism in 21st-century Canada: Continuity, Complexity, and Change*, Peterborough, Ontario, Broadview Print, 2007, p. 111-129; James, Carl, David Este, Bernard Thomas Wanda, Benjamin Akua, Lloyd Bethan, et Tana Turner. *Race and Well-Being: The Lives, Hopes and Activism of African Canadians*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Fernwood Publishing, 2010, 205 p.; Mensah, Joseph. *Black Canadians history, experiences, social conditions*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Fernwood Publishing, 2010, 293 p.; Satzewich, Vic. *Racism in Canada*, Don Mills, Ont.: Oxford University Press, 2011, 137 p.; Mullings, Delores V. « The institutionalization of Whiteness in Contemporary Canadian Public Policy », dans Watson, Veronica T.; Howard-Wagner, Deirdre; Spanierman, Lisa (dir.). *Unveiling Whiteness in the Twenty-first Century: Global Manifestations, Transdisciplinary Interventions*, Lanham. Boulder. New York. London, Lexington Books, 2015, p. 115-141; Maynard, Robyn. *Policing Black lives: state violence in Canada from slavery to the present*, Halifax (Nouvelle-Écosse), Fernwood Publishing, 2017, 280 p.
- 10 Le territoire comme synonyme de race, de la religion ou de la classe a déjà été démontrée par une foule d'auteurs. Dans le cas du Canada, parmi les meilleures illustrations de cette synonymie, nous trouvons les travaux suivants consacrés aux espaces largement occupés par des populations racisées en Colombie-Britannique: Anderson, 1980 ; Ray et al., 1997.
- 11 Simard, Carolle (2002). « La représentation des groupes ethnoculturels dans la région montréalaise : vers une participation politique », *Journal of International Migration and Integration*, 3(2), p. 275-294.
- 12 Siemiatycki, Myer, et Ian Matheson. « Suburban Success: Immigrant and Minority Electoral Gains in Suburban Toronto », *Canadian Issues*, 2005 p. 69-72.
- 13 Manin, Bernard. *Principes du gouvernement représentatif*, Paris, Calmann-Lévy : Fondation Saint-Simon, 1995, p. 279-285.
- 14 Voir : Marieke Walsh, « Parties increase efforts to boost diversity, but NDP leads the charge », *The Globe and Mail*, 19 octobre 2019; et Alex Ballingall, « NDP downplays lack of nominated candidates, says push for diversity explains delay », *The Toronto Star*, 30 mars 2019.
- 15 Statistique Canada (2019c). « Profil du recensement, Recensement de 2016. Colombie-Britannique. Population des minorités visibles », Ottawa, <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&Geo1=PR&Code1=59&Geo2=PR&Code2=01&SearchText=British%20Columbia&SearchType=Begins&SearchPR=01&B1=All&TABID=1&type=0>. Consulté le 7 août 2019.
- 16 Statistique Canada, 2019c.
- 17 Simard, 2002.
- 18 Statistique Canada (2007). « La communauté chinoise au Canada », Ottawa, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/89-621-x/89-621-x2006001-fra.htm>. Consulté le 9 août 2019.
- 19 Simard, 2002.
- 20 Siemiatycki, Myer. « Reputation and Representation: Reaching for Political Inclusion in Toronto », dans Andrew, Caroline ; Biles, John ; Siemiatycki, Myer ; Tolley, Erin (dir.). *Electing a Diverse Canada: The Representation of Immigrants, Minorities, and Women*, Vancouver, UBC Press, 2008, p. 23-45.
- 21 Smith, Oliver (2017). « Mapped: Where to go if you can't be bothered to learn the language », *The Telegraph*, 7 février 2017, <https://www.telegraph.co.uk/travel/maps-and-graphics/mapped-english-speaking-countries/>. Consulté le 7 août 2019.
- 22 Jann, Barthi. « Lock Sabha Elections: At 67.1%, 2019 Turn-out a record, Elections Commission Says », *Times of India*, 21 mai 2019. <https://timesofindia.indiatimes.com/india/at-67-1-2019-turnouts-a-record-election-commission/articleshow/69419715.cms>. Consulté le 7 août 2019.
- 23 Pourcentages calculés à partir de données de Statistique Canada (2018). « Tableaux de données, Recensement de 2016. Minorités visibles (15), situation d'activité (8), regroupements STGM et SACHES (non-STGM), principal domaine d'études – Classification des programmes d'enseignement (CPE) 2016 (16), plus haut certificat, diplôme ou grade (9), statut d'immigrant (4), âge (10) et sexe (3) pour la population de 15 ans et plus dans les ménages privés du Canada, provinces et territoires et régions métropolitaines de recensement, Recensement de 2016 – Données – échantillon (25%). Changer manuellement « Géographie » et « Plus haut certificat, diplôme ou grade (9) », Ottawa, et Statistique Canada, 2019c).
- 24 Ibid.
- 25 Cette thèse était déjà défendue dans les écrits des philosophes des Lumières. Elle a ensuite été réitérée par des auteurs plus contemporains. Les biographes de Thomas Jefferson, l'un des pères fondateurs des États-Unis, ont suffisamment souligné le rôle qu'a accordé à l'éducation cet acteur et penseur politique américain dans l'édification d'une grande démocratie. John Williams a ainsi souligné l'affirmation de Jefferson selon laquelle l'éducation est une nécessité pour le succès de la démocratie et qu'en conséquence, une véritable démocratie doit offrir une éducation à ses citoyens. Voir John Sharp Williams, « Thomas Jefferson : His Permanent Influence on American Institutions », AMS Press, New York, 1967, p.286. James Carpenter, pour sa part, bien qu'il ait critiqué Jefferson pour avoir exclu les femmes et les Noirs en général des bénéfices de l'éducation, a reconnu que ce père fondateur de l'Amérique a étroitement lié l'exercice des droits et devoirs démocratiques à l'éducation. Voir Carpenter, James, « Thomas Jefferson and the Ideology of Democratic Schooling », *Democracy & Education*, vol. 21, no 2, 2013.

Resserrer l'examen parlementaire des mesures législatives subordonnées : leçons tirées de l'Australie

Les mesures législatives subordonnées s'entendent de la délégation, par le Parlement, de ses pouvoirs législatifs au pouvoir exécutif, comme le Cabinet ou un ministre. Source ultime du pouvoir législatif, le Parlement a la responsabilité toute particulière de tenir l'exécutif à l'œil lorsqu'il légifère. Le comité d'examen fédéral de l'Australie, qu'on appelait auparavant Comité sénatorial permanent de la réglementation et des ordonnances et qu'on a depuis peu rebaptisé Comité sénatorial permanent d'examen des mesures législatives déléguées, a récemment mené une enquête afin de déterminer de quelle manière il pourrait améliorer le processus d'examen. En 2019, il a publié un rapport unanime auquel a souscrit le Sénat de l'Australie en novembre en modifiant son Règlement, conformément aux changements qui y étaient proposés. Le présent article donne un aperçu du comité d'examen de l'Australie et de l'enquête qu'il a menée. Il se penche ensuite sur le rapport et ses recommandations, qui offrent à d'autres pays, comme le Canada, la possibilité d'envisager des changements à leur examen parlementaire des mesures législatives déléguées.

Lorne Neudorf

Introduction

Les mesures législatives déléguées sont légion au Canada. D'ailleurs, *l'Index codifié des textes réglementaires*, un document de plus de 500 pages, dresse la liste des milliers d'ordonnances rendues et de règlements pris au fil des ans à l'échelle fédérale¹. Le Canada est loin d'être le seul à privilégier les mesures législatives déléguées comme source importante de droit. Au Royaume-Uni, les mesures législatives déléguées ont récemment été décrites comme étant la « principale forme que prennent les lois dans la constitution contemporaine² ». En Australie, elles comptent pour près de la moitié de toutes les lois fédérales³.

Les mesures législatives déléguées s'entendent de la délégation par le Parlement de ses pouvoirs législatifs au pouvoir exécutif, comme le Cabinet ou un ministre. Source ultime du pouvoir législatif, le Parlement a la

responsabilité toute particulière de tenir l'exécutif à l'œil lorsqu'il légifère⁴. L'examen législatif contribue au respect des principales normes relatives à la responsabilisation et à la transparence dans le processus législatif, ces normes caractérisant inéluctablement toute société démocratique fondée sur la primauté du droit. La surveillance parlementaire revêt une importance toute spéciale dans le contexte des mesures législatives déléguées, dont l'établissement échappe aux garanties prévues dans le processus parlementaire ordinaire. En outre, le libellé des mesures législatives déléguées est souvent très vaste, pratique désormais courante dans la plupart des nouveaux projets de loi⁵. Dans certains cas, les textes législatifs, bien qu'inachevés, sont adoptés à toute vapeur par le Parlement, de sorte que d'importantes questions restent à régler plus tard au moyen de mesures législatives déléguées. L'examen parlementaire des mesures législatives déléguées fait donc contrepoids à l'une des principales sources du pouvoir exécutif. Il peut mettre en évidence les lacunes de rédaction, les atteintes aux droits civils et constitutionnels et l'utilisation inappropriée, par l'exécutif, des pouvoirs qui lui ont été délégués. Il peut aussi inciter fortement le gouvernement à régler les problèmes mis au jour et à prendre d'emblée ses précautions lorsqu'il adopte des mesures législatives déléguées.

Lorne Neudorf est doyenne adjointe de l'École de droit Adelaide de l'Université d'Adelaide et y est aussi professeure agrégée. Elle tient à remercier le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada pour son soutien.

Il s'agit maintenant de savoir en quoi l'examen mené par le Parlement peut être efficace, tout en tenant compte des contraintes liées au temps et aux ressources. Dans les pays de common law, cet examen est souvent confié à un ou plusieurs comités parlementaires. Ces deux dernières années, j'ai réalisé une étude comparative de la manière dont de tels comités examinent les mesures législatives déléguées. J'ai notamment visité les parlements nationaux du Canada, de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande et du Royaume-Uni. Les recherches montrent qu'il existe une variété de modèles. Ceux-ci ont certes chacun leurs avantages et leurs limites, mais nous pouvons tirer de précieuses leçons de l'expérience des autres et les appliquer à nos processus d'examen afin de les réformer et de les améliorer.

Le comité d'examen fédéral de l'Australie, qu'on appelait auparavant Comité sénatorial permanent de la réglementation et des ordonnances et qu'on a depuis peu rebaptisé Comité sénatorial permanent d'examen des mesures législatives déléguées⁶, a récemment mené une enquête afin de déterminer de quelle manière il pourrait améliorer le processus d'examen. En juin dernier, il a publié un rapport unanime dans lequel il formulait 22 recommandations et proposait 11 mesures de suivi. Le Sénat de l'Australie a souscrit au rapport en novembre en modifiant son *Règlement*, conformément aux changements qui y étaient proposés. Le présent article donne un aperçu du comité d'examen de l'Australie et de l'enquête qu'il a menée. Il se penche ensuite sur le rapport et ses recommandations, qui offrent à d'autres pays, comme le Canada, la possibilité d'envisager des changements à leur examen parlementaire des mesures législatives déléguées.

Aperçu du comité d'examen de l'Australie

Établi en 1932, le comité d'examen de l'Australie est l'un des plus anciens comités d'examen parlementaire chargé de se pencher sur les mesures législatives déléguées dans les pays de common law. Il se compose de six sénateurs : trois viennent du gouvernement et trois viennent des partis de l'opposition ou sont indépendants. Il a pour rôle d'examiner tous les « instruments législatifs » déposés au Parlement et susceptibles d'être abrogés⁷.

Selon la loi australienne de 2003 sur la législation (*Legislation Act 2003*⁸), les instruments législatifs sont ceux qui sont décrits ou enregistrés comme tel, ou qui sont adoptés en vertu de la compétence législative principale déléguée en vue de déterminer ce que contient une loi ou de la modifier (et non en vue de déterminer les cas et les circonstances où la loi s'applique)⁹. Dans ce dernier cas, l'instrument législatif doit aussi avoir une incidence sur un privilège, un intérêt, une obligation

ou un droit¹⁰, l'idée étant qu'il doit réellement être de nature *législative*, en ce sens qu'il crée ou modifie une loi générale et non pas qu'il représente essentiellement l'acte administratif de prendre une ordonnance ou d'effectuer une désignation. Plusieurs exceptions existent¹¹.

Les instruments législatifs abrogeables sont des textes législatifs visés par la procédure d'abrogation prévue dans la loi de 2003 sur la législation¹². La procédure permet à l'une ou l'autre chambre du Parlement d'abroger un texte lorsqu'un sénateur ou un membre de la Chambre des représentants donne un avis de motion à cet effet dans les 15 jours de séance suivant le dépôt initial du texte devant la Chambre¹³. Si la motion est adoptée ou n'est pas examinée dans les 15 jours de séance suivant le dépôt de l'avis de motion, le texte législatif est abrogé et cesse d'avoir une portée juridique¹⁴. Outre la possibilité qu'ils soient abrogés, tous les instruments législatifs deviennent automatiquement caducs après une période de 10 ans, sauf exception¹⁵.

Le comité d'examen de l'Australie examine chaque instrument législatif abrogeable en fonction de critères précis : il vérifie notamment si le texte est conforme aux lois applicables, s'il nuit indûment à des libertés et à des droits individuels, s'il exclut de façon inappropriée tout examen du bien-fondé de décisions administratives de premier plan et s'il porte sur une question qu'il conviendrait mieux de traiter au moyen d'une loi principale¹⁶. Dans la pratique, ces critères sont appliqués de façon plus large que ne l'exige la simple lecture du *Règlement*, bien que le comité maintienne le cap sur l'examen des aspects techniques des textes et non pas de leur politique sous-jacente afin de préserver la nature impartiale de ses travaux.

Puisque la période pendant laquelle il est possible de donner un avis de motion en vue de l'abrogation d'un instrument législatif n'est que de 15 jours de séance, le comité doit s'acquitter de son travail assez rapidement de manière à faire rapport au Sénat et à lui donner le temps nécessaire pour étudier l'abrogation. Il fait aussi part de ses préoccupations aux ministères et organismes, qui peuvent lui répondre pendant la période d'abrogation, auquel cas tout avis de motion donné par le président est normalement retiré. Dans les situations où des préoccupations ne trouvent pas de réponse et où il reste peu de temps pour l'abrogation, le Président a l'habitude de donner un « avis de protection de la motion » d'abrogation, déclenchant ainsi la période de 15 jours de séance supplémentaires réservée à l'examen de la motion. Cette façon de faire peut en effet doubler le temps dont dispose le Sénat pour abroger un texte législatif et inciter le ministre ou l'organisme compétent à répondre aux préoccupations

du comité, la possibilité d'abroger le texte étant remise à une période ultérieure¹⁷.

Certes, la dernière fois qu'il a abrogé un texte suivant la recommandation du comité remonte à 1988, mais le Sénat a toujours souscrit aux conseils du comité¹⁸. Le soutien indéfectible du Sénat à l'égard du travail du comité tient fort probablement à sa réputation bien méritée de comité impartial travaillant au maintien de l'intégrité du processus des mesures législatives déléguées et à la promotion de la qualité des résultats législatifs¹⁹. À titre de comité parlementaire, le comité représente aussi les intérêts légitimes des parlementaires dans le maintien de la surveillance et du contrôle de la législation. Notamment, les chambres du Parlement débattent plus souvent (et abrogent à l'occasion) des instruments législatifs lorsqu'un avis de motion d'abrogation est donné par d'autres sénateurs ou membres de la Chambre des représentants²⁰.

Sur le plan des ressources, le comité est appuyé dans son travail par un secrétariat qui se compose de quatre employés auxquels se greffe un conseiller juridique (récemment, le comité a recruté un juriste universitaire). Sur le plan de productivité, le comité se réunit chaque semaine de séance du Sénat, généralement à huis clos. Il faut le féliciter pour la qualité et la fréquence de ses rapports. Dans un premier temps, le comité publie toutes les semaines le rapport sénatorial sur la surveillance des mesures législatives déléguées (*Delegated Legislation Monitor*)²¹, dans lequel il décrit en détail l'état des instruments législatifs et souligne ses préoccupations, ainsi que les mesures à prendre ou déjà prises. Le *Monitor* met désormais l'accent sur les instruments législatifs qui suscitent d'importantes préoccupations et pour lesquels le président entend donner un avis de motion d'abrogation, comme il en sera question ci-dessous. La correspondance officielle entre le comité et les organismes est publiée sur le site Web du comité par souci de transparence.

Dans un deuxième temps, le comité publie en ligne un rapport de vigilance sur les abrogations (*Disallowance Alert*)²², qui fait le point sur tous les instruments législatifs visés par un avis de motion d'abrogation donné par un sénateur ou un membre de la Chambre des représentants. *L'Alert* facilite le suivi de ces instruments. Il peut aussi servir à générer rapidement de l'information utile sur la procédure d'abrogation de manière plus générale, comme des données statistiques.

Dans un troisième temps, le comité publie tous les ans un index des instruments législatifs (*Index of Instruments*)²³, qui dresse la liste codifiée de tous les textes législatifs représentant une source de préoccupations pour lui. *L'Index* recense les mesures

prises par le comité et fait des recoupements entre la liste et les numéros antérieurs du *Monitor* qui fournissent de l'information plus détaillée sur des instruments législatifs en particulier.

Dans un quatrième temps, le comité publie plusieurs documents d'orientation dans lesquels il fournit des renseignements en langage clair aux ministères et organismes. Par exemple, les lignes directrices sur les consultations²⁴ expliquent ce que le comité souhaite retrouver dans l'exposé des motifs de chaque instrument législatif pour lequel des consultations ont lieu, une exigence au titre de la loi de 2003 sur la législation²⁵. Ainsi, selon les lignes directrices, l'exposé des motifs doit énoncer la méthode et l'objectif des consultations. Il doit aussi fournir la liste complète des noms des groupes et des particuliers consultés, souligner les problèmes mis en évidence au cours du processus de consultation et résumer tout changement apporté par la suite.

Enfin, le comité publie un rapport annuel dans lequel il brosse le portrait de ses activités au cours de l'année écoulée et en donne un aperçu statistique. Dans le rapport annuel de 2018²⁶, le comité indique s'il s'est réuni à 16 reprises et qu'il a examiné 1570 instruments législatifs²⁷. Il a émis des réserves quant à 262 instruments législatifs, principalement pour assurer leur conformité avec les lois applicables (qui doivent être interprétées au sens large, de manière à comprendre toutes les exigences législatives et constitutionnelles)²⁸. Le président a donné 37 avis de motion en vue de l'abrogation d'instruments législatifs, qu'il a tous retirés à l'exception de deux qui suivaient leur cours à la fin de l'année²⁹. Le rapport fait aussi une analyse et donne un aperçu thématique des travaux du comité, ce qui s'avère fort utile pour relever les tendances et les problèmes persistants à l'égard de l'élaboration des mesures législatives déléguées.

L'enquête et les réformes subséquentes

Le 29 novembre 2018, le Sénat de l'Australie a demandé au comité d'examen de réaliser une enquête. Au titre de son mandat, le comité devait examiner son « efficacité continue, son rôle et son orientation future », et passer en revue ses compétences et critères d'examen³⁰. Il devait aussi se pencher sur le cadre du contrôle parlementaire et de l'examen des mesures législatives déléguées de manière plus générale³¹. Notamment, il devait réaliser une étude comparative « sur le rôle et les compétences de comités parlementaires similaires, y compris ceux d'autres pays, ainsi que sur les pratiques qui y ont cours³² ». Au cours de l'enquête, le comité a constaté que ses critères d'examen n'avaient pas changé en près de 40 ans, tandis que le nombre et la complexité des mesures législatives déléguées avaient connu une forte croissance pendant cette période³³. Il a aussi observé que

d'autres pays avaient adopté de nouvelles pratiques et mesures novatrices desquelles il pourrait s'inspirer³⁴.

Pendant la période des consultations, le comité a reçu, à sa demande, 14 mémoires³⁵, qu'il a tous publiés dans leur intégralité sur son site Web³⁶. Les mémoires provenaient de spécialistes du droit administratif et de constitutionnalistes, du Conseil parlementaire du Commonwealth (Commonwealth Parliamentary Counsel), des ministères et organismes fédéraux, des assemblées législatives étatiques, d'une société du barreau et du procureur général. Ils soulignaient l'importance du travail d'examen réalisé par le comité et formulaient des suggestions en vue de l'améliorer et de le simplifier. Pendant l'enquête, le président et le vice-président du comité se sont rendus en Nouvelle-Zélande et au Royaume-Uni pour se familiariser avec les processus d'examen de ces pays.

Le comité a publié son rapport d'enquête le 3 juin 2019. Il y survole d'abord son travail d'examen³⁷, puis se penche sur son avenir³⁸. Plusieurs de ses recommandations visent à élargir la portée de ses compétences et de ses pouvoirs en matière d'examen. Par exemple, il recommande qu'on lui permette d'examiner les autres textes législatifs déposés au Sénat, c'est-à-dire ceux qui ne sont pas susceptibles d'être abrogés³⁹. En outre, il préconise qu'on l'autorise explicitement à examiner l'ébauche des mesures législatives déléguées⁴⁰ et qu'on lui accorde des pouvoirs accrus en matière d'enquête et de production de rapports⁴¹. Une bonne partie du rapport porte ensuite sur les critères d'examen du comité⁴². Au fil des ans, ceux-ci ont graduellement cessé d'être en phase avec le travail d'examen réel du comité. Ce dernier recommande donc l'établissement d'une série de nouveaux critères qui tiendraient compte de ses pratiques actuelles et qui répondraient à divers types de préoccupations soulevées en matière d'examen. Il propose que les nouveaux critères portent sur la conformité avec les lois applicables, la validité constitutionnelle, la définition adéquate des compétences administratives, la tenue de consultations appropriées, la qualité de la rédaction, la justesse de l'accès, l'indépendance de l'examen, la justesse du matériel explicatif et l'examen de « tout autre motif lié à l'examen technique des mesures législatives déléguées qu'il juge approprié⁴³ ». Notamment, le comité envisage dans le rapport d'étendre son examen aux questions de politique pour ainsi poursuivre ses activités de manière impartiale, mais en rejette finalement l'idée⁴⁴.

Au cours de l'enquête, le comité a passé en revue ses pratiques de travail actuelles en vue de les simplifier, de les accélérer et de les rendre plus efficaces⁴⁵. Pour résoudre le problème du retard qu'accuse la correspondance avec les ministres, le comité a autorisé

son secrétariat à communiquer directement avec eux en cas de problèmes sans grande importance⁴⁶. Au besoin, il ordonnera la comparaison de fonctionnaires et de ministres⁴⁷. Au sujet de ses publications, le comité a résolu de simplifier son rapport *Delegated Legislation Monitor* pour que celui-ci mette l'accent sur les textes suscitant d'importantes préoccupations⁴⁸. Il fera aussi régulièrement rapport au Sénat sur les engagements pris pour la résolution des préoccupations⁴⁹. Les récents numéros du *Monitor* comprennent une liste des engagements ministériels. Il s'agit d'un important recensement des engagements pris par le gouvernement qui permet d'améliorer la reddition de comptes⁵⁰. Au moment du dépôt des rapports au Sénat, le président présentera désormais une déclaration pour souligner les enjeux clés⁵¹. En outre, il prendra l'habitude de donner des avis de motion en vue de l'abrogation de tous les instruments législatifs suscitant d'importantes préoccupations afin que le Sénat dispose de plus de temps pour se pencher sur les enjeux soulevés⁵².

Le comité traite ensuite, dans le rapport, du cadre du contrôle parlementaire et de l'examen des mesures législatives déléguées. En ce qui concerne les projets de loi portant sur la délégation des pouvoirs législatifs, il explique le rôle de surveillance incombant au Parlement, la tendance qui consiste à déléguer une partie importante de la compétence législative et le recours aux dispositions Henry VIII qui autorisent la modification d'une loi principale par une législation déléguée⁵³. Il demande au gouvernement de créer un organisme consultatif d'experts qui facilitera la rédaction des projets de loi portant sur la délégation des pouvoirs législatifs⁵⁴ et qui veillera à ce que ces projets de loi ne puissent pas cheminer au Sénat avant que les dispositions qu'ils contiennent sur la délégation des pouvoirs ne soient examinées et ne fassent l'objet d'un rapport⁵⁵. Le comité se penche aussi dans le rapport sur le recours aux exceptions pour empêcher l'examen parlementaire d'une législation déléguée et la procédure d'abrogation⁵⁶. Il recommande au gouvernement de faire l'examen du régime des exceptions pour s'assurer que les mesures de protection appropriées sont en place et de rédiger des lignes directrices sur leur utilisation convenable⁵⁷. Enfin, il recommande au gouvernement de reporter l'entrée en vigueur des instruments législatifs à 28 jours après leur enregistrement, au lieu du jour suivant ce dernier, les exceptions n'étant possibles que dans de rares circonstances⁵⁸. Au sujet de la caducité, il préconise l'établissement de critères et de nouvelles limites sur les exceptions⁵⁹.

Enfin, le rapport évoque la façon de mieux sensibiliser et informer la population sur les questions liées à les mesures législatives déléguées. Le comité y recommande de former les sénateurs et leur personnel,

ainsi que les autres fonctionnaires, sur les mesures législatives déléguées et son rôle d'examen, ainsi que celui du Sénat⁶⁰. Il préconise aussi la création de nouveaux systèmes pour faciliter la recherche par les parlementaires d'informations codifiées à jour sur les instruments législatifs, y compris ses préoccupations⁶¹. En conclusion, le comité s'engage aussi à continuer de publier de nouvelles lignes directrices pour aider les autres à mieux comprendre son travail⁶².

Le 27 novembre 2019, le Sénat a adopté la plupart des réformes recommandées par le comité, qui exigeaient la modification du *Règlement*. Les médias se sont peu intéressés à la nouvelle et lorsqu'ils l'ont fait, ils se sont concentrés sur le nouveau pouvoir exprès d'examen de la constitutionnalité des mesures législatives déléguées. Le seul reportage de la ABC s'intitulait « Le comité sénatorial n'en fait qu'à sa tête et s'arroge le pouvoir de remettre en question la validité constitutionnelle des règlements ». (*Senate committee goes rogue and gets powers to question constitutional validity of regulations*). Il y est fait mention que les modifications ont été « adoptées à toute vapeur au Sénat » et qu'elles « pourraient empêcher... ou provoquer... une crise constitutionnelle⁶³ ». L'article souligne à maintes reprises que le renforcement du rôle du comité à l'égard des questions constitutionnelles « n'a pas reçu l'aval du gouvernement⁶⁴ ». Dans un article paru récemment dans une revue spécialisée, Stephen Argument, ancien conseiller juridique du comité, fait valoir que l'élargissement des critères d'examen « nécessitera des ressources supplémentaires », un sujet passé sous silence dans le rapport⁶⁵.

Leçons à tirer

Le contexte dans lequel s'exerce la surveillance en Australie a de quoi susciter l'admiration. Il ne fait aucun doute que le comité d'examen prend son travail au sérieux et qu'il comprend l'importance des mesures législatives déléguées dans le système juridique contemporain. Pendant des décennies, il a excellé à examiner de près les mesures législatives déléguées, qui jouent un rôle essentiel dans l'intégrité du processus législatif de toute société démocratique fondée sur la primauté du droit. Ses rapports fournissent de l'information de manière périodique et facilement accessible sur les instruments législatifs, soulignent les préoccupations soulevées lors des examens et décrivent les mesures prises par les ministères, organismes et ministres pour y répondre. Le comité ne craint pas de faire l'étalage de son pouvoir. Il n'hésite pas à proposer des avis de motion d'abrogation d'instruments législatifs au Sénat pour faire pression sur l'exécutif afin que celui-ci règle les problèmes. Il a créé un système efficace d'incitatifs et peut justifier son travail en tirant avantage des obligations découlant de la procédure d'abrogation. Les comités d'examen d'ailleurs,

y compris le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation du Canada, ont beaucoup à apprendre de l'expérience australienne⁶⁶.

L'enquête réalisée dernièrement par le comité d'examen de l'Australie est précisément le genre de réflexion que doivent mener les comités parlementaires de temps à autre. Le rapport du comité est le fruit d'un processus délibéré et mûrement réfléchi. Le comité a tenté, avec sincérité et audace, de renforcer l'examen parlementaire des mesures législatives déléguées en Australie, même si certains trouveront toujours quelque chose à redire aux changements qui en ont découlé, et continueront d'en cerner les risques et défis. Le comité n'a jamais perdu de vue les principes fondamentaux de la responsabilisation et de la transparence du processus législatif, ainsi que le rôle qu'il convient au Parlement de jouer à l'égard de toutes les formes de législation. Ces principes directeurs ont été la pierre angulaire de son évaluation des différentes réformes possibles. Le rapport montre que le comité *souhaite s'améliorer* et cherche des façons créatives d'y arriver. Il faut se réjouir du fait qu'il s'est penché sur le travail de comités d'autres pays, ce qui lui a permis de réaliser une analyse comparative de son efficacité et d'apprendre tant des réussites que des échecs des autres. Il reste à voir comment, fort de son mandat élargi et même s'il repose sur des fondements solides, il évoluera à l'avenir, surtout à la lumière des pressions découlant de l'augmentation du nombre et de la complexité des mesures législatives déléguées.

Notes

- 1 Bureau du Conseil privé, *Gazette du Canada Partie II : Index codifié des textes réglementaires*, vol. 153, n° 3. <http://www.gazette.gc.ca/rp-pr/p2/2019/2019-09-30-c3/pdf/g2-153c3-fra.pdf> L'Index dresse la liste des titres et des numéros d'enregistrement des règlements et des textes réglementaires pris du 1^{er} janvier 1955 au 30 septembre 2019 (police de taille huit; présentation à deux colonnes).
- 2 Adam Tucker, « Parliamentary Scrutiny of Delegated Legislation » dans Alexander Horne et Gavin Drewry, dir., *Parliament and the Law*, Oxford, Hart, 2018, p. 347-357.
- 3 Sénat, Comité permanent de la réglementation et des ordonnances, *Parliamentary Scrutiny of Delegated Legislation*, Commonwealth d'Australie, 2019, p. ix. <https://www.aph.gov.au/~media/Committees/Senate/committee/regord_ctte/DelegatedLegislation/report.pdf> [« Rapport d'enquête »].
- 4 L'existence de la surveillance parlementaire et de l'examen des pouvoirs délégués à l'exécutif a servi de fondement aux tribunaux pour confirmer la constitutionnalité des mesures législatives déléguées : voir, par exemple, les premières décisions de jurisprudence prises à cet égard, *Hodge c. The Queen* (1883), 9 App. Cas. 117 et *In Re Gray*, (1918) 57 SCR 150. J'ai aussi adopté cette position récemment en soutenant qu'une obligation à cet égard devrait être prévue dans la Constitution : Lorne Neudorf, « Reassessing the Constitutional Foundation of Delegated Legislation in Canada », *Dalhousie Law Journal*, vol. 41, n° 2, 2018, p. 519.

- 5 Les dispositions en matière de délégation sont rédigées de manière large pour plusieurs raisons, notamment l'influence exercée par l'exécutif sur le Parlement, le désir des rédacteurs législatifs de se laisser le plus de marge de manœuvre possible pour plus tard et leur désir de réduire le risque qu'un règlement soit déclaré, après examen judiciaire, *ultra vires*.
- 6 On entend par « comité d'examen de l'Australie », « comité d'examen » ou simplement « comité » le Comité sénatorial permanent de la réglementation et des ordonnances avant le 4 décembre 2019 et le Comité sénatorial permanent d'examen des mesures législatives déléguées après cette date.
- 7 Sénat d'Australie, *Standing Orders*, par. 23(2) (dans sa version antérieure aux récentes réformes dont il est question ci-dessous) [« *Standing Orders* »].
- 8 *Legislation Act 2003* (Cth).
- 9 *Ibid*, art. 4 « legislative instrument », p. 7-8.
- 10 *Ibid*, alinéa 8(4)(b)(ii).
- 11 Voir, par exemple, *ibid*, par. 8(6)-(8) et art. 11.
- 12 *Ibid*, art. 42. Prenez note que l'article 44 prévoit des exceptions qui, selon le comité d'examen de l'Australie, peuvent nuire à l'efficacité du contrôle parlementaire des mesures législatives déléguées : Rapport d'enquête, note 3 précitée, p. x et 122-224.
- 13 *Legislation Act 2003*, note 8 précitée, art. 42. Un avis de motion d'abrogation d'un instrument législatif donne lieu à une période supplémentaire de 15 jours de séance pendant laquelle la motion peut être appelée et traitée. Si un instrument législatif est abrogé, il ne peut être réadopté pendant six mois, à moins que la Chambre qui l'a abrogé y consente : voir *Legislation Act 2003*, note 8 précitée, art. 48.
- 14 Par défaut, les instruments législatifs entrent en vigueur le jour suivant leur enregistrement : *ibid*, par. 12(1).
- 15 *Ibid*, Part 4. Le comité d'examen de l'Australie a émis des critiques à l'endroit des exemptions : note 12 précitée.
- 16 *Standing Orders*, note 7 précitée, par. 23(3).
- 17 Le comité d'examen de l'Australie est un comité du Sénat, mais comme il en a été question plus tôt, les dispositions de la *Legislation Act 2003* sur l'abrogation prévoient que tout sénateur ou membre de la Chambre des représentants peut donner un avis de motion en vue de l'abrogation d'un instrument législatif. Par ailleurs, l'avis de motion donné par le président du comité est normalement retiré si l'on répond de manière satisfaisante aux préoccupations soulevées.
- 18 Rapport d'enquête, note 3 précitée, p. 117.
- 19 Voir aussi Dennis Pearce, « Rules, Regulations and Red Tape: Parliamentary Scrutiny of Delegated Legislation », *Papers on Parliament*, n° 42, décembre 2004, p. 88, cité dans Rapport d'enquête, *ibid*, p. 96. <www.aph.gov.au/binaries/senate/pubs/pops/pop42/pearce.pdf>
- 20 Les avis de motion se trouvent dans le rapport du comité intitulé *Disallowance Alert*, dont il sera question ci-dessous.
- 21 Sénat, Comité permanent d'examen des mesures législatives déléguées, *Delegated Legislation Monitors*. <https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Regulations_and_Ordinances/Monitor>
- 22 Sénat, Comité permanent d'examen des mesures législatives déléguées, *Disallowance Alert 2019*. <https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Regulations_and_Ordinances/Alerts>
- 23 Sénat, Comité permanent d'examen des mesures législatives déléguées, *Index of Instruments*. <https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Regulations_and_Ordinances/Index>
- 24 Sénat, Comité permanent d'examen des mesures législatives déléguées, *Guideline on Consultation: Addressing Consultation in Explanatory Statements*. <https://www.aph.gov.au/Parliamentary_Business/Committees/Senate/Regulations_and_Ordinances/Guidelines/consultation>
- 25 Voir, par exemple, *Legislation Act 2003*, note 8 précitée, art. 15], 17, 19.
- 26 Sénat, Comité permanent d'examen des mesures législatives déléguées, *Annual Report 2018*, Commonwealth d'Australie, 2019. <https://www.aph.gov.au/~media/Committees/Senate/committee/regord_ctte/annual/2018_Annual_report.pdf>
- 27 *Ibid*, p. 15.
- 28 *Ibid*, p. 16.
- 29 *Ibid*, p. 18.
- 30 Parlement du Commonwealth d'Australie, *Journals of the Senate*, vol. 113, 29 novembre 2018, p. 4327.
- 31 *Ibid*, p. 4328.
- 32 *Ibid*.
- 33 Rapport d'enquête, note 3 précitée, p. 3.
- 34 *Ibid*.
- 35 *Ibid*, p. 4.
- 36 *Ibid*, une liste des mémoires se trouve à l'annexe A du rapport, p. 153. Veuillez prendre note que l'auteur a aussi présenté un mémoire.
- 37 *Ibid*, p. 3-12.
- 38 La présente section traite des parties les plus intéressantes du rapport : d'autres aspects y sont abordés, comme les changements apportés au nom du comité (*ibid*, p. 15-17, recommandation 1) et à la nomination du vice-président (*ibid*, p. 19-20, recommandation 3), l'étude approfondie, ou le traitement, d'une plainte (*ibid*, p. 29-31, mesure de suivi du comité 1), les modifications apportées aux directives de rédaction pour que les mesures législatives déléguées ne prennent plus la forme de « règlements » (*ibid*, p. 93, recommandation 11), l'examen minutieux des dépenses du Commonwealth (*ibid*, p. 107-111, recommandation 14, mesure de suivi du comité 10), l'utilité de la procédure d'abrogation (*ibid*, p. 113-124), le rejet de la procédure relative aux résolutions de ratification (*ibid*, p. 124-132, recommandation 17) et le rejet de la modification directe des mesures législatives déléguées par le Parlement (*ibid*, p. 137-140).
- 39 *Ibid*, p. 17-19 (recommandation 2)
- 40 *Ibid*, p. 21-22 (recommandation 4). Voir aussi *ibid*, p. 22 pour connaître son utilité dans le contexte des « projets de loi cadres » au sein desquels l'on trouve souvent les projets de règlements.
- 41 *ibid*, p. 23-25 (recommandations 5 et 6)
- 42 *Ibid*, chapitre 3, p. 33-65.
- 43 *Ibid*, p. 33, 64-65 (recommandation 7). Ce résumé s'ajoute aux critères mentionnés plus tôt ou les remplace.

- 44 *Ibid*, p. 95-99. Voir aussi *ibid*, p. 99-106 (recommandations 12-13 et mesure de suivi du comité 9) pour connaître en détail la manière dont le comité se propose de traiter les « problèmes importants » ou les « problèmes susceptibles d'intéresser le Sénat », soit de les renvoyer au Sénat et aux comités législatifs compétents pour qu'ils y fassent l'objet d'un examen.
- 45 *Ibid*, p. 67.
- 46 *Ibid*, p. 67-71 (mesure de suivi du comité 2). Par souci de transparence, le comité (*ibid*, p. 71 (mesure de suivi du comité 3)) s'est engagé à inclure dans ses rapports au Sénat la liste des textes pour lesquels il maintient le dialogue avec le ministre ou l'organisme compétent.
- 47 *Ibid*, p. 74-76 (mesure de suivi du comité 6) (ancienne pratique du comité).
- 48 *Ibid*, p. 72-74 (mesure de suivi du comité 4).
- 49 *Ibid*, p. 76-77 (mesure de suivi du comité 7).
- 50 Dans le contexte australien, les ministres s'engagent souvent à modifier un texte pour éviter son abrogation, ce qui permet de répondre aux préoccupations du comité de manière efficace.
- 51 Rapport d'enquête, note 3 précitée, p. 78 (mesure de suivi du comité 8).
- 52 *Ibid*, p. 74 (mesure de suivi du comité 5).
- 53 *Ibid*, p. 81-93.
- 54 *Ibid*, p. 92 (recommandation 8).
- 55 *Ibid*, p. 92 (recommandation 9). Voir aussi *ibid*, p. 93 (recommandation 10).
- 56 *Ibid*, p. 122-124.
- 57 *Ibid*, p. 124 (recommandation 15). Le comité souhaite aussi obtenir de meilleures informations sur les textes qui sont exemptés : *ibid* (recommandation 16).
- 58 *Ibid*, p. 133-137 (recommandation 18).
- 59 *Ibid*, p. 140-143 (recommandation 19).
- 60 *Ibid*, p. 145-148 (recommandations 20-21).
- 61 *Ibid*, p. 148-150 (recommandation 22).
- 62 *Ibid*, p. 150-152 (mesure de suivi du comité 11).
- 63 Jack Snape, « Senate committee goes rogue and gets powers to question constitutional validity of regulations », *ABC News*, 28 novembre 2019 [TRADUCTION]. <<https://www.abc.net.au/news/2019-11-28/delegated-legislation-committee-blowtorch-ministers-bureaucrats/11744768>>
- 64 *Ibid* [TRADUCTION].
- 65 Stephen Argument, « Senate Committee Report on Parliamentary Scrutiny of Delegated Legislation » *Public Law Review*, vol. 30, 2019, p. 178-180 [TRADUCTION]. À la lumière des récentes réformes, il serait tout à fait approprié que le comité demande des ressources supplémentaires.
- 66 Il convient toutefois de prendre note que les autres comités disposent de cadres procédural et législatif qui leur sont propres. Il faut donc replacer dans son contexte chaque processus d'examen. Il y a lieu de se demander si des changements plus globaux sont nécessaires, comme l'a fait l'Australie en menant cette enquête.

Conférence du GCEP : Le Parlement et les tribunaux

Dans le cadre de sa conférence annuelle, le Groupe canadien d'étude des parlements (GCEP) s'est penché sur la relation importante, complexe et évolutive entre le Parlement et les tribunaux. De plus en plus, les tribunaux consultent les débats parlementaires pour éclairer leurs jugements, tandis que les parlementaires citent des décisions judiciaires pour justifier leurs actions ou leur inaction. Quatre panels ont été organisés pour examiner les thèmes suivants : quand et comment le Parlement cherche à informer les tribunaux, la mesure dans laquelle les tribunaux comprennent le Parlement, le rôle joué par chacune des institutions dans l'architecture constitutionnelle du Canada, et les multiples facettes de cette relation, allant des pouvoirs de renvoi à la disposition de dérogation.

Will Stos

La mesure dans laquelle les tribunaux comprennent le Parlement

Vanessa MacDonnell, professeure agrégée à l'Université d'Ottawa, et Julia Hughes, professeure à l'Université du Nouveau-Brunswick, ont présenté conjointement un exposé sur la façon dont les tribunaux ont examiné « l'obligation de consulter » les peuples autochtones qu'a le Parlement avant d'adopter des mesures législatives qui les touchent. M^{me} MacDonnell a fait état de l'arrêt *Mikisew Cree First Nation c. Canada* rendu récemment par la Cour suprême du Canada (CSC), dans lequel cette dernière a conclu que l'obligation de consulter ne s'applique à aucune étape du processus législatif.

M^{me} MacDonnell a expliqué que depuis 1982, certains considéraient que le principe de la souveraineté parlementaire était à présent un concept limité où interviennent des intérêts opposés. Cet arrêt a toutefois réaffirmé la souveraineté parlementaire. Dans sa décision, la Cour a noté que l'obligation de consulter ne s'applique qu'aux actes accomplis par l'exécutif. M^{me} MacDonnell a ajouté que cette décision est une erreur à son avis, faisant valoir qu'il y a un moyen de séparer les principes constitutionnels et de les concilier afin de discuter de la façon dont l'obligation de consulter est une question de la compétence des tribunaux. L'erreur de la Cour fait cependant en sorte que le principe de la souveraineté parlementaire l'emporte.

M^{me} Hughes a fait valoir que ce ne sont pas tous les juges qui perçoivent le Parlement exactement de la même façon, mais qu'ils conviennent qu'en définitive, le Parlement devrait être traité comme une boîte noire (ou à tout le moins comme une boîte grise de l'avis de

certaines juges) qu'on ne peut pas vraiment sonder. Selon elle, il est surprenant que les juges aient tenté de trancher la question d'emblée dans l'affaire *Mikisew Cree First Nation*, car il s'agissait d'un « premier coup d'œil » sur la question. Le comportement des juges dans cette affaire ne correspond pas au fonctionnement habituel de la common law à l'égard des grandes questions. Selon M^{me} Hughes, les juges n'ont pas examiné pleinement le Traité n° 8, car celui-ci impose des obligations positives au gouvernement fédéral (non seulement de ne pas intervenir, mais aussi, selon le traité d'origine, le gouvernement fédéral est tenu de fournir « des munitions et de la ficelle »). M^{me} Hughes a conclu en soulignant certaines conséquences pratiques de l'obligation de consulter (par exemple, le temps limité dont dispose le Parlement pour l'étude des mesures législatives).

Kareena Williams, avocate du cabinet Grant Huberman Barristers & Solicitors, a représenté les membres d'une Première Nation du nord de la Colombie-Britannique dans l'affaire de la CSC. Ces derniers ont demandé d'intervenir pour protéger les ententes actuelles et futures, car il y avait des questions quant à la valeur des ententes si l'une des parties peut y apporter des changements sans consulter les autres ou obtenir leur assentiment. M^{me} Williams a comparé la décision de la CSC à une réplique du film *Love Actually* (Réellement l'amour au Québec). Le personnage de Billy Bob Thornton dit à Hugh Grant : « Je vous donnerai tout ce que vous demandez. Tant que ce n'est pas quelque chose que je ne veux pas donner. »

M^{me} Williams a dit que la Cour ne devrait pas se ranger du côté de la Couronne pour soutenir le contrôle paternaliste des peuples autochtones, car cela ne favorise pas la réconciliation. Elle s'est demandé pourquoi on dit aux Premières Nations de conclure des ententes au lieu de s'adresser aux tribunaux lorsque ces ententes peuvent être modifiées par la Couronne. Bien que le gouvernement

Will Stos est directeur de la Revue parlementaire canadienne.



Panel : La mesure dans laquelle les tribunaux comprennent le Parlement

consulte déjà les peuples autochtones au sujet des mesures législatives, l'approche adoptée par la Cour revient à dire « attendez de voir si vos droits sont violés avant de vous adresser aux tribunaux ». M^{me} William a dit que cette décision favorise une philosophie du « faites-nous confiance » qu'elle trouve troublante.

Saleha Hedaraly, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Montréal, s'est penchée sur la façon dont les tribunaux interprètent les intentions du législateur. Elle a dit que la loi est une activité de communication, et que le mot clé à retenir, c'est le « libellé ». Le « libellé » est une forme de communication qui est interprétée. Les tribunaux doivent intervenir en tant que médiateurs dans la communication.

Pourquoi les tribunaux devraient-ils examiner l'intention du législateur? M^{me} Hedaraly a expliqué que même si l'on pense que l'intention de la loi est claire, il peut en aller autrement de son interprétation. Autrement dit, la communication n'est pas reçue de la même manière et il peut y avoir des zones grises. Selon elle, « l'interprétation est un jeu d'analyse d'hypothèses », et bien que certains prétendent qu'il faut examiner les mots, d'autres peuvent avancer qu'il faut examiner leur objet.

M^{me} Hedaraly a conclu en indiquant que l'analyse de l'intention du législateur englobe l'examen du libellé, du contexte et de l'objet d'une loi en explorant les arguments complémentaires : les arguments historiques et d'autorité, la jurisprudence, et le bon sens. Par exemple, la loi est-elle absurde? « Ce qui est abstrait pour vous peut ne pas l'être pour moi », a-t-elle dit.

Philippe Dufresne, légiste et conseiller parlementaire de la Chambre des communes, s'est demandé pourquoi les tribunaux se sentent plus ou moins à l'aise de régler ou de trancher une question et pourquoi on rend différentes décisions sur le privilège parlementaire. Il a relevé une tendance dans l'examen des décisions de l'exécutif fait par les tribunaux. Plus une décision de l'exécutif touche les

« étrangers » ou les non-membres, plus il y a de chances que le tribunal examine l'affaire.

Lorsqu'un tribunal est d'avis que de possibles recours électoraux sont réalistes, il est plus enclin à conclure en faveur du partage des pouvoirs. M. Dufresne a expliqué que le privilège est « l'immunité à l'égard du contrôle judiciaire », et non l'immunité à l'égard de la loi en tant que telle. Il a conclu en examinant la décision récente de la Cour au sujet de la prorogation, et comparé le raisonnement de la Cour au test de la conformité à la *Charte* du Canada. Est-ce qu'une action cause « un préjudice irréparable » – peut-on y remédier? Dans la négative, des injonctions pourraient être accordées.

Sarah Burton, doctorante à la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa, a parlé du contrôle judiciaire exercé lorsqu'il y a un différend à l'égard de la démocratie en examinant la décision sur les droits de vote rendue récemment par la Cour suprême du Canada dans l'arrêt *Frank c. Canada (Procureur général)*. Elle a dit que le droit de la démocratie est un contexte fascinant pour examiner le rôle de déférence des tribunaux parce qu'il force les avocats, les juges et les autres intervenants à reconsidérer pourquoi on fait preuve ou non de déférence à l'égard des législateurs élus.

Une approche (la théorie des droits) suggère que les tribunaux devraient s'en tenir aux droits individuels et les soupeser par rapport aux intérêts du gouvernement. Un point de vue opposé suggère plutôt qu'on ne peut pas faire confiance aux politiciens pour ce qui est du droit électoral en raison de leurs intérêts personnels. Selon ce point de vue, les juges doivent faire office d'arbitres, prendre du recul par rapport à l'affaire concernée et examiner les valeurs communes du Canada (la théorie structurelle).

M^{me} Burton a fait ressortir les cas relatifs au droit de vote comme domaine intéressant pour ce débat, d'une part parce qu'on peut y observer ces théories opposées coexister en état de tension, et d'autre part parce qu'on

peut y observer un net changement dans l'orientation d'une approche structurelle. Elle s'est penchée sur l'affaire *Frank*, où l'on demandait si la règle des cinq ans relative à la résidence à l'étranger était constitutionnelle dans le cadre d'une élection fédérale. La majorité des juges a conclu qu'elle ne l'était pas. Selon eux, les dérogations aux droits démocratiques fondamentaux demandent un examen minutieux et ne peuvent être permises qu'avec une preuve concrète de préjudice. Dans leur opinion dissidente, deux juges ont fait valoir que les tribunaux doivent faire preuve de déférence à l'égard des législateurs lorsque ceux-ci légifèrent sur des questions relatives à la collectivité politique. Selon M^{me} Burton, la majorité des juges dans l'affaire *Frank* a été influencée par la théorie structurelle, sans toutefois le reconnaître comme tel.

Elle a conclu en ajoutant que la tendance envers l'adoption de l'approche structurelle présente le risque de se retrouver avec un système judiciaire plus américanisé et de grands débats à propos des juges à titre individuel, mais dans le cas des droits démocratiques, si les politiciens se servent du Parlement pour satisfaire leurs intérêts personnels, ils n'ont aucune légitimité morale sur laquelle s'appuyer.

Étude comparative des points de vue sur la relation complexe entre le Parlement et les tribunaux

Paul Daly, titulaire de la Chaire de recherche en droit administratif et gouvernance de l'Université d'Ottawa, a présenté un document de travail sur la façon dont les tribunaux protègent les principes constitutionnels en agissant comme les gardiens de ces principes dans la législation.

Il a souligné de nombreux principes constitutionnels examinés soigneusement par les tribunaux, et en particulier par la Cour suprême du Canada, lorsqu'ils évaluent des cas. Il y a d'abord le principe de participation. Pour qu'un projet de loi devienne loi, il doit franchir

le processus législatif habituel au Parlement, lequel offre des occasions de débats au Parlement (au sein des comités parlementaires) et dans la population en général (appels lancés aux députés, discussions informelles, médias sociaux). Il a indiqué que les députés sont des canaux de transmission à cet égard. Et même les projets de loi d'initiative parlementaire, qui deviennent rarement des lois, peuvent tout de même contribuer à établir le programme.

Un autre principe constitutionnel est l'épanouissement personnel ou collectif. Les tribunaux tiennent à protéger les droits des personnes (et en droit administratif, à les protéger dans la gestion de leurs propres affaires). Au Royaume-Uni, il y a une procédure hybride : les droits à l'application régulière de la loi sont protégés lorsqu'une loi s'applique précisément à un groupe. Il y a le principe de légitimité électorale ou de représentativité. Par exemple, la Chambre basse élue est considérée comme ayant une plus grande légitimité pour créer des projets de loi de finances. Et enfin, il a dit qu'il y a un principe de fédéralisme qui concilie les différences régionales et établit les distinctions en matière de compétences.

M. Daly a conclu en indiquant que même si les tribunaux se considèrent comme les protecteurs de la Constitution, il y a tout de même un rôle de protection dans le processus législatif. Les légistes et les greffiers parlementaires jouent un rôle dans la rédaction des projets de loi et dans leur cheminement au sein du processus législatif au Parlement.

Alexander Horne, conseiller juridique à la Chambre des lords, a présenté une étude de cas sur le Parlement, les droits de la personne et les tribunaux en examinant le droit de vote des détenus. Au Royaume-Uni, les détenus n'ont pas le droit de voter conformément à la *Representation of the People Act, 1983*, telle que modifiée. Il y a eu un octroi partiel du droit de vote des détenus condamnés pour infractions mineures entre 1948 et 1969, et l'interdiction de vote ne s'applique pas aux détenus en détention provisoire.



Panel : Étude comparative des points de vue sur la relation complexe entre le Parlement et les tribunaux



Panel : Discussion sur le pouvoir de renvoi

Trois détenus ont contesté l'interdiction devant les tribunaux en 2001, mais ils ont perdu à la Haute Cour. (L'affaire ne s'est pas rendue devant la Chambre des lords ou devant ce qui est à présent la Cour suprême). Un détenu s'est adressé à la Cour de Strasbourg. La Grande Chambre de la Cour européenne des droits de l'homme a conclu que l'interdiction de voter contrevenait à l'article 3 du Protocole n° 1. Le Royaume-Uni a tenté de faire valoir qu'il y a une base rationnelle dans son approche et que sa loi n'était pas un instrument imprécis. Ce ne sont pas toutes les personnes reconnues coupables qui se retrouvent en prison. La barre est haute, et le gouvernement du Royaume-Uni a argué que cela devrait suffire. La Cour européenne des droits de l'homme n'a pas été de cet avis et a dit qu'elle considérerait cette interdiction comme une violation des droits de l'homme. La Cour européenne des droits de l'homme impose rarement le versement de dommages pécuniaires dans ce type de cas, mais comme ces cas s'accumulaient, on craignait qu'elle ne commence à le faire.

M. Horne a fait part de la réponse du gouvernement du Royaume-Uni. Il y a tout d'abord eu un débat sur les propositions pour remédier à l'arriéré de dossiers. L'une des propositions visait à légiférer la loi de nouveau et à la contester devant la Cour de Strasbourg à titre de question de souveraineté parlementaire. En 2013, M. Horne a fait partie d'un panel qui a proposé au gouvernement de simplement revenir à la situation qui prévalait avant 1969, où on limitait la peine d'emprisonnement à moins de 12 mois, et de possiblement inclure aussi les détenus qui purgent les derniers six mois d'une peine de longue durée. Le gouvernement n'a pas répondu de manière substantielle à cette proposition.

Après les élections générales de 2017, le gouvernement a proposé de clarifier les directives de l'administration

pénitentiaire afin de permettre aux personnes en liberté conditionnelle et à celles en détention à domicile avec couvre-feu de voter. Cette mesure ne touche qu'une faible minorité de détenus, mais la Cour européenne des droits de l'homme l'a acceptée comme étant suffisante.

Pour conclure, M. Horne a présenté certaines conséquences de cette affaire. Le non-respect du jugement par le Royaume-Uni pendant 13 ans constitue une violation claire de la primauté du droit. Mais il a aussi donné lieu à une discussion sur l'activisme judiciaire au Royaume-Uni qui n'a jamais été résolue. La menace de légiférer faite par le gouvernement du Royaume-Uni en 2012 pourrait encourager d'autres États (par exemple, la Russie) à ne pas observer les jugements de la Cour européenne des droits de l'homme. La solution de compromis laisse planer le risque de nouvelles poursuites et de nouveaux jugements contre le Royaume-Uni. Et enfin, les procédures nationales du Royaume-Uni (supervision par le Comité mixte des droits de l'homme, ordonnances réparatrices, affaires devant les tribunaux nationaux, etc.) se sont révélées inefficaces pour remédier à la violation. M. Horne a ajouté qu'il est aussi possible qu'il y ait une approche distincte à l'égard des droits et de la question du droit de vote des détenus à l'échelle du Royaume-Uni (par exemple, en Écosse).

Gabrielle Appleby, professeure à la Faculté de droit de l'Université de Nouvelle-Galles du Sud, a présenté un aperçu et une analyse du mandat constitutionnel de la Haute Cour d'Australie de 2018 qu'elle a réalisés en examinant les faits nouveaux survenus en 2018 à l'égard de leur contexte interinstitutionnel. Autrement dit, comment la compétence et l'évolution de la doctrine de la Haute Cour ont et devraient avoir une incidence sur les champs de compétence et le comportement des autres organes du gouvernement, y compris sur les parlements australiens. Elle s'est penchée sur le chapitre 3 (séparation

des pouvoirs), et elle a souligné que les questions constitutionnelles prédominent au détriment du débat législatif.

M^{me} Appleby a dit que l’Australie fait figure de parent pauvre à bien des égards au chapitre des droits prévus par la Constitution. Toutefois, dans certains domaines, la Haute Cour a établi une analyse structurée de la proportionnalité pour déterminer comment concilier les droits avec la communication politique. Elle a expliqué que la notion de l’intention du législateur et le contexte des débats parlementaires ont inspiré la doctrine de la déférence. Certains observateurs ont même conseillé aux rédacteurs législatifs d’inclure une discussion sur l’analyse structurée de la proportionnalité à l’étape du débat en deuxième lecture des mesures législatives afin d’en clarifier l’intention pour les futures affaires devant les tribunaux.

M^{me} Appleby a examiné deux causes où les débats parlementaires et les présentations en comité ont été amplement utilisés dans la décision judiciaire, et elle a dit tenter de mettre au point un éventail des cas de retenue/ de déférence afin de déterminer comment et quand les tribunaux interviennent et pourquoi.

Discussion sur le pouvoir de renvoi

Kate Puddister, professeure agrégée à l’Université de Guelph, s’est servie d’un différend singulier au sein de l’industrie de la volaille et des œufs pour expliquer les pouvoirs de renvoi. Elle a indiqué que, pour établir des quotas, les offices de commercialisation de l’Ontario et du Québec ont utilisé des mesures législatives pour empêcher les autres provinces d’être compétitives sur le marché. Le Manitoba a adopté une mesure législative semblable à celles de ces provinces afin de renvoyer la question à la cour. La cour a déclaré la loi *ultra vires*. M^{me} Puddister a dit que cela a donné lieu à une situation remarquable où, afin

de pouvoir gagner l’accès au marché pour ses producteurs de volailles et d’œufs, le Manitoba devait être débouté en cour.

M^{me} Puddister a dit que dans le cas des renvois soumis par le gouverneur en conseil, celui-ci renvoie un projet de loi à la Cour pour obtenir une audience et l’avis de la Cour sur d’importantes questions de droit ou de fait. Elle a ajouté qu’il y a eu une augmentation significative des questions soumises par renvoi durant la Grande Dépression (en particulier par le gouvernement fédéral), mais aussi durant les années 1980 (période où les provinces ont eu recours à cet outil beaucoup plus souvent).

La grande majorité des questions renvoyées portent sur la distribution des pouvoirs (articles 91 et 92 de la *Loi constitutionnelle*), sur la *Loi constitutionnelle*, et sur la *Charte* (mais pas aussi souvent). Il y a aussi de nombreux exemples de renvois intergouvernementaux (une province renvoie une loi fédérale pour examen, ou vice-versa). L’Alberta et le Québec ont le plus souvent recours à cette procédure.

Dans la plupart des cas de renvois de mesure législative, les tribunaux jugent que la mesure législative est valide (dans 46,4 % des cas), mais dans 20,6 et 15,5 des cas respectivement, les tribunaux jugent que la mesure législative est invalide ou potentiellement invalide en totalité ou en partie. Environ 65 % des renvois sont abstraits, et la plupart des renvois sont soumis par des gouvernements majoritaires (en position de sécurité).

Selon M^{me} Puddister, le gouvernement utiliserait le recours aux renvois pour les raisons suivantes : 1) il permet d’apporter une solution à un problème; 2) il offre l’avantage stratégique de contester une mesure législative d’un autre gouvernement avant qu’elle soit effectivement contestée devant les tribunaux; 3) il permet d’éviter un blâme ou une réclamation; 4) il permet d’utiliser l’autorité de la cour



Panel : La disposition de dérogation : lorsque les assemblées législatives veulent avoir le dernier mot

pour protéger une loi contre de futures contestations; 5) il permet de signaler le mécontentement à l'égard d'un autre gouvernement.

Pour conclure, elle a ajouté que les tribunaux sont puissants parce qu'ils sont considérés comme indépendants, mais que si on y a recours trop souvent, ils seront considérés comme plus politisés.

Radha Persaud, directeur de cours en sciences politiques à l'Université York, a examiné le rôle politique et juridique et les effets des renvois en portant une attention particulière sur le caractère fédéral du Canada.

Il s'est demandé si les tribunaux et les assemblées législatives respectent leurs fondements respectifs et si les tribunaux sont préoccupés par la façon dont ils sont utilisés et par les effets à long terme sur les arrangements constitutionnels canadiens. Il a dit que les cas de renvois ont maintenant des motifs plus politiques au lieu d'être soumis pour des questions de droit. Si l'on demande aux tribunaux de donner des « avis » au lieu de rendre des « décisions » au sujet de la réforme constitutionnelle, quelles en seront les conséquences sur la stabilité nationale? Dans les affaires qu'il a mentionnées dans sa présentation, la cour a été prescriptive et encline à être productive sur le plan constitutionnel. Figuraient entre autres parmi ces affaires : un renvoi de 1981 sur le rapatriement asymétrique de la Constitution, un renvoi de 1982 où la cour a conclu qu'elle ne possède pas un droit de veto conventionnel, un renvoi de 1990 relatif à la sécession, la *Loi sur la clarté référendaire*, et le récent renvoi relatif à la réforme du Sénat dans lequel la cour a précisé les mandats constitutionnels et la portée de la Constitution sur le Sénat.

M. Persaud a conclu en suggérant que le mécanisme de renvoi a libéré la Cour suprême d'avoir à traiter les menus détails des affaires tout en étant en mesure de se prononcer de façon générale sur les questions importantes. La question de savoir s'il s'agit d'une bonne ou d'une mauvaise chose dépend de votre point de vue.

Charlie Feldman, conseiller parlementaire du Sénat du Canada, a examiné d'autres types de renvois aux tribunaux. Aucun projet de loi d'intérêt privé n'a été renvoyé à la Cour suprême du Canada depuis les années 1880, mais dans le cas des trois renvois qu'il a trouvés, la Cour n'a pas pris plus de deux jours pour les traiter en offrant peu ou pas de commentaires à leur égard. Ces projets de loi portaient sur la constitution en société d'organismes ou d'entreprises.

M. Feldman a dit qu'une disposition du *Règlement de l'Assemblée législative de l'Ontario* prévoit que tout projet de loi ayant trait à une succession ou toute partie d'un projet de loi qui contient une disposition ayant trait à une succession est renvoyé aux commissaires aux projets de

loi ayant trait à une succession après la première lecture. Ces commissaires présentent ensuite un rapport qui sera étudié par l'Assemblée législative. M. Feldman a fait remarquer qu'il y a là une curieuse boucle en ce sens que si les commissaires sont défavorables, ils renvoient les parties fautives pour suppression en comité. Dictent-ils ainsi au comité ce qu'il doit faire? Et si le comité refusait?

Il a aussi examiné les renvois à la Cour de l'impôt, aux tribunaux fédéraux et les renvois du procureur général du Canada, puis il s'est penché sur des cas intéressants où des parties de loi étaient réputées ne pas entrer en vigueur avant leur proclamation par le gouverneur en conseil, et ce, après avoir été déférées à la Cour suprême. Ce dernier concept a été abordé dans une décision du Président de la Chambre rendue le 16 octobre 1975. Le Président a alors déclaré : « Il me semble qu'il est contraire à l'esprit d'une loi du Parlement d'y insérer une condition exigeant qu'une partie ou un passage de cette loi soit déféré à une autre institution pour interprétation avant qu'elle puisse entrer en vigueur ».

M. Feldman a conclu en présentant des options pour les parlementaires qui s'intéressent au pouvoir de renvoi, dont soulever la question dans les débats, présenter l'idée dans une motion présentée à l'occasion de la journée de l'opposition ou dans un rapport de comité, ou utiliser une motion de renvoi pour retarder un projet de loi et demander que son objet soit renvoyé par le gouverneur en conseil à la Cour suprême.

La disposition de dérogation : lorsque les assemblées législatives veulent avoir le dernier mot

Yuvraj Joshi, doctorant à l'Université Yale, a examiné les conséquences sur le dialogue démocratique du regain actuel du recours à la disposition de dérogation. La réussite des arrangements constitutionnels, a-t-il fait valoir, ne dépend pas seulement de celui qui a le dernier mot, mais aussi de la façon d'exercer ce dernier mot, et de la possibilité que ces arrangements facilitent la tenue d'un dialogue constructif entre les tribunaux, les assemblées législatives et (surtout) les membres d'un régime politique. Selon M. Joshi, si l'on concentre l'attention sur le dialogue interinstitutionnel entre les assemblées législatives et les tribunaux, on risque de passer à côté de l'élément le plus important du dialogue démocratique : la population, et surtout les personnes vulnérables et marginalisées qui doivent pouvoir compter sur les assemblées législatives et les tribunaux pour faire valoir leurs droits et se faire entendre.

M. Joshi a examiné ces préoccupations à propos du dialogue démocratique en abordant les cas où la disposition de dérogation a été envisagée en Ontario et au Québec. Il a mentionné la décision voulant que la *Loi*

sur l'amélioration des administrations locales de l'Ontario contrevenait de manière injustifiable aux garanties de la *Charte* relatives à la liberté d'expression, et la réponse donnée par le premier ministre à cet égard selon laquelle cette décision allait discréditer la Cour, car les tribunaux n'ont pas la légitimité voulue pour remettre en question les mesures législatives. M. Joshi a noté un changement de ton lorsqu'une cour d'instance supérieure a tranché en faveur du gouvernement.

Selon M. Joshi, les propos du premier ministre donnent à penser que le seul dialogue qui importe est celui entre la majorité des électeurs et leurs représentants élus, et que le respect que les tribunaux méritent est conditionnel au fait qu'ils tranchent en faveur de la position privilégiée par les assemblées législatives.

En ce qui concerne le Québec, le projet de loi n° 21 du premier ministre François Legault, appelé *Loi sur la laïcité de l'État*, vise à interdire aux juges, aux policiers, aux enseignants et à d'autres fonctionnaires de porter un signe religieux dans l'exercice de leurs fonctions. Le Québec a eu recours de façon préventive à la disposition de dérogation pour « éviter de longues batailles juridiques ».

En citant la réaction de certaines minorités visibles et religieuses opposées à *Loi*, M. Joshi a dit que cette réaction évoquait un phénomène que Monica Bell décrit comme une « brouille juridique », « une relation marginale et ambivalente avec la société, la loi et les normes sociales prédominantes qui découle des échecs institutionnels et juridiques [TRADUCTION] ». M. Joshi a souligné l'exemple du projet de loi n° 21 du Québec parce qu'il démontre que ni le parti au pouvoir ni les partis d'oppositions ne sont en mesure de donner une représentation adéquate aux minorités. Il a soutenu que lorsque les motivations politiques empêchent les minorités de se faire entendre par les organes démocratiques du gouvernement, les tribunaux deviennent indispensables à un dialogue démocratique qui englobe tous les membres d'un régime politique.

Pour conclure, il a déclaré que l'ensemble du régime politique perd quelque chose de précieux lorsque l'exercice du dernier mot empêche les minorités de s'exprimer. Il arrive parfois que dans l'exercice du dernier mot, le dialogue se transforme en monologue et devienne par conséquent moins démocratique.

Benôit Pelletier, professeur à la Faculté de droit (Section de droit civil) de l'Université d'Ottawa, a souligné les rôles du Parlement et des tribunaux dans le régime politique canadien. Il a expliqué que dans certaines situations, les assemblées législatives veulent avoir le dernier mot, et que dans d'autres, elles doivent avoir le dernier mot : « Nous savons tous que l'article 33 est le résultat d'un

compromis politique. La question est de savoir, est-ce que son recours peut être justifié par des motifs de principe? Et ma réponse est oui [TRADUCTION]. »

M. Pelletier a dit que les rédacteurs de la Constitution sont clairs : le Parlement et les assemblées législatives sont les principaux architectes de notre démocratie. Il a ajouté que les trois organes du gouvernement sont à la fois distincts et complémentaires, et que la séparation des pouvoirs entre eux a eu pour résultat l'édification d'une solide démocratie. Les assemblées législatives font des lois, l'exécutif les applique et les tribunaux les interprètent au regard de la Constitution. M. Pelletier a dit que chaque organe du gouvernement doit être en mesure de s'acquitter de son rôle avec respect et intégrité. Selon lui, il semble y avoir des points de vue différents au Canada au sujet du quand, du pourquoi et de la fréquence à laquelle il convient d'avoir recours à la disposition de dérogation. Essentiellement, il a conclu que la notion des deux solitudes se fait encore bien sentir aujourd'hui.

Maxime St-Hilaire, professeur agrégé à l'Université de Sherbrooke, a parlé des conditions pour que les législateurs canadiens puissent déroger légitimement aux droits et libertés garantis par la Constitution. Il a dit que lorsque le lieutenant-gouverneur du Québec a donné la sanction royale à la *Loi sur la laïcité de l'État* le 16 juin 2019, seulement cinq lois du Québec contenaient des dispositions de dérogation aux droits garantis par la *Charte canadienne des droits et libertés*, en particulier à ceux prévus à l'article 15.

Cependant, il a dit qu'un métamythe s'est rapidement enraciné au Québec selon lequel une étude avait déboulonné le mythe voulant que l'article 33 de la *Charte* canadienne (qui permet de déroger à certains droits et libertés qui y sont garantis) ne fût utilisé que dans des cas exceptionnels au Canada. Autrement dit, la pratique législative du Québec consistant à déroger à des droits constitutionnels rend la dérogation courante légitime. M. St-Hilaire a dit que ce n'est pas le cas et que cela offre une occasion de recentrer ce débat, qui émerge aussi dans « le reste du Canada », comme ce fut le cas par suite de la question du financement public des écoles catholiques en Saskatchewan, par exemple.

Il a dit que la compréhension du fond de la question rend invraisemblable l'argument selon lequel le recours « courant » ou « dialogique » à l'article 33 de la *Charte* canadienne est légitime (autrement dit, le recours à cet article autrement que dans ces circonstances exceptionnelles). Pour conclure, il a dit qu'il faut aussi réfuter l'idée répandue selon laquelle le recours à la dérogation aux droits constitutionnels ne devrait être que « réparateur » plutôt que « préventif ».

Colloque du GCEP : La participation des parlementaires aux questions législatives

Lorsqu'ils exercent leurs fonctions législatives, les parlementaires proposent et modifient des lois et ils examinent des règlements. Au cours de ce colloque, on a traité des réalités pratiques liées à l'élaboration des lois dans le contexte parlementaire, et on a fait un survol de l'évolution des usages législatifs du Parlement, qui découle de plusieurs facteurs, parmi lesquels on peut mentionner la hausse du nombre de mesures législatives et de modifications présentées par le Sénat, ainsi que l'étude de plus en plus fréquente des messages à la Chambre des communes. Peu importe que les parlementaires soient des juristes d'expérience ou qu'ils n'aient aucune expérience juridique, ils participent tous au processus législatif; ce colloque visait à analyser la façon dont ils s'acquittent de leur tâche, et ce que cela signifie pour notre démocratie.

Will Stos

Le 15 novembre, les membres du Groupe canadien d'étude des Parlements se sont réunis pour assister au premier d'une série de trois colloques qui sont offerts au cours de l'exercice 2019-2020. Au cours du colloque, qui portait sur le rôle assumé par les parlementaires à l'égard des questions législatives, on a d'abord rendu hommage au regretté C.E.S. (Ned) Franks, président fondateur du GCEP. On a ensuite demandé à Michael Kaczorowski, étudiant et ami de M. Franks, d'offrir quelques souvenirs personnels de cet homme, tout en tenant compte, dans le contexte du thème du jour, de ses écrits et de ses recherches.

Perspectives de l'institution

Les membres du premier groupe d'experts ont examiné trois groupes au sein du Parlement qui aident les parlementaires à effectuer des recherches et à rédiger des projets de loi et des motions. Wendy Gordon, légiste adjointe et conseillère parlementaire, travaille à la Direction des services législatifs de la Chambre des communes. Son équipe fournit des services spécialisés de rédaction législative à tout député admissible (environ 270) qui n'est pas un député du gouvernement, ni le Président ou le vice-président de la Chambre des communes. Ces services confidentiels et impartiaux sont offerts dans les deux langues officielles. Une équipe formée de 17 personnes, soit 4 rédacteurs spécialisés,

4 traducteurs, 4 jurilinguistes, de même que le personnel de soutien et les membres de l'équipe des publications, aide les députés à rédiger des projets émanant des députés ou des amendements à tout projet de loi (du gouvernement ou d'initiative parlementaire).

M^{me} Gordon a expliqué que le processus est le même, peu importe qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'un amendement. Un député émet une proposition, parfois détaillée, parfois assez sommaire. Les employés affectés à la proposition examinent son objet, en préparent le texte, lui trouvent une catégorie qui lui convient (décidant s'il s'agira d'un nouveau texte législatif distinct, ou si celle-ci s'insérera dans les lois existantes), et la rédigent toujours comme si elle allait faire partie intégrante du droit canadien : elle doit être de qualité supérieure.

M^m Gordon a fait remarquer que, souvent, les nouveaux députés qui arrivent au Parlement n'ont pas de formation législative, et les membres de son équipe doivent collaborer avec eux pour les aider à traduire leurs idées et leur zèle en propositions législatives. Ils leur signalent les vulnérabilités sur le plan juridique (compétence constitutionnelle, questions relevant de la Charte, etc.) et travaillent avec eux à transformer leurs idées en quelque chose de probablement conforme à la Constitution. L'équipe, dont les membres travaillent dans des délais très serrés, particulièrement en ce qui a trait aux projets de loi émanant des députés, mais encore plus dans le cas des amendements, a aussi recours à des partenaires de la Bibliothèque du Parlement.

M^{me} Gordon a expliqué que ce ne sont pas tous les députés qui souhaitent proposer des mesures législatives, mais que ceux qui le font démontrent beaucoup d'intérêt



Panel : Perspectives de l'institution

pour la question. « Nous les qualifions de “grands voyageurs” », a-t-elle dit à la blague. Toutefois, peu de projets de loi émanant des députés et d'amendements sont adoptés. Quoi qu'il en soit, ils soulèvent d'intenses débats, puisqu'ils véhiculent des idées persistantes qui suscitent la réflexion, qui placent devant un défi et qui sont essentielles à une démocratie fondée sur la participation. Elle a classé les projets de loi émanant des députés en catégories : provocateurs, novateurs, repoussant les limites des programmes électoraux ou faisant partie d'une compétence partagée. Certes, le contexte législatif est compliqué, a conclu M^{me} Gordon, mais les députés qui font preuve d'initiative peuvent faire appel aux connaissances et au savoir-faire qui leur sont nécessaires, et la persévérance rapporte parfois.

Shaïla Anwar, greffière principale adjointe à la Direction des comités du Sénat, a d'abord dit que les lois sont semblables aux saucisses : il vaut mieux de pas voir comment elles sont préparées. Elle a néanmoins souligné les aspects du processus en expliquant que la procédure, les usages (les précédents ou la tradition, la mémoire de l'organisation) et la politique (les parlementaires doivent s'en occuper, mais, bien que non partisans, ils en voient beaucoup) entrent en compte dans la prise de dispositions législatives pour nous rappeler ce que nous pouvons contrôler ou non.

M^{me} Anwar a raconté que, en 2015, le nouveau gouvernement n'était pas représenté au Sénat, ce qui constituait une première. La procédure voulait qu'il y ait un gouvernement et une opposition clairement définis, mais soudain, ce n'était plus le cas. Le Sénat a fait preuve de souplesse pour que tout fonctionne. Un de ses rôles fondamentaux consiste à examiner les mesures législatives. Avec le temps, un petit caucus du

gouvernement a été créé, mais la présence d'un groupe élargi d'indépendants est venue modifier la formule traditionnelle gouvernement-opposition, et il arrive maintenant souvent que des indépendants parrainent des projets de loi du gouvernement.

En ce qui concerne le rôle que joue la politique dans le processus législatif, M^{me} Anwar s'est demandé pourquoi des amendements sont proposés, et pourquoi ces amendements sont adoptés ou rejetés? D'abord, s'il obtient un appui avec un consensus assez vaste, le projet de loi ou l'amendement a plus de chances d'être adopté. Ensuite, si la couleur du parti du gouvernement à la Chambre est différente de celle de la majorité des sénateurs, des amendements sont plus susceptibles d'être proposés. Enfin, si une question présente un intérêt pour un sénateur, celui-ci pourrait l'ajouter à des projets de loi.

À la lumière des tendances récentes, M^{me} Anwar croit qu'il sera encore essentiel d'obtenir un vaste consensus (et que des amendements à toutes les étapes seront chose courante). Elle a également signalé que, étant donné que les sénateurs ont des antécédents très variés et sont moins liés à un parti ou à un groupe en particulier, leur expertise dans un domaine va sans doute leur donner une plus grande liberté. En l'absence d'une structure de parti traditionnelle, les sénateurs pourraient avoir besoin de différents types de soutien que par le passé.

Faisant référence aux contraintes de temps mentionnées par M^{me} Gordon, M^{me} Anwar a expliqué que celles-ci peuvent être encore plus pressantes au Sénat, car les périodes de préavis diffèrent de façon significative entre la Chambre et le Sénat. Au Sénat, il faut que les membres de l'équipe soient prêts, sans pouvoir bénéficier d'un préavis, à rédiger un « amendement sur le coin de la table ». M^{me} Anwar a parfois dû rappeler gentiment aux gens que « non, on ne peut pas utiliser Google Traduction pour traduire un amendement ».

Kristen Douglas, directrice générale par intérim du Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque du Parlement, a indiqué que, comparativement aux équipes de rédaction de la Chambre des communes et du Sénat, la Bibliothèque compte un effectif important, employant 150 chercheurs; cependant, ceux-ci doivent couvrir tous les aspects imaginables de ce qui pourrait intéresser les parlementaires.

Ces chercheurs fournissent des services de référence et de recherche individualisés, rédigent des publications de recherche, organisent des ateliers, appuient les comités parlementaires et font la synthèse des bulletins d'information et de l'actualité. Ils ne rédigent pas de projets de loi et n'offrent pas d'avis juridiques sur



Panel : Perspectives de milieu universitaire

leur faisabilité. Ils se rapprochent beaucoup de la ligne de démarcation entre les conseils juridiques et les suggestions, mais, ultimement, ils fournissent au parlementaire un choix de solutions parmi lesquelles celui-ci peut choisir. Le parlementaire doit toujours avoir le choix de la marche à suivre, et les chercheurs ne lui recommandent pas une solution particulière plutôt qu'une autre.

M^{me} Douglas a indiqué que les analystes fournissent une rétroaction sur les idées générales d'un projet de loi en contribuant à circonscrire la portée d'un plan, en expliquant ce qu'il est possible de réaliser à l'aide d'un projet de loi et en formulant des suggestions concernant la façon de le faire (par exemple, une motion serait-elle plus appropriée?). Sur demande, ces analystes peuvent aussi organiser une rencontre entre les conseillers législatifs et le parlementaire afin de lui fournir une rétroaction sur ses propositions.

En conclusion, M^{me} Douglas a dressé la liste des autres services offerts par la Bibliothèque du Parlement, notamment la préparation de résumés législatifs, rédigés en langage clair, des projets de loi émanant du gouvernement et des députés, et l'appui du Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Perspectives de milieu universitaire

Brian Donald Williams, professeur adjoint au département de sciences politiques au State University of New York College de Cortland, a présenté les grandes lignes de ses recherches quantitatives sur l'importance qu'a ou non la partisanerie pour l'adoption des projets de loi d'intérêt public du Sénat. À l'aide de LEGISinfo

(pour les projets de loi d'intérêt public) et de *sencanada.ca* (pour de l'info sur les sénateurs), il a inclus dans ses recherches des variables de contrôle, dont la province, le sexe et l'expérience à la Chambre des communes. D'autres études démontrent que les députés qui sont élus avec une faible marge font généralement avancer plus activement leur programme législatif (Nouvelle-Zélande et pays de Galles), et que les députés du gouvernement ont tendance à être récompensés lorsqu'ils présentent des projets de loi d'intérêt privé.

Il se demandait si les divisions partisans ont des incidences sur le sort réservé aux projets de loi, puisque les sénateurs ne font pas campagne pour être nommés, et ont un plus grand degré d'indépendance par rapport aux partis. La situation est toutefois totalement différente de celle qui prévaut au Royaume-Uni, où les membres du Parlement ne sont affiliés à aucun parti.

M. Williams a présenté des modèles de régression logistique (modèle 1, veto du Sénat, modèle 2, veto des Communes, modèle 3, promulgation du projet de loi). Il a constaté que, s'il y a une majorité de députés de l'opposition aux Communes, le projet de loi ne dépassera pas cet endroit, et que, si le sénateur a acquis une expérience antérieure aux Communes, plus de projets de loi finissent aussi là! Le fait de tenter à plusieurs reprises de faire adopter un projet de loi à plusieurs sessions contribue également à amener le gouvernement à passer à l'action. Un sénateur qui a à son compte de nombreuses années de service au Sénat a également plus de chances de tenter de présenter un grand nombre de projets de loi d'intérêt public, ainsi que de faire des tentatives uniques en vue de présenter un projet de loi.

L'une des principales constatations de M. Williams est l'importance de la partisanerie. Les projets de loi d'intérêt public émanant de sénateurs sont plus susceptibles de se voir opposer un veto si les membres de l'opposition dominant. Une autre de ses constatations importantes est que l'expérience est importante : les sénateurs comptant plus d'années de service ont tendance à produire davantage de mesures législatives que les plus récents.

Jean-François Godbout, professeur de sciences politiques à l'Université de Montréal, a présenté ses recherches approfondies sur la partisanerie et les votes par appel nominal. Les députés d'arrière-ban sont parfois décrits comme des « poissons en liberté », des « types chancelants », des « phoques dressés », des « machines à voter » et des « pantins qui impressionnent la galerie », a-t-il dit, mais il s'est demandé comment il se fait que nous soyons passés de « poissons en liberté » pendant les premières années de la Confédération au concept moderne de « phoques dressés ». D'où nous sommes-nous éloignés de l'indépendance?



Panel : Perspectives de la pratique

M. Godbout a recueilli 14 725 votes à la Chambre et 1 788 au Sénat. Il s'est demandé pourquoi la discipline de parti est si forte. La 42^e législature est l'une des plus polarisées depuis la Confédération. Qu'est-ce que cela signifie pour la représentation politique? Il a montré un graphique illustrant la fréquence à laquelle les membres d'un caucus votent contre le parti. Qualifiant les premières années du Parlement « d'âge d'or », alors que les députés anticonformistes étaient plus nombreux, il a décelé une augmentation exponentielle de l'unité des partis au début des années 1900.

Qu'en est-il des distinctions entre chaque type de vote? Il a aussi étudié cette question, qui touche de multiples types de votes. Au cours de la 42^e législature, les conservateurs ont voté comme le parti dans 99,5 % de cas, les libéraux, dans 99,6 % des cas, et le NPD, dans 99,8 %. Les 10 principaux anticonformistes étaient tous des libéraux ou des conservateurs.

Comme l'a souligné M. Godbout, les votes qui ont entraîné les plus grands clivages politiques entre les partis pendant la 42^e législature portaient sur les sujets suivants : libéraux (C-240 — Crédit d'impôt pour une formation en secourisme, et C-235 — Troubles causés par l'alcoolisation fœtale), conservateurs (C-16 — Droits de la personne-Code criminel et motion visant à donner la parole à un autre député), NPD (deux motions de procédure : visant à donner la parole à un autre député).

M. Godbout s'est demandé si l'essor de la partisanerie était lié au tri des partisans et à l'idéologie, à l'effet de carrière ou de remplacement, aux mesures incitatives et aux récompenses, ou au programme législatif ainsi qu'aux règlements parlementaires. Il a déclaré que « l'augmentation historique de l'unité des partis

découle en grande partie de la modification des règles parlementaires et de la baisse de l'influence des simples députés sur le processus législatif ». Avec la modernisation de l'État, non seulement les projets de loi d'intérêt privé deviennent beaucoup moins nécessaires, mais on assiste aussi à un recul du nombre de projets de loi d'intérêt privé qui n'émanent pas du gouvernement. Les députés d'arrière-ban ont aussi moins d'occasions de proposer des amendements. Les règles ont été resserrées entre 1906 et 1913, et il y a eu transition du pouvoir vers les banquettes ministérielles. M. Godbout a fait observer que la modification du nombre d'amendements qu'il est possible de proposer fait augmenter la discipline partisane. En ce qui concerne les débats et le temps de parole au Parlement, les députés ministériels d'arrière-ban sont beaucoup plus limités que les autres députés. Seule la situation des indépendants est pire sur le plan du nombre total de mots prononcés.

M. Godbout a conclu à une diminution générale de l'influence des députés d'arrière-ban, surtout de ceux du côté ministériel.

Perspectives de la pratique

Paul Thomas, associé de recherche principal au Samara Centre for Democracy, a commencé par raconter à l'auditoire qu'un député avait comparé les projets de loi émanant des députés à « deux minutes de gloire », ou à ce que peut ressentir un roi ou une reine d'un jour. M. Thomas a précisé que ces projets de loi sont un outil utile aux députés d'arrièreban, et que, selon les recherches, ils ont des répercussions. Même les projets de loi qui n'ont jamais abouti peuvent influencer les travaux et accroissent les probabilités qu'un député se fasse réélire.

Chaque jour de séance, on réserve du temps aux affaires des simples députés, leur ordre étant établi par voie de tirage. Le tirage permet de dresser une liste qu'on appelle « l'ordre de priorité ». Les sénateurs peuvent présenter des projets de loi ou des motions, mais aucune limite ne leur est imposée, et ils peuvent les débattre en tout temps.

Au cours de la dernière législature, environ la moitié des députés ont pu présenter une mesure législative et le faire étudier. M. Thomas a affirmé que, dans le cas des projets de loi émanant des députés, maintenant, il ne s'agit plus de déterminer « quand » on en débattrait, mais bien « si » on le fera. La Chambre des communes est un système très réglementé. Cependant, les prorogations n'ont aucune répercussion sur la progression des mesures législatives. Le bureau du légiste offre un service d'aide à la rédaction, mais les dépenses nécessitent une recommandation royale.

Les recherches de M. Thomas ont révélé que la partisanerie donc un rôle non négligeable. Les projets de loi parrainés par des députés du gouvernement sont plus souvent adoptés. D'autre part, il existe une autre tendance, à savoir qu'un plus grand nombre de projets de loi émanant des députés sont rejetés au lieu de simplement mourir au Feuilleton. Il faut aussi mentionner que ces projets de loi sont de plus en plus souvent défaits au Sénat. Les projets de loi du Sénat ne meurent pas au Feuilleton, mais il faut une motion pour les proposer. Certains sont donc interrompus. Cependant, les prorogations ont une incidence sur ceux-ci.

De nombreux projets de loi adoptés aux Communes ont tendance à être « symboliques » ou visent à « demander au gouvernement de créer une stratégie pour faire quelque chose ». Quelques-uns portent sur des questions de fond. Les sénateurs adoptent également des lois symboliques, mais, généralement, ils légifèrent sur des questions de fond.

M. Thomas a conclu en proposant des solutions qui permettraient de débattre d'un nombre accru d'affaires émanant des députés pendant une législature ainsi que des moyens de s'assurer que les projets de loi d'initiative parlementaire sont créés pour l'intention prévue, plutôt que d'être une autre occasion pour le gouvernement ou les partis de contrôler ce qui figure à l'ordre du jour. En priorité, on pourrait allonger le délai consacré aux affaires émanant des députés à la Chambre des communes en créant une chambre parallèle visant à en accélérer l'étude aux Communes. Les députés pourraient peut-être envisager d'adopter un seuil d'appui multipartite afin d'aider les projets de loi sur des questions de fond à prendre la place de ceux des autres. Pour finir, de l'avis de M. Thomas, dans le cas de ces projets de loi, le whip ne devrait pas forcer les députés à suivre la ligne du parti ni leur imposer le contrôle du parti, mais les députés devraient plutôt discuter de la création d'un système de projets de loi distincts proposés par l'opposition (pour laisser du temps pour les véritables affaires émanant des députés).

L'ancien sénateur Wilfred Moore a parlé de son très médiatisé projet de loi S-203 (qui visait à mettre fin à la captivité des baleines et des dauphins). Il a donné lieu à la plus longue bataille législative de l'histoire du Canada, avec 17 audiences et plus d'une quarantaine de témoins. M. Moore a déclaré qu'il est important de trouver un parrain à la Chambre pour les projets de loi du Sénat, et que le choix de mauvaise personne peut faire en sorte que le député laisse traîner le projet de loi en longueur. Les sénateurs doivent pouvoir compter sur une personne qui partage ses vues et qui est engagée. Par exemple, il a demandé à Elizabeth May de parrainer son projet de loi,

et l'adjoint de cette dernière a immédiatement téléphoné au greffier pour lui faire part de son appui.

Pour un autre projet de loi auquel il a travaillé, qui visait à établir un poste d'artiste officiel du Parlement en arts visuels, il a dû changer de parrain aux Communes en raison de la promotion d'un député au poste de secrétaire parlementaire. Il lui fallait obtenir le consentement unanime pour changer le nom du parrain, mais deux personnes ont voté contre ce consentement sans se rendre compte que le projet de loi était une mesure non partisane. Même si elles se sont efforcées de réparer leur erreur, le projet de loi a été renvoyé au Sénat et est mort au Feuilleton.

Le sénateur Moore a conclu que le Sénat est un endroit où les Canadiens peuvent vraiment être une force influente s'ils convainquent les sénateurs d'adopter leurs idées.

Le député conservateur de Wellington—Halton Hills, Michael Chong, dont le projet de loi est à l'origine de la bien connue Loi instituant des réformes, a expliqué qu'il visait à rendre aux députés le pouvoir que la direction du parti s'était usurpé. Il a fait remarquer que les partis politiques n'ont pas toujours tenu une place centrale dans notre démocratie parlementaire et que, dans un premier temps, ils n'étaient pas des créatures formelles, mais plutôt des associations informelles. Les députés pouvaient être membres de nombreux partis. Pendant la majeure partie de notre histoire, a ajouté M. Chong, les partis étaient accessoires par rapport aux députés.

Actuellement, on compte deux catégories de partis au Canada, a expliqué le député. Premièrement, il y a le parti enregistré, mais cette entité ne se retrouve pas au Parlement. Deuxièmement, il y a le parti reconnu (appelé officieusement caucus du parti). Le fonctionnement de ce dernier relève de règles tacites. La *Loi instituant des réformes* visait à soutenir que ce parti reconnu était trop important pour ne pas se doter d'un règlement écrit. Il fallait transférer de nouveau aux députés les pouvoirs assumés par la direction du parti enregistré.

En fin de compte, après qu'on y a apporté quelques amendements afin d'assurer son adoption, le projet de loi de M. Chong a mené à la création d'une loi qui établissait quatre règles encadrant la capacité des députés de décider des quatre points suivants : 1) l'expulsion d'un député du caucus et sa réadmission, 2) l'élection et la destitution du président d'un caucus, 3) l'examen et la destitution d'un chef de parti, 4) l'élection d'un chef intérimaire.

Le colloque s'est clôturé par un discours de l'ex-premier ministre Joe Clark.

La scène canadienne

Nouveau Président aux Territoires du Nord-Ouest

Le 24 octobre, le député de Mackenzie Delta, **Frederick Blake Jr.**, a été élu par acclamation au poste de Président de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

M. Blake a déclaré qu'il entend promouvoir l'importance du gouvernement par consensus aux Territoires du Nord-Ouest en se rendant plus souvent dans les petites collectivités et plus particulièrement en visitant les jeunes dans les écoles.

« Tout le monde a le droit de se faire entendre à l'Assemblée législative », a-t-il déclaré lors d'une entrevue avec les médias locaux. « Ce n'est pas une affaire de parti, où il faut respecter la position officielle. » Il a affirmé que dans un régime non partisan, les députés sont mieux placés pour représenter les intérêts des collectivités, et a ajouté qu'il espère pouvoir appuyer un tel régime à titre de Président.

M. Blake a promis que sa porte sera toujours ouverte et qu'il s'efforcera d'appuyer les députés de toutes les façons possibles.

M. Blake a été élu pour la première fois en 2011. Avant d'être député à l'Assemblée législative, il a été chef et maire de Tsiigehtchic de 2007 à 2011. Il a également été le président du Gwich'ya Gwich'in Council de Tsiigehtchic et il a siégé au conseil d'administration du Gwich'in Tribal Council, de la Gwich'in Development Corporation et de la Gwich'in Settlement Corporation.

Nouveau Président à Terre-Neuve-et-Labrador

Le 2 novembre, le député de St. George's-Humber, **Scott Reid**, a été élu Président de la Chambre d'assemblée de Terre-Neuve-et-Labrador par scrutin secret. Il a remporté la victoire sur l'ancien Président, **Perry Trimper**, qui tentait d'obtenir de nouveau ce poste après avoir quitté le Cabinet.

M. Reid, qui a été dans la course pour occuper ce rôle en 2016, a déclaré aux journalistes que c'est un grand honneur pour lui d'être devenu Président.

M. Reid, qui a grandi à Jeffrey, sur la côte ouest de Terre-Neuve, a obtenu des diplômes de l'Université Memorial de Terre-Neuve ainsi qu'un doctorat de l'Université d'Ottawa. Il a travaillé comme attaché de recherche au bureau des députés ministériels en 1989, et il a ensuite



Frederick Blake Jr.



Scott Reid

occupé des postes de plus haut niveau au gouvernement, dont celui de directeur des communications et de directeur de la recherche. Il a également travaillé au gouvernement fédéral et enseigné à l'Université Memorial, au Département de sciences politiques et à la Faculté d'administration des affaires.

Élu pour la première fois en 2014 lors d'une élection partielle, M. Reid, a été réélu en 2015 et en 2019.

Le député de Lewisporte-Twillingate, Derek Bennett, a été nommé viceprésident dans le cadre d'une motion proposée par le premier ministre, **Dwight Ball**.

Le nouveau Président de la Chambre des communes

Le 5 décembre 2019, le député libéral de Nipissing-Timiskaming Anthony Rota a été élu 37^e Président de la Chambre des communes. Il a été nommé après avoir obtenu l'appui de la majorité de ses pairs dans le cadre d'un scrutin préférentiel; les autres aspirants au poste étaient le Président sortant Geoff Regan et les députés Joël Godin, Bruce Stanton et Carol Hughes.

Soulignant qu'il est le premier député d'origine italienne à occuper ce poste, le Président Rota a déclaré aux députés : « Je suis ici pour vous servir et pour m'assurer que tout se déroule correctement afin que nous puissions tous contribuer au bon déroulement des affaires du Parlement. Je promets d'être juste et non partisan et de servir les députés et la Chambre du mieux que je peux. »

Élu député pour la première fois en 2004, le Président Rota a signalé qu'il a siégé au sein de trois Parlements minoritaires et qu'il s'engage à être à la disposition de tous ses collègues. Il prévoit en outre inviter périodiquement de petits groupes de députés à des rencontres pour qu'ils apprennent à mieux se connaître, et il promet de faire installer une boîte à suggestions



Anthony Rota

afin d'encourager les députés à soumettre leurs idées pour améliorer le fonctionnement de la Chambre des communes.

Avant d'être élu au Parlement, le Président Rota a été conseiller municipal de la Ville de North Bay. Après sa défaite aux élections de 2011, il a été chargé de cours à temps partiel au département de sciences politiques de l'Université Nipissing, où il a également été directeur des relations gouvernementales.

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Vacant, Québec

ANCIEN PRÉSIDENT

Yasmin Ratansi, Section fédérale

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Alexandra Mendès, Section fédérale

Vacant, Québec

Kevin Murphy, Nouvelle-Écosse

PRÉSIDENT DES FPC, Section canadienne

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Laura Ross, Saskatchewan

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Michel Patrice, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président

Charles Robert, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Vacant, Secrétaire

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

NOUVELLE-ÉCOSSE

Kevin Murphy, Président

Neil Ferguson, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Darryl Plecas, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire (intérimaire)

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Yasmin Ratansi, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président

Simon Bérubé, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Daniel Guitard, Président

Donald Forestell, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Mark Docherty, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Scott Reid, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président

Tim Mercer, Secrétaire

NUNAVUT

Simeon Mikkungwak, Président

John Quirke, Secrétaire

YUKON

Nils Clarke, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 31 décembre, 2019

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cpa@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

fergusnr@gov.ns.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

simonb@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

tim_mercer@gov.nt.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Sur les rayons

Le Parlement britannique à l'ère de l'empire : L'emprise de la tradition et les obligations liées au pouvoir

Time and Politics: Parliament and the Culture of Modernity in Britain and the British World, par Ryan A. Vieira (Oxford University Press), 2015. 199 p.

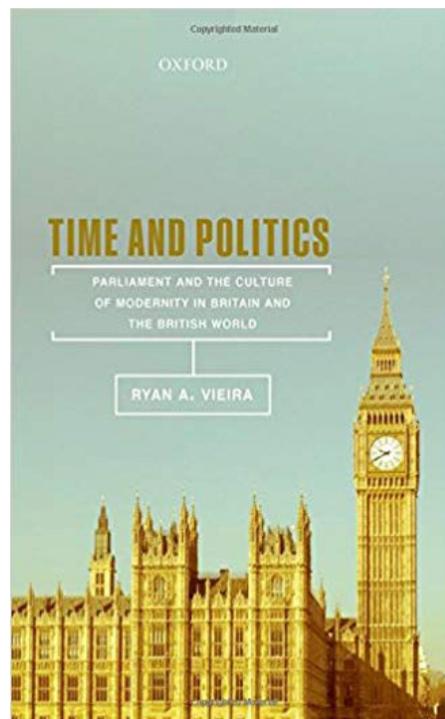
Essays on the History of Parliamentary Procedure in honour of Thomas Erskine May, publié sous la direction de Paul Evans (Hart Publishing), 2017. 347 p.

Depuis 2016, le Parlement britannique est monopolisé par la question du Brexit et les débats entourant la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne, un processus qui s'avère difficile et dramatique. Les résultats du référendum ont amené le premier ministre, David Cameron, à démissionner. Ne réussissant pas à maintes reprises à obtenir l'appui du Parlement en vue de la conclusion d'un accord avec l'Union européenne, la première ministre Teresa May a fait de même. Son successeur, Boris Johnson, la troisième personne à occuper le poste de premier ministre dans cette saga, a insisté pour qu'un nouvel accord soit adopté à l'approche de l'échéance du 31 octobre, mais ses efforts ont été maintes fois rejetés par la Chambre des communes. Ayant perdu plusieurs votes importants, il a expulsé une vingtaine de députés dissidents de son propre parti et a été forcé de demander une prolongation de l'échéance pour pouvoir poursuivre les négociations avec l'Union européenne, avant de finalement réussir à obtenir l'approbation nécessaire pour tenir des élections générales anticipées. C'est le désordre. Même le Président, John Bercow, est intervenu. Il a été à tour de rôle blâmé et encensé pour avoir confié un plus grand rôle aux députés d'arrièreban et avoir contrarié le gouvernement. Le Brexit a grandement divisé le pays et a donné lieu à des questions et à des plaintes au sujet du Parlement et de sa capacité à aborder des enjeux complexes qui détermineront sans aucun doute l'avenir social et économique du pays. Ces

plaintes ont été amplifiées par les médias et la diffusion des délibérations parlementaires. Les gens de sont de plus en plus mécontents, et nombreux sont ceux qui veulent tout simplement en finir avec le Brexit.

Ce n'est pas la première fois qu'on remet en question le Parlement et son efficacité. Pendant la majeure partie du XIX^e siècle, lorsque la Grande-Bretagne était à la tête d'un empire mondial et dominait la production industrielle et le commerce international, le Parlement a été secoué par divers dossiers révélant des tensions persistantes. Certaines de ces tensions étaient de nature semblable au Brexit, sans toutefois avoir nécessairement la même ampleur. On pense surtout à l'Irlande et à sa lutte pour l'autonomie politique. Cette lutte hautement controversée a dominé les travaux du Parlement au cours des 25 dernières années du XIX^e siècle. S'étant soldé par un échec, les deux tentatives d'accession à l'autonomie (1886 et 18930) ont ruiné le premier ministre Gladstone et le Parti libéral et ont menacé l'unité nationale. Elles ont aussi miné la confiance du public à l'égard du Parlement, ne serait-ce que temporairement. Il est pour le moins paradoxal que le Brexit lui-même ait connu des ratés à cause de l'Irlande et de la clause de sauvegarde relative à la frontière entre l'Irlande du Nord et la République d'Irlande. Finalement, il est peut-être un peu exagéré de s'attendre à ce que le Parlement, par lui-même, à titre de lieu de débat national, puisse régler des questions aussi fondamentales. Les débats seront probablement très intenses et révéleront de profondes divisions qui sont difficilement conciliables. Des débats de ce type, même au XIX^e siècle, peuvent mettre à l'épreuve les limites de la démocratie représentative traditionnelle et le rôle que le Parlement joue dans la recherche de solutions.

Il n'en a pas toujours été ainsi. Ainsi, les récits habituels évoquant le fonctionnement du Parlement à l'époque victorienne sont bien souvent positifs et élogieux. En effet, bon nombre de ces récits décrivent les succès du Parlement et expliquent comment il est parvenu à s'acquitter de son rôle alors que l'empire était au



sommet de sa gloire. Ils portent sur différents moments de l'histoire, comme l'élargissement du droit de vote, le développement des partis politiques et des campagnes électorales modernes, la montée des personnalités au pouvoir et la mise en œuvre, par le gouvernement, de politiques sociales importantes. Deux ouvrages récents sur l'histoire du Parlement visent à faire le pont entre la reconnaissance des réalisations du Parlement et les efforts déployés pour surmonter les obstacles à son efficacité. Le premier à avoir été publié est celui de Ryan Vieira, intitulé *Time and Politics*. L'analyse de M. Vieira s'inscrit dans un contexte où le Parlement peine à adapter ses procédures aux contraintes de temps et au poids des dossiers dont il est saisi. Ce qui est frappant, c'est la résistance acharnée à l'égard des réformes et de la modernisation des pratiques parlementaires ancrées dans le XVIII^e siècle et même avant. Ce qui était approprié à l'époque où la Chambre des communes était le « grand enquêteur de la nation » ne convenait plus lorsqu'il a fallu composer avec les pressions de plus en plus fortes exercées sur le gouvernement et la gamme d'enjeux devant être examinés par la Chambre des communes. Dans le cadre de ces réformes, le gouvernement a tenté de limiter les longs débats et d'avoir un plus grand contrôle sur la gestion des affaires parlementaires. M. Vieira établit une comparaison entre ces faits historiques et l'accélération du rythme de vie à l'extérieur de l'enceinte du Parlement découlant de l'importante croissance industrielle et expansion économique. Il explique comment certains concepts modernes de l'époque de même que les visions d'un appareil efficace et de masculinité vertueuse en sont venus à être utilisés pour expliquer et justifier la nécessité des réformes parlementaires. Il estime que ces clichés culturels contribuent à offrir une explication plus complète et intégrée, « un nouveau récit », selon lui, de l'historique de ces réformes. Cette analyse vise à compléter les récits plus traditionnels expliquant ce qui a motivé les parlementaires et le gouvernement à adopter des procédures plus rapides d'adoption des lois. Même si les lacunes des anciennes procédures étaient de plus en plus évidentes, les députés ont continué à hésiter à modifier les règles et les pratiques de la Chambre. Pendant la majorité de l'époque victorienne, des changements ont souvent été proposés, mais ils ont rarement été adoptés, et ils étaient généralement inefficaces.

Des propos semblables sont tenus dans la deuxième publication, intitulée *Essays on the History of Parliamentary Procedure in Honour of Thomas Erskine May*. Cette collection d'articles rédigés pour la plupart par des greffiers de Westminster (anciens et actuels) porte d'abord et avant tout sur Thomas Erskine May, la principale autorité en matière de procédure parlementaire à son époque. Thomas Erskine May a eu une carrière qui s'étend à presque toute l'époque victorienne. Il a fait ses débuts à la Bibliothèque de la Chambre des communes en 1832, et il a

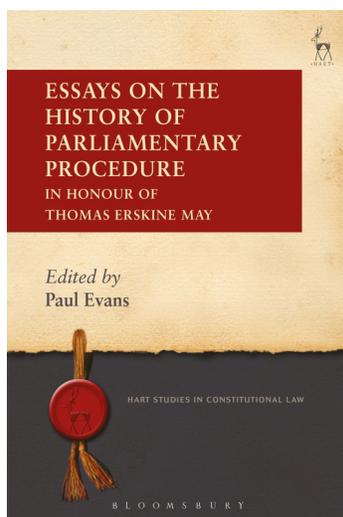
ensuite gravi les échelons jusqu'au poste de greffier de la Chambre des communes, qu'il a occupé de 1871 à 1886. Sa vie est très évocatrice de l'époque. M. May, qui est l'auteur de l'ouvrage *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*, imprimé pour la première fois en 1844, incarne le professionnalisme et le carriérisme caractérisant ce que M. Vieira appelle la nouvelle culture de la modernité. L'ouvrage exhaustif de M. May, qui est encore imprimé aujourd'hui, fournit une description complète des pratiques parlementaires fondées sur les précédents et un historique de celles-ci. Paradoxalement, le contenu de son ouvrage a eu une incidence inattendue; il a accru le respect à l'égard de la longue histoire du Parlement et a donc renforcé la résistance au changement. M. May lui-même semblait avoir des réticences en ce qui concerne les réformes. Même s'il a reconnu leur nécessité et a fait de nombreuses propositions de réformes, il est toutefois demeuré prudent et a souvent adopté une approche graduelle. Le poids de l'histoire et l'inertie causée par la tradition nuisaient à l'adoption de tout changement important. Toutefois, la nécessité de mettre en œuvre des mesures plus rigoureuses pour accroître la capacité de la Chambre de mener ses activités plus rondement est devenue incontestable lorsque les nationalistes irlandais ont continué de faire systématiquement obstruction aux travaux de la Chambre.

L'Irish Parliamentary Party (Parti parlementaire irlandais) est devenu le troisième parti au Parlement de Westminster en 1874. Son objectif était d'obtenir au moins l'autonomie politique de l'Irlande par le rétablissement d'un parlement à Dublin. La résistance envers cette initiative a motivé les nationalistes irlandais à trouver des façons de montrer leur détermination. Lors des sessions parlementaires de 1877 et de 1879, l'obstruction est devenue leur tactique de prédilection, et les tentatives visant à mettre fin à ces dérapages se sont avérées grandement inefficaces. À compter de 1880, sous la direction de Charles Stewart Parnell, l'obstruction s'est accrue une fois de plus, au point de paralyser les travaux. Les répercussions ont été indéniables au cours du débat à l'étape de la deuxième lecture sur le projet de loi sur la protection des personnes et des biens en Irlande, qui avait pour objectif de punir les actes de violence dans le secteur agricole et de protéger les actifs des propriétaires, qui étaient surtout protestants. Du 31 janvier au 2 février 1881, la Chambre a siégé sans arrêt, jusqu'à ce que le Président, Henry Brand, prenne l'initiative de clore le débat et de mettre la question aux voix. Il s'agissait alors d'une situation radicale et sans précédent : en effet, jamais auparavant la clôture n'avait été employée pour mettre fin aux débats, et le Président n'avait jamais non plus pris une telle mesure de son propre chef.

Pour M. Vieira, ce qu'il importe de souligner à propos de cet événement, c'est la ferme détermination de

M. Gladstone et l'intervention audacieuse du Président, qui ont grandement attiré l'attention à l'extérieur de l'enceinte du Parlement de Westminster. L'intérêt manifesté par la population a été très fort, et les descriptions des principaux protagonistes étaient frappantes. M. Vieira mentionne que M. Gladstone et M. Brand ont gagné à avoir été dépeints de manière héroïque. Des termes forts masculins ont été employés pour décrire M. Gladstone, « un héros mythique... luttant vaillamment contre des monstres irlandais ». Au bout du compte, c'est cette situation qui a amené les réformes les plus importantes à ce jour. En février 1882, M. Gladstone a proposé des changements qui ont donné lieu à la création des comités permanents, amélioré le processus d'attribution des crédits et confirmé la possibilité d'avoir recours à la clôture pour mettre fin aux débats. Pour M. Vieira, tout cela s'est produit en partie en raison du contexte culturel de l'époque, qui a offert aux partisans de ce programme de réforme de puissants arguments justificatifs. Dans la presse et au Parlement, M. Gladstone est venu à être représenté comme un héros noble et masculin, abattant un ennemi impérial, un ouvrier réparant l'appareil du peuple, et un homme faisant passer le Parlement à l'ère moderne. L'auteur se sert de cette identification à la culture générale de la modernité pour compléter les explications traditionnelles des réformes parlementaires. Bien qu'habile, la synthèse de M. Vieira n'arrive pas complètement à atteindre son objectif. L'auteur reconnaît le caractère incontournable des récits traditionnels axés sur les facteurs qui ont, au bout du compte, forcé le gouvernement et le Parlement à restreindre les débats et à accélérer le processus d'examen législatif. L'ajout de cette question de culture de modernité, en utilisant ce qu'il appelle des changements dans la culture générale de l'époque, avec toutes leurs répercussions, ne modifie pas véritablement ce discours traditionnel et ne semble pas l'intégrer et le compléter autant qu'il le pense.

Ce qui semble encore plus important, et ce que M. Vieira explique, c'est le fait que la couverture médiatique des délibérations parlementaires s'est accrue à l'époque victorienne, pour deux raisons. Tout d'abord, en 1803, la Chambre des communes a adopté une résolution grâce à laquelle les journalistes ont finalement pu écrire ouvertement à propos de ses délibérations. Les articles sur le sujet sont devenus monnaie courante dans les journaux de Londres, y compris ceux vendus à très bas prix. Deuxièmement, cet aspect a aussi été repris par les journaux provinciaux, dont le tirage a beaucoup augmenté en raison de la réduction constante du coût de production des journaux au cours de ce siècle, surtout



après l'abrogation du *Stamp Act*, en 1855.. Comme l'indique M. Vieira, le nombre de journaux provinciaux a presque doublé de 1820 à 1847 pour atteindre 230, et en 1877, on en comptait presque 1 000. Tous ces articles ont contribué à faire connaître à grande échelle les activités parlementaires et ont accru les pressions exercées sur la Chambre des communes pour qu'elle débattre moins et travaille plus. Cette situation était pour le moins ironique, car les députés se sont sentis obligés de paraître plus travaillants en parlant plus, ce qui, en retour, a donné lieu à plus de plaintes au sujet de l'inefficacité de la Chambre. Cette couverture médiatique a aussi permis de dépeindre une époque où tout s'accélère, un appareil puissant et une masculinité héroïque dont M. Vieira a parlé dans son exploration de la culture de la modernité.

Les difficultés survenues lorsqu'on a cherché à améliorer règles et les pratiques de la Chambre des communes à l'ère victorienne sont examinées de façon détaillée dans les divers textes constituant *Essays on the History of Parliamentary Procedure in Honour of Thomas Erskine May*. Le but principal de cet ouvrage est de présenter les points saillants de la carrière de M. Erskine May à Westminster, en exposant tant ses réalisations que ses faiblesses dans le contexte de l'histoire générale de la procédure. Cette approche permet de mettre en contexte la contribution de M. Erskine May en tant qu'auteur du *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament* et de défenseur prudent de la réforme. Par exemple, l'expérience qu'il a acquise à la Bibliothèque au début de sa carrière lui a permis de connaître les Journaux nouvellement indexés, qui lui ont fourni les précédents sur lesquels il s'est fondé pour rédiger cet ouvrage. Comme l'expliquent dans des articles distincts Martyn Atkins, David Natzler (ancien greffier) et Paul Seaward, il n'avait pas été possible de mener une telle entreprise à partir des guides et des manuels antérieurs aux journaux. William McKay, qui a lui aussi déjà été greffier, a rédigé des chapitres sur les efforts déployés par M. May pour promouvoir, de façon plus générale, une réforme de la procédure, tandis que Colin Lee, lui, décrit les efforts de M. May visant à améliorer l'étude des crédits. Comme l'indique M. Vieira, ces récits sont convaincants et permettent de mieux comprendre certaines des personnalités et des stratégies en jeu à la Chambre des communes à l'époque victorienne.

Les deux publications, *Time and Politics* et *Essays on the History of Parliamentary Procedure*, ne se limitent pas au Parlement de Westminster de l'époque victorienne. Pour sa part, M. Vieira mentionne les efforts déployés en Nouvelle-Galles du Sud et au Canada à la fin du XIX^e siècle et

au début du XX^e siècle pour mettre en œuvre des réformes. Même si ces législatures s'enorgueillissaient de leur tradition parlementaire britannique et ont consciemment reproduit les pratiques du Parlement de Westminster, au bout du compte, elles ont aussi dû modifier leurs pratiques pour aider le gouvernement à s'acquitter de responsabilités de plus en plus importantes découlant de l'accroissement de la population et de l'expansion de l'économie. Encore une fois, M. Vieira présente un historique à la fois bref et utile dans le contexte de la modernité, de la culture de l'époque et de l'héroïsme masculin. Avant de le faire, il offre toutefois une analyse des réformes mises en œuvre lorsqu'Arthur Balfour était premier ministre. Ces réformes ont finalement mis fin en grande partie aux débats inutiles et ont permis au gouvernement d'assurer un contrôle plus efficace des affaires de la Chambre. *Essays on the History of Parliamentary Procedure in Honour of Thomas Erskine May*, pour sa part, retrace l'historique de la procédure jusqu'au XX^e siècle et évalue le legs de M. Erskine May et de son *Treatise on the Law, Privileges, Proceedings and Usage of Parliament*. Il comprend un chapitre sur les manuels, les « cousins internationaux du *Treatise* », rédigés en Nouvelle-Zélande, au Canada et en Australie. Dans un autre chapitre, Simon Patrick présente l'histoire du Règlement de la Chambre. Il explique les étapes de son élaboration au cours de la carrière de M. Erskine May jusqu'à aujourd'hui. Cette discussion est suivie de l'essai de Mark Egan sur le rôle joué par les comités dans la réforme de la procédure depuis 1900 et des articles de Jacqy Sharpe et de Mark Hutton, entre autres, sur la procédure législative et le travail des comités spéciaux.

Le Parlement de Westminster est le point de mire de la politique en Angleterre et en Grande-Bretagne depuis plus de 500 ans. Pendant tout ce temps, le Parlement a élaboré des règles et des pratiques adaptées à l'ampleur et à la portée de ses responsabilités. Il s'est souvent buté à des difficultés pour y arriver, et il a dû déployer des efforts pour surmonter les traditions et pouvoir s'acquitter efficacement des obligations liées au pouvoir. À l'époque victorienne, le Parlement a dû faire d'importants changements qui l'ont transformé, et rien de tout cela ne s'est fait facilement ou rapidement. Ce processus de réforme a mené le gouvernement à exercer un contrôle encore plus rigoureux sur les activités de la Chambre. Les tactiques d'obstruction consistant à tenir de longs débats et les autres moyens pris pour s'opposer aux propositions du gouvernement ont fait ressortir la nécessité d'assurer un tel contrôle. *Time and Politics* et *Essays on the History of Parliamentary Procedure* expliquent la portée de ces changements et les difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre de ces réformes. Qui sait ce qui se passera maintenant à l'ère du Brexit?

Charles Robert

Greffier de la Chambre des communes (Canada)

Dave Meslin, *Teardown: Rebuilding Democracy From The Ground Up*, Toronto: Penguin Canada, 2019, 384 pages

Ce n'est pas le choix qui manque lorsqu'on cherche un ouvrage sur le fonctionnement de la politique ou sur les limites de la démocratie représentative qui sont mises à rude épreuve. *Too Dumb for Democracy* (David Moscrop), *Democracy May Not Exist But We'll Miss it When It's Gone* (Astra Taylor), et *Ill Winds: Saving Democracy from Russian Rage, Chinese Ambition and American Complacency* (Larry Diamond) ne sont que quelquesuns des titres publiés en 2019. Cependant, leur contenu n'est pas aussi stratégique et axé sur les solutions (et empreint d'espoir) que le nouveau livre de Dave Meslin, intitulé *Teardown: Rebuilding Democracy from the Ground Up*.

Bien que le titre du livre, *Teardown*, que l'on pourrait traduire par « démantèlement », laisse penser que l'auteur préconise l'anarchie et rejette totalement les systèmes et les institutions de gouvernance actuels, l'approche qu'il propose consiste plutôt à démanteler chacun des éléments de la démocratie représentative afin de lui redonner son lustre d'antan et, ensuite, de la reconstruire. Contrairement aux nombreux livres sur la démocratie qui se concentrent sur les sujets habituels — comme les élections ou les partis politiques —, Meslin adopte un point de vue beaucoup plus vaste. Il y parle de bulletins de votes et de cours d'éducation civique, et il invite le lecteur à réfléchir aux lois sur les organismes de bienfaisance, au processus décisionnel en milieu de travail et, même, aux fêtes de quartier.

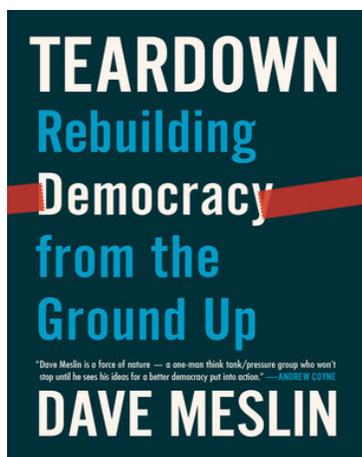
L'auteur se décrit comme un « biologiste de la politique » qui a étudié notre « marécage » démocratique au cours des 20 dernières années. Son ton enjoué est rafraîchissant. Il est, au fond, un ardent défenseur de la démocratie, ce qui ne l'a pas empêché de travailler pour des partis politiques et des assemblées législatives au sein de nombreux ordres de gouvernement en tant que responsable du financement, attaché politique et stratège de campagne. Il a aussi travaillé auprès de nombreux partisans aux allégeances différentes. Il connaît tous les aspects de la démocratie canadienne, les plus admirables comme les moins reluisants. Cet ouvrage n'a rien d'un ouvrage universitaire, bien que l'auteur cite à l'occasion certaines recherches. Le lecteur a plutôt l'impression de faire une visite guidée animée par un raconteur chevronné, qui l'amène à porter un regard neuf sur les institutions, les règles et la culture démocratiques.

Meslin commence son livre en présentant les moyens systémiques utilisés pour tenir à l'écart les gens du public et les éloigner du processus décisionnel politique. Il parle notamment de l'utilisation d'affiches trompeuses, du moment souvent mal choisi pour organiser un événement de mobilisation communautaire, ou encore de l'inclusion déficiente de points de vue différents au sein des partis

politiques. Il explique également que la complexité de notre système politique confère plus de pouvoir à ceux qui ont suffisamment de connaissances — ainsi qu'à ceux qui ont les moyens de payer des lobbyistes — pour obtenir une influence et un accès plus importants. Par exemple, il est difficile pour les membres du public de faire valoir leur opinion ou leurs objections en ce qui concerne la construction dans leur quartier. En effet, malgré tous les avis de mobilisation annonçant la construction d'un nouvel édifice et les publicités achetées par les grandes sociétés, l'auteur affirme, sur un ton blagueur, que les villes, les entrepreneurs en construction et les politiciens ne veulent absolument pas susciter l'engagement civique parce que cela ne serait pas bon pour les affaires. Étant donné les préoccupations que suscite le fait de décrire les citoyens comme des « consommateurs », de nombreux lecteurs pourraient s'étonner de la fréquence à laquelle les leçons du secteur privé sont appliquées à l'engagement démocratique. Meslin suggère que les hôtels de ville adoptent le modèle d'accueil de WalMart, et que les gouvernements s'approprient l'approche axée sur l'utilisateur adoptée par les entreprises de logiciels.

Il guide peu à peu le lecteur vers le réel point culminant de son livre et fait valoir que nous avons une confiance excessive envers ce qu'il appelle le leadership en pointe (*pointy leadership*), c'est-à-dire un leader unique qui occupe le sommet de la pyramide et qui a une influence sur presque tous les aspects de notre vie, y compris les écoles et les milieux de travail. Ce leadership en pointe nuit à la prise de décisions collaboratives et, par le fait même, rebute les citoyens.

Évidemment, Meslin ne fait pas que déplorer des faits, il présente aussi un large éventail de solutions aux problèmes qu'il a mis en lumière en observant des organisations, des lieux et des personnes de partout en Amérique du Nord. Les lecteurs connaissent peut-être déjà la budgétisation participative ou les assemblées citoyennes, mais Meslin sort des sentiers battus en visitant des écoles qui enseignent la démocratie afin de trouver un modèle d'enseignement qui inspire les jeunes et les encourage à s'engager. Il propose également que l'on finance des « lobbyistes publics » pour faire contrepoids aux lobbyistes privés. Il décrit les réformes du financement politique mises en place par la ville de New York afin d'encourager les nouveaux et les petits donateurs. Il souligne l'importance des occasions démocratiques de plus petite envergure, au sein des administrations communautaires des quartiers, par exemple, où les gens peuvent exercer leur pouvoir démocratique.



Parmi les spécialistes de la démocratie, Meslin est vu comme un expert des processus électoraux qui pourraient remplacer le système uninominal majoritaire à un tour. Dans son ouvrage intitulé *Teardown*, Meslin dresse un portrait extrêmement détaillé des différents processus électoraux, et il y inclut même des références au hockey afin de faciliter la lecture. Il sera désormais beaucoup plus facile d'expliquer le système de représentation proportionnelle mixte grâce à la définition qu'il en fait dans son ouvrage.

Meslin réserve ses critiques les plus dures aux dirigeants élus et aux partis qu'ils représentent. Il semble avoir plus d'espoir et des idées réalisables quand il est question de petits groupes, notamment parce que ceux-ci permettent aux gens qui en font partie de se regarder dans le blanc des yeux. Toutefois, les problèmes sont plus difficiles à régler quand on évalue ce qui se passe à l'échelle provinciale ou fédérale. Comment un parti politique peut-il réunir un très grand nombre de personnes et les écouter, tout en conservant le contrôle sur ses positions? Comment un parti peut-il se définir sans automatiquement devenir l'opposé d'un autre parti? Dans le cadre d'entrevues avec des représentants élus, Meslin explore cette question ainsi que la culture toxique qui favorise les déclarations éclair et selon laquelle le simple fait de prendre le temps d'écouter son opposant relève de l'hérésie.

Selon Meslin, c'est un changement de la culture, qui doit passer de la lutte à la parole et à l'écoute, dont les partis ont besoin pour régler leurs problèmes. L'idée selon laquelle il vaut mieux essayer de trouver un compromis plutôt que de s'opposer coûte que coûte va à l'encontre des systèmes politiques actuels. Il propose de régler ces problèmes fondamentaux en modifiant les mentalités du tout au tout. Même si cette partie du livre énonce certaines étapes clés vers cette transition — dont certaines nous sont déjà familières, comme la rotation des sièges, l'amélioration de la formation et le renforcement des associations locales de circonscriptions —, elle n'est pas aussi porteuse d'espoir que le reste de l'ouvrage.

Biographie, manuel d'instructions et document générateur d'idées, le livre *Teardown* offre des solutions à de grandes questions auxquelles la démocratie représentative n'est pas prête à répondre : comment peut-on vivre en harmonie? Comment faire pour prendre des décisions ensemble? Quelles mesures devrait-on prendre pour que tout le monde ait son mot à dire? La publication de *Teardown* arrive à point nommé alors que le cynisme politique ne fait que prendre de l'ampleur.

Kendall Anderson

Directrice générale du Centre Samara pour la démocratie

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (septembre 2019 - novembre 2019)

« Fighting talk: The threat to MPs from the public is greater than ever », *Economist*, vol. 433, n° 9163, 5 octobre 2019.

- Article expliquant que les députés de sexe féminin et ceux issus de minorités ethniques subissent les pires abus.

Bercow, John. *Rules of behaviour and courtesies in the House of Commons*, Chambre des communes, document produit par le Président et les viceprésidents, novembre 2018, 18 p.

- Cette publication, dont le contenu a été approuvé par le Président et les viceprésidents, vise à aider les députés, et plus particulièrement ceux qui font leur entrée à la Chambre, à savoir quels comportements ils doivent adopter dans l'enceinte de la Chambre des communes et à Westminster Hall. Même si elles peuvent être modifiées, ces règles sont importantes, car elles permettent de maintenir l'ordre lors des délibérations et la courtoisie dans le cadre des débats afin que tous les députés puissent participer et se faire entendre avec respect.

Feldman, Charlie. « Beyond Charter statements: Constitutional communications in the parliamentary context », *Journal of Parliamentary and Political Law / Revue de droit parlementaire et politique* - Special Issue – Canada's Constitutional & Governance Challenges After 150 Years / numéro hors-série – Les défis constitutionnels et de gouvernance du Canada après 150 ans, 2018, p. 37-66.

- Le registre parlementaire regorge d'exemples où des législateurs fédéraux d'hier et d'aujourd'hui expriment leurs préoccupations concernant la constitutionnalité de mesures législatives proposées. Or, peu d'études semblent explorer dans quelle mesure les connaissances constitutionnelles des parlementaires ont évolué au fil du temps – tant de façon générale qu'en ce qui concerne des lois en particulier – dans le contexte parlementaire.

Finnis, John. « The unconstitutionality of the Supreme Court's prorogation judgment », *Policy Exchange*, 28 septembre 2019, 22 p.

- Le jugement rendu par la Cour suprême dans l'affaire *Miller/Cherry* ([2019] UKSC 41) indique que la souveraineté parlementaire doit être protégée judiciairement contre le pouvoir du gouvernement de proroger le Parlement. Cela dit, le jugement lui-même compromet la souveraineté réelle du Parlement en contournant une interdiction légale – l'article 9 du Bill of Rights de 1689 – selon laquelle les tribunaux ne peuvent pas remettre en question les délibérations du Parlement. Selon cet article, le jugement était tout à fait injustifié en droit puisqu'il rend justiciables, à tort, les conventions relatives à la prorogation. En rendant ce jugement, la Cour suprême s'est immiscée de façon maladroite dans la haute politique, et cet arrêt devrait être reconnu comme étant une erreur historique, et non une victoire marquant un principe fondamental.

Jenkin, Bernard. « The role of the Speaker is changing », *The House Magazine*, vol. 42, n° 1665, 28 octobre 2019, p. 22 et 23.

- Cet article explique que les Présidents doivent maintenant tenir compte de l'incidence de leur image publique personnelle et les répercussions que cela peut avoir sur leurs responsabilités.

Girling, Kimberly et Gibbs, Katie. « Evidence in action - An analysis of information gathering and use by Canadian parliamentarians », *Evidence for Democracy*, novembre 2019, 48 p.

- Dans le cadre de leur étude, les auteures ont effectué une série d'entrevues individuelles avec des députés canadiens pour savoir comment ils recueillent des renseignements et les utilisent. Cette étude visait à mieux comprendre comment les députés utilisent les recherches et les données probantes dans le cadre de leur travail, à cerner les lacunes potentielles du processus et à trouver de nouvelles façons, pour les scientifiques, les chercheurs et les experts, d'appuyer les députés.

Harman, Harriet (présidente). « Democracy, freedom of expression and freedom of association: Threats to MPs », Comité mixte des droits de la personne de la Chambre des communes, premier rapport de la session 20192020, HC 37, 18 octobre 2019, 68 p.

- La liberté d'association et la liberté d'expression sont des droits que l'on protège farouchement. Pourtant, les députés sont régulièrement menacés de violence physique et sont victimes de harcèlement et d'intimidation dans le cadre de leurs fonctions officielles. De tels gestes minent notre démocratie, et il est nécessaire d'intervenir.

Ie, Kenny William. « Cabinet committees as strategies of prime ministerial leadership in Canada, 2003–2019 », *Commonwealth & Comparative Politics*, vol. 57, n° 4, novembre 2019, p. 466-486.

- Les comités du cabinet jouent un rôle clé au sein d'un gouvernement parlementaire, et pourtant, ils sont rarement étudiés. Cet article porte sur le recours récent, au Canada, aux comités du Cabinet comme instruments stratégiques de leurs principaux architectes, en l'occurrence les premiers ministres.

Norton, Philip. « Post-legislative scrutiny in the UK Parliament: Adding value », *The Journal of Legislative Studies*, vol. 25, n° 3 - Committees in Comparative Perspective, septembre 2019, p. 340-357.

- Les législatures forment des comités à diverses fins. Les deux Chambres du Parlement du Royaume-Uni séparent les comités législatifs des comités non législatifs, aussi appelés comités spéciaux. Chaque Chambre procède de façon atypique puisqu'elle se sert des comités spéciaux pour effectuer une étude après l'adoption d'une loi. L'auteur examine les raisons pour lesquelles chaque Chambre effectue ce type d'étude, étant donné les demandes de toute part et les ressources limitées.

Norton, Philip. « Is the House of Commons too powerful? », The 2019 Bingham Lecture in Constitutional Studies, Université Oxford. *Parliamentary Affairs*, vol. 72, n° 4, octobre 2019, pages 996-1013.

- Dans cet exposé, l'auteur propose d'abord d'expliquer brièvement comment le modèle de gouvernement de Westminster a vu le jour et décrit en détail en quoi cela détermine les relations du Parlement avec l'exécutif et la population. L'auteur expose ensuite sa thèse. Selon lui, au cours de la période ayant commencé dans les années 1970 et s'étant terminée l'an dernier, les relations du Parlement avec l'exécutif étaient plus solides qu'à tout autre moment de l'histoire moderne de la politique en Grande-Bretagne, mais il en allait autrement de ses relations avec la population. Or, pendant les 12 derniers mois, la relation du Parlement avec le gouvernement et la population s'est retrouvée

menacée en raison des attentes que nous entretenons à l'égard de cette institution d'après le modèle de Westminster.

O'Brien, Gary William. « Discovering the Senate's fundamental nature: Moving beyond the Supreme Court's 2014 opinion », *Canadian Journal of Political Science / Revue canadienne de science politique*, vol. 52, n° 3, September/septembre 2019, p. 539-555.

- Dans le renvoi de 2014, la Cour suprême a cherché à découvrir la « nature essentielle » du Sénat pour déterminer quelles réformes le Parlement pourrait légiférer unilatéralement. S'inspirant d'un modèle de classification que l'on trouve dans des études comparatives et historiques, la Cour a conclu que le Sénat était un « corps législatif complémentaire de second examen objectif ». Le présent article réexamine la définition étroite que la Cour donne du rôle que l'on semble attribuer au Sénat et démontre que les caractéristiques essentielles de la Chambre haute sont le prolongement direct de divers principes conceptuels qui remontent avant la Confédération. En limitant la description de son architecture à un modèle unique qui fait fi de tous les autres rôles que le Sénat peut jouer, on déplace le débat sur la réforme du Sénat qui, dans un passé récent, a surtout visé à résoudre les conflits entre les modèles sur lesquels se fondent les caractéristiques essentielles de la Chambre haute. L'auteur termine par un examen des initiatives constitutionnelles antérieures qui visaient à harmoniser davantage ces modèles avec le Canada moderne et par des suggestions sur la façon dont les propositions de réforme pourraient mieux réussir.

Von Tunzelmann, Alex. « The British Parliament's ultimate weapon. » *Foreign Policy*, n° 234, automne 2019, p. 72 et 73.

- Article expliquant pourquoi la Chambre des communes est aussi attachée à une masse en or.

Walker, Aileen, et coll. « How public engagement became a core part of the House of Commons select committees », *Parliamentary Affairs*, volume 72, n° 4, octobre 2019, p. 965-986.

- Cet article examine le rôle que jouent les comités spéciaux de la Chambre des communes dans la mobilisation citoyenne. Il montre que les activités de mobilisation citoyenne des comités ont évolué depuis 1979, lorsque les premiers comités ministériels spéciaux ont été créés.



Saskatchewan

Nomination d'un nouveau lieutenant-gouverneur

Le 22^e lieutenant-gouverneur de la Saskatchewan, **W. Thomas Molloy**, est décédé le 2 juillet 2019. **M. Russ Mirasty** a été assermenté à titre de 23^e lieutenant-gouverneur le 18 juillet. Une cérémonie d'installation a eu lieu dans la Chambre de l'Assemblée législative le 12 septembre 2019.

Premier lieutenant-gouverneur autochtone de la Saskatchewan, M. Mirasty est né et a grandi dans le nord de la Saskatchewan. Il est membre de la bande indienne de Lac La Ronge et il parle couramment le cri. La cérémonie d'assermentation comprenait de nombreux éléments cris et autochtones. Le matin de l'assermentation, une cérémonie du calumet s'est tenue dans la Chambre. Son Honneur portait des mocassins ornés de perles et il s'est exprimé en cri au début et à la fin de son allocution. Il a reçu un chant d'honneur interprété par des garçons de la Première Nation de Kawacatoose; des cadeaux de la Fédération des nations autochtones souveraines et de la Nation métisse de la Saskatchewan; et une bénédiction de l'aîné Abel Charles de Grandmother's Bay. Avant d'être nommé lieutenant-gouverneur, M. Mirasty a mené une brillante carrière dans la Gendarmerie royale du Canada,

où il a notamment été commandant de la Division « F » (Saskatchewan) au grade de commissaire adjoint.

Remaniement ministériel et changements apportés à l'équipe de direction du gouvernement

Le 13 août 2019, le premier ministre **Scott Moe** a annoncé des changements au Cabinet et à l'équipe de direction du gouvernement. Trois ministres ont changé de portefeuille : **Lori Carr** est devenue ministre des Relations gouvernementales, ministre responsable des Affaires des Premières Nations, des Métis et du Nord et ministre responsable de la Commission de la capitale provinciale; **Greg Ottenbreit** a remplacé M^{me} Carr comme ministre de la Voirie et de l'Infrastructure et il est également devenu ministre responsable de l'Agence de la sécurité de l'eau; **Warren Kaeding** a remplacé M. Ottenbreit comme ministre responsable de la Santé en milieux ruraux et éloignés et il est devenu ministre responsable des Aînés, une nouvelle responsabilité au sein du Cabinet.

Jeremy Harrison et **Paul Merriman** ont été nommés respectivement leader parlementaire et leader parlementaire adjoint du gouvernement. **Everett Hindley** est devenu le nouveau whip du gouvernement et **Todd Goudy** est devenu secrétaire provincial.

Sièges vacants

Deux sièges ont été laissés vacants lorsque les députés provinciaux **Warren Steinley** et **Corey Tochor** ont démissionné le 11 septembre 2019. Ils se portent tous deux candidats dans le cadre des élections fédérales. La loi prévoit qu'il n'est pas nécessaire de tenir une élection partielle pour combler une vacance dans un délai de six mois si un siège devient vacant après les 40 premiers mois suivants des élections générales. Les dernières élections générales en Saskatchewan ont eu lieu le 4 avril 2016.

Prorogation et ouverture d'une nouvelle session

À la demande du gouvernement et conformément à l'ordre adopté par l'Assemblée législative le 16 mai 2019, la troisième session de la vingt-huitième législature a été prorogée le matin du 23 octobre 2019. La quatrième session de la vingt-huitième législature a été ouverte en après-midi par le lieutenant-gouverneur Mirasty, qui a prononcé son premier discours du Trône.

Stacey Ursulescu
Greffière à la procédure



Colombie-Britannique

La session printanière de la quatrième session de la 41^e législature de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique s'est ajournée le 30 mai 2019. Les travaux reprendront le 7 octobre 2019. La session d'automne sera vraisemblablement axée sur les mesures législatives.

Administration de l'Assemblée législative

Le 19 septembre 2019, la vérificatrice générale **Carol Bellringer** a publié un rapport d'audit sur les politiques et les pratiques en matière de dépenses dans les cabinets du Président, du greffier et du sergent d'armes (*Expense Policies and Practices in the Offices of the Speaker, Clerk and*

Sergeant-at-Arms). L'audit a été effectué avec le soutien du comité de gestion de l'Assemblée législative afin de répondre aux questions soulevées par le Président **Darryl Plecas** le 21 janvier 2019 dans un rapport intitulé *Report of Speaker Darryl Plecas to the Legislative Assembly Management Committee Concerning Allegations of Misconduct by Senior Officers of the British Columbia Legislative Assembly*.

Fondé sur un examen des demandes de remboursement des dépenses et des documents relatifs à la période du 1^{er} avril 2016 au 31 décembre 2018, l'audit a permis de constater que les dépenses des bureaux du Président, du greffier et du sergent d'armes n'étaient pas adéquatement gérées par des politiques. Lorsque des politiques existaient, elles n'étaient pas appliquées uniformément. La vérificatrice générale a donc formulé neuf recommandations afin d'orienter l'Assemblée législative lors de l'élaboration de nouvelles politiques visant à éliminer les faiblesses et les lacunes, ainsi qu'à assurer une surveillance efficace de l'utilisation des ressources publiques. Parmi ses recommandations, elle a notamment indiqué que l'Assemblée législative devrait s'assurer d'avoir : un cadre stratégique exhaustif pour la gestion des pratiques et des autorisations financières; une politique rigoureuse en ce qui concerne les déplacements; un processus adéquat d'examen et d'autorisation des dépenses. L'Assemblée devrait aussi veiller à ce que les contrats présentement en vigueur respectent les politiques en matière d'approvisionnement. En outre, la vérificatrice générale a recommandé que l'Assemblée législative établisse des lignes directrices claires quant au type de vêtements de travail qui peuvent être remboursés et clarifie les attentes quant à l'achat de cadeaux. Enfin, elle a recommandé que soient officialisés les rapports hiérarchiques entre le dirigeant des finances de l'Assemblée et le Président, ainsi qu'entre le Comité de gestion de l'Assemblée législative et son sous-comité consultatif en matière de finances et d'audit.

Dans sa réponse officielle au rapport d'audit, l'Assemblée législative a indiqué avoir pris connaissance des principales constatations et a accepté toutes les recommandations. Au cours des derniers mois, le comité et la greffière par intérim ont mis en branle les travaux nécessaires pour donner suite aux recommandations du rapport d'audit. La politique générale sur les dépenses (*General Expenditure Policy*), la politique sur les cartes d'achat organisationnelles (*Corporate Purchasing Card Policy*) et la politique sur les normes de conduite (*Standards of Conduct Policy*) ont été mises à jour. De plus, de nouvelles politiques applicables aux employés ont été mises en place pour les déplacements, les uniformes et les vêtements, le contrôle des alcools, des cadeaux et des honoraires. Le processus d'officialisation des responsabilités et des obligations des cadres supérieurs de l'Assemblée législative est en cours, et un calendrier

de formation sur les politiques à l'intention des employés sera bientôt mis en œuvre.

Le Comité examinera la possibilité de créer un nouveau cadre de gouvernance stratégique et d'optimiser l'efficacité de la surveillance de l'administration de l'Assemblée afin de s'assurer que toutes les recommandations contenues dans le rapport sont mises en œuvre dans leur intégralité au cours des mois à venir. La vérificatrice générale a indiqué que ce rapport était le premier d'une série, et que d'autres audits axés sur l'Assemblée législative étaient prévus. Les rapports futurs porteront sur les cartes d'achat, la rémunération et les avantages sociaux, la gestion des biens en capital et la gouvernance dans son ensemble.

Plus tôt au cours de l'été, soit le 3 juillet 2019, le Comité a approuvé en principe la première politique sur le respect au travail. La politique vise à assurer un milieu de travail respectueux exempt d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et de violence pour toutes les personnes qui travaillent à l'Assemblée législative (députés, personnel ministériel, personnel des caucus et employés de l'Assemblée) dans le cadre de leurs fonctions et de leurs interactions avec des personnes qui n'y travaillent pas, comme les visiteurs, les entrepreneurs et les membres de la tribune de la presse de l'Assemblée législative. Le Comité a également mis sur un pied un groupe de travail afin de superviser la mise en œuvre de la politique, y compris le choix de la personne ou de l'entreprise qui se verra attribuer le contrat de création d'un bureau indépendant sur le respect en milieu de travail. Ce bureau devra assurer la conformité à la politique et mener des enquêtes. Le soumissionnaire retenu devra aussi gérer la politique pendant la période de transition en offrant les services et en s'acquittant des responsabilités qui relèveraient normalement du bureau qui sera créé. Il devra aussi s'occuper de la formation relative à la politique. Les travaux devraient commencer en novembre.

Comités parlementaires

Le Comité permanent des finances et des services gouvernementaux est chargé d'examiner les budgets des neuf titulaires de charge publique de la province et doit aussi formuler des recommandations à cet égard. Le Comité s'est réuni du 6 au 10 mai 2019 afin de discuter des questions de l'heure et de leur éventuelle incidence sur les cadres législatifs et les priorités des titulaires de charge publique. Le Comité a publié un rapport provisoire à ce sujet (*Interim Report on Statutory Offices*) le 5 juillet 2019. Le rapport insiste sur l'importance de toujours faire preuve de transparence quant au travail important effectué par les titulaires de charge publique pour assurer la reddition de comptes auprès des Britanno-Colombiens en ce qui

a trait à l'utilisation des fonds publics. Le rapport fait également mention de l'évolution rapide des technologies ainsi que de l'importance de solliciter les commentaires des députés pour que le travail des titulaires de charge publique réponde aux besoins de l'Assemblée législative. Enfin, le rapport indique aussi que certains titulaires de charge publique n'ont pas la possibilité, à l'heure actuelle, de soumettre leurs rapports à l'Assemblée législative ou à un comité parlementaire. Le Comité s'engage à poursuivre la discussion afin d'accroître la supervision et la responsabilisation, ainsi qu'à augmenter la fréquence à laquelle les titulaires de charge publique sont appelés à rendre des comptes de façon officielle.

Chaque année, le Comité tient des consultations budgétaires conformément à ce que prévoit la loi sur la transparence et la reddition de comptes en matière budgétaire (*Budget Transparency and Accountability Act*). Le Comité doit présenter ses constatations au plus tard le 15 novembre. Cette année, le Comité a collaboré avec le ministère des Finances afin que le document de consultations budgétaires soit publié plus tôt qu'à l'habitude, permettant ainsi de tenir les consultations en juin plutôt qu'à l'automne. Par conséquent, le Comité pourrait publier son rapport plus tôt au cours du processus budgétaire, donnant ainsi au gouvernement un plus grand laps de temps pour évaluer ses recommandations. Le Comité a visité 15 localités et discuté des idées et des priorités qui lui ont été soumises par 1 226 personnes et organisations de l'ensemble de la province, et c'est à partir de ces éléments qu'il a publié un rapport unanime le 7 août 2019. Le rapport comporte 106 recommandations sur différents sujets qui préoccupent les Britanno-Colombiens, y compris l'aide aux jeunes ayant déjà été pris en charge par l'État, les principaux défis que le secteur forestier doit relever, la pérennité des ressources en eau, la protection du poisson et de la faune et les changements climatiques. À l'heure actuelle, le Comité recueille les commentaires des participants quant à la pertinence de tenir les prochaines consultations budgétaires annuelles pendant l'été plutôt qu'à l'automne comme cela était le cas auparavant.

Titulaires de charge

Le 16 septembre, **Fiona Spencer** a quitté le poste de commissaire à l'application du principe du mérite par intérim qu'elle occupait depuis avril 2019. Elle a été commissaire à l'application du principe du mérite de février 2010 à avril 2019. Le Comité spécial chargé de lui trouver un successeur, mis sur pied le 27 novembre 2018, poursuit le processus visant à recruter un nouveau commissaire.

Le 24 septembre 2019, Carol Bellringer a informé par écrit le Président qu'elle quitterait son poste de

vérificatrice générale le 31 décembre 2019. M^{me} Bellringer, qui a également été vérificatrice générale du Manitoba, avait été nommée à ce poste par l'Assemblée législative le 15 septembre 2014 pour un mandat non renouvelable de huit ans. Un comité spécial chargé de nommer un vérificateur général devrait être formé au début de la session d'automne. Les membres de ce comité devront recommander à l'unanimité la nomination du successeur de M^{me} Bellringer.

« Legislative Lights »

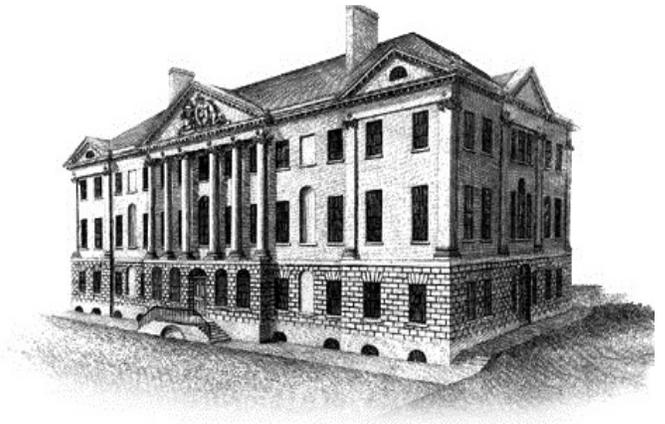
Le 11 juin 2019 avait lieu la sixième édition annuelle de la cérémonie du Programme de reconnaissance des employés de l'Assemblée législative, « Legislative Lights ». Cet événement vise à souligner le leadership, le dévouement et l'excellence du service du personnel de l'Assemblée. Les lauréats ont été choisis parmi les candidatures soumises par leurs collègues. Les employés qui cumulent 25 années ou plus de service à la fonction publique y ont reçu des distinctions pour longs états de service. Le Président Plecas et **Kate Ryan-Lloyd**, greffière par intérim de l'Assemblée législative, se sont adressés aux candidats et les ont félicités pour leurs réalisations exceptionnelles.

Sécurité et préparation aux situations d'urgence

Le 17 septembre 2019, l'Assemblée législative a tenu une journée de sensibilisation aux tremblements de terre pour ses employés afin de les encourager à se concentrer sur la sécurité et à se préparer aux situations d'urgence. **John F. Cassidy**, sismologue de Ressources naturelles Canada, a donné un exposé intitulé « Les tremblements de terre passés, présents et futurs en Colombie-Britannique ». Le simulateur Quake Cottage a permis aux employés de vivre une expérience interactive et de ressentir les effets d'un tremblement de terre important. Le véhicule d'intervention en cas d'urgence de la Croix-Rouge et le conteneur maritime de l'Assemblée législative étaient aussi sur les lieux. Des représentants de la « Grande secousse » de la Colombie-Britannique, de PreparedBC et du Bureau d'assurance du Canada avaient leur propre stand pour distribuer de l'information et répondre aux questions. La Bibliothèque de l'Assemblée législative a aussi mis à la disposition des employés des livres sur les tremblements de terre et les préparatifs en cas de situations d'urgence. Enfin, le 18 septembre 2019, une nouvelle vidéo expliquant les procédures d'évacuation en cas de tremblement de terre a été diffusée toute la journée sur les téléviseurs en circuit fermé de l'Assemblée législative.

Josée Couture

Attachée de recherche de comité



Nouvelle-Écosse

La session du printemps 2019 de la Chambre d'assemblée a pris fin le 12 avril 2019, lorsque 22 projets de loi ont reçu la sanction royale; la session de l'automne 2019 a commencé le 26 septembre 2019.

Redistribution des sièges

Au début de la session de l'automne 2019 (le 26 septembre 2019), les sièges à la Chambre d'assemblée étaient répartis comme suit : 27 sièges pour le Parti libéral, 17 sièges pour le Parti conservateur, 5 sièges pour le NPD, un député indépendant et un siège vacant.

Quatre élections partielles se sont tenues à l'été 2019. Le siège de la circonscription de SackvilleCobequid s'est libéré lorsque **Dave Wilson** a démissionné le 16 novembre 2017. Une élection partielle s'est tenue le 18 juin 2019 et **Steve Craig** du Parti conservateur a été élu. Trois députés du Parti conservateur ont démissionné le 31 juillet 2019 pour tenter de se faire élire comme députés lors des élections fédérales d'octobre 2019 (**Chris d'Entremont** dans Argyle-Barrington, **Alfie MacLeod** dans Sydney River-Mira-Louisbourg et **Eddie Orrell** dans Northside-Westmount). Les trois élections partielles se sont tenues le 3 septembre 2019 et le Parti conservateur a conservé les trois sièges en faisant élire **Colton LeBlanc** dans Argyle-Barrington, **Brian Comer** dans Sydney River-Mira-Louisbourg et **Murray Ryan** dans Northside-Westmount.

Le 24 juin 2019, **Alana Paon**, députée du Parti conservateur qui représente Cape Breton-Richmond, a été expulsée de son caucus. Elle siège maintenant comme députée indépendante.

Le 9 juin 2019, **Lenore Zann**, députée du NPD, a quitté le caucus néo-démocrate pour siéger comme députée indépendante (pour être candidate à l'investiture libérale et se présenter lors des élections fédérales d'octobre 2019). Elle a démissionné de ses fonctions de

députée indépendante le 12 septembre 2019, ce qui a laissé son siège vacant à la Chambre d'assemblée.

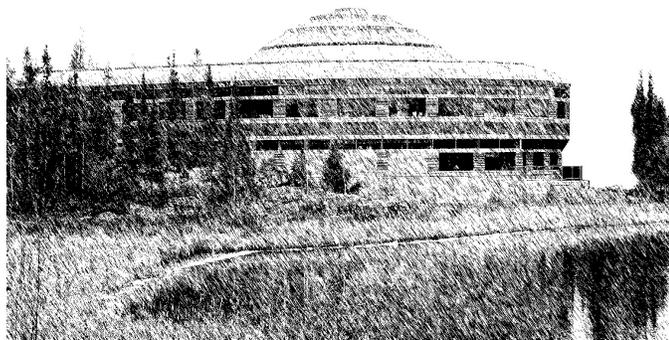
57^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth

Du 15 au 19 juillet 2019, la Chambre d'assemblée de la Nouvelle-Écosse a accueilli à Halifax la 57^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC). Plus de 100 délégués y ont assisté et ont pris part à un programme complet de séances de travail et d'événements culturels.

La Section canadienne des Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC) a tenu des activités de communication, des séances de travail et une réunion de son comité directeur en Nouvelle-Écosse, juste avant la conférence de l'APC.

Annette M. Boucher

Greffière adjointe



Territoires du Nord-Ouest

Session de mai et de juin

Le 23 mai 2019, le Président **Jackson Lafferty** s'est adressé à l'Assemblée législative afin de réitérer l'importance de la langue pour la culture et le patrimoine des Territoires du Nord-Ouest. Le Président a annoncé aux députés et au public que, tout au long de la session de mai et de juin, les délibérations seraient interprétées dans quatre langues : tlicho, esclavon du Nord, chipewyan et français. La session, qui s'est avérée courte, mais occupée, a été ajournée le 6 juin 2019.

Le premier ministre **Robert R. McLeod** a fait une déclaration à la Chambre sur la suite de la troisième session. Le premier ministre a parlé des efforts déployés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest au cours des quatre dernières années afin d'accroître la visibilité du territoire au niveau national, ainsi que de

la vision du Canada pour l'Arctique. Il a indiqué qu'il revenait aux habitants du Nord d'établir les conditions en ce qui concerne la gestion des terres, de l'environnement et des ressources.

Travaux des comités

Trois rapports de fond ont été présentés pendant cette session. Le 28 mai, le Comité permanent des opérations gouvernementales a présenté son rapport sur le projet de loi 29, *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Le Comité a tenu quatre audiences publiques et a reçu plusieurs mémoires. En se basant sur les travaux du Comité et sur les commentaires reçus du public, le Comité a présenté 25 motions de fond visant à modifier le projet de loi à l'étape de l'étude en comité. Toutes les motions ont été adoptées et ont reçu l'approbation du ministre, conformément au Règlement de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest.

Le Comité permanent du développement économique et de l'environnement a présenté son rapport sur le projet de loi 38, *Loi sur les aires protégées*. Le Comité a tenu huit audiences publiques et a reçu des mémoires de gouvernements autochtones, de gouvernements communautaires locaux, d'organisations non gouvernementales et de particuliers. Le Comité a présenté 30 motions distinctes visant à modifier le projet de loi à l'étape de l'étude en comité, qui ont toutes été approuvées par le ministre.

Le Comité spécial pour accroître la représentation des femmes à l'Assemblée législative a présenté son rapport final, qui comprenait trois recommandations : si le seuil de 20 % de représentation des femmes n'était pas atteint lors des élections de 2019, que la 19^e Assemblée tienne un plébiscite afin de déterminer laquelle des options énoncées dans un document de travail sur les mesures temporaires spéciales est privilégiée par l'électorat; que dans le cas des candidats qui obtiennent au moins 5 % des votes dans leur circonscription des Territoires du Nord-Ouest, l'Assemblée législative rembourse 50 % des dépenses personnelles électorales admissibles, jusqu'à concurrence de 3 000 \$; que l'Assemblée législative continue de soutenir la nouvelle Université polytechnique des Territoires du Nord-Ouest afin qu'elle crée un programme de leadership visant à aider les femmes à acquérir les compétences et les connaissances requises pour assumer des rôles de leadership, notamment des postes politiques au niveau territorial, autochtone et municipal.

Projets de loi

Huit projets de loi ont été sanctionnés pendant la session de mai et de juin :

- projet de loi 26 : *Loi sur les statistiques*;
- projet de loi 29 : *Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*;
- projet de loi 30 : *Loi modifiant la Loi sur les droits de la personne*;
- projet de loi 35 : *Loi sur la désignation professionnelle en gestion de la chaîne d'approvisionnement*;
- projet de loi 38 : *Loi sur les aires protégées*;
- projet de loi 55 : *Loi n° 1 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative*;
- projet de loi 59 : *Loi n° 2 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*;
- projet de loi 60 : *Loi n° 2 de 2019-2020 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*.

Le 23 mai, un communiqué conjoint a été envoyé au nom du ministre de l'Environnement et des Ressources naturelles, **Robert C. McLeod**, et du président du Comité permanent du développement économique et de l'environnement, **Cory Vanthuyne**, à propos du projet de loi 38, *Loi sur les aires protégées*, et du projet de loi 44, *Loi sur les forêts*. Le communiqué de presse annonçait que dans l'esprit du gouvernement de consensus, il avait été convenu de procéder à un examen accéléré du projet de loi 38, *Loi sur les aires protégées*, au cours de la session de mai-juin. Le ministre et le Comité reconnaissent tous deux l'importance du projet de loi pour les résidents des Territoires du Nord-Ouest ainsi que le vaste appui dont il bénéficiait auprès des gouvernements et des organisations autochtones. Dans le cadre de l'examen du projet de loi 44, *Loi sur les forêts*, le ministre et le Comité sont venus à la conclusion, après avoir tenu de nombreuses audiences publiques et avoir reçu de nombreux mémoires, que le projet de loi nécessitait des modifications importantes et qu'il devait être réexaminé au début de la 19^e Assemblée, afin de relancer le dialogue avec le groupe de travail et les partenaires autochtones. Le projet de loi 44 a finalement été retiré le 4 juin 2019, à l'étape de la troisième lecture.

Parlement des jeunes

Du 6 au 10 mai 2019, 19 jeunes des Territoires du Nord-Ouest ont participé au programme pédagogique annuel intitulé « Parlement des jeunes ». Cet événement d'une durée d'une semaine réunit des jeunes du Nord qui souhaitent en apprendre davantage sur le caractère unique du gouvernement de consensus des Territoires du Nord-Ouest et sur ce que les députés de l'Assemblée législative accomplissent au quotidien.

Le jeudi 9 mai, les étudiants ont participé à une session modèle dans la Chambre de l'Assemblée législative. Ils ont prononcé les déclarations de leurs ministres et de leurs députés et débattu de trois motions. Les jeunes ont discuté des motions et ont décidé de leur contenu :

les programmes de soutien liés à la santé mentale chez les jeunes, l'augmentation des prêts étudiants dans les domaines des soins infirmiers et de l'éducation, et les prêtssubventions pour les étudiants qui ne reviennent pas dans les Territoires du Nord-Ouest. Les débats étaient animés et ont donné lieu à de belles discussions. Le prochain Parlement des jeunes devrait se tenir en mai 2020.

Séance du mois d'août

Travaux des comités

Les mois qui ont précédé la session du mois d'août ont été sans précédent dans les Territoires du Nord-Ouest en raison du nombre de projets de loi de fond qui ont été étudiés par les comités permanents. En plus d'examiner des projets de loi, la plupart des comités permanents, de même que le Comité spécial sur les questions de transition, ont préparé des rapports. Au total, les comités ont présenté 20 rapports de fond pendant la session du mois d'août.

Le Comité spécial sur les questions de transition a déposé son rapport intitulé *Lessons Learned*. Le rapport du Comité avait pour objectif d'offrir aux députés de la 19^e Assemblée les meilleurs conseils des députés de la 18^e Assemblée, de même que les enseignements qu'ils ont tirés. Le rapport, qui vise l'amélioration graduelle du gouvernement par consensus, comprend des suggestions pour la planification et l'organisation de l'orientation des nouveaux députés; un processus pour établir les priorités et produire des rapports à leur sujet; et des précisions sur la taille, la structure et la composition du Cabinet et des comités permanents. Le rapport comprend également des recommandations, notamment la nécessité de préserver l'unité entre les députés nouvellement élus et les députés réélus au début d'une nouvelle assemblée; la volonté d'établir les priorités, les mandats et les budgets au début du mandat; et la nécessité de faire évoluer les processus liés au gouvernement par consensus afin de tenir compte de l'environnement de plus en plus complexe en ce qui concerne l'élaboration de politiques pendant la période suivant le transfert des responsabilités.

Six projets de loi importants ont été étudiés par le Comité permanent du développement économique et de l'environnement, présidé par M. Vanthuyne. Cinq de ces projets de loi découlaient de l'entente sur le transfert des responsabilités entre le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et le ministère fédéral des Affaires autochtones et du Développement du Nord, notamment le projet de loi 34, *Loi sur les ressources minérales*; le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur les hydrocarbures*; le projet de loi 37, *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières*;

le projet de loi 39, *Loi sur les droits environnementaux*; et le projet de loi 46, *Loi sur les terres publiques*. Aux termes de cette entente, le ministère fédéral des Affaires autochtones et du Développement du Nord (AADNC) a transféré au gouvernement des Territoires du Nord-Ouest la responsabilité de la gestion des terres, des eaux et des ressources publiques aux Territoires du Nord-Ouest à compter du 1^{er} avril 2014. Le Comité a également étudié le projet de loi 25, *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*.

Le Comité permanent des affaires sociales a présenté son rapport sur le projet de loi 45, *Loi sur les services correctionnels*, qui a abrogé et remplacé la précédente *Loi sur les services correctionnels*. Le Comité, qui avait soulevé de nombreuses préoccupations et qui avait reçu plusieurs mémoires rédigés par des experts dans le domaine, a proposé 32 amendements de fond au projet de loi, qui ont tous été approuvés par le ministre.

Le Comité permanent des opérations gouvernementales a présenté son rapport sur les projets de loi relatifs à la taxe sur le carbone : le projet de loi 42, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers*, et le projet de loi 43, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*. Le rapport énonce les préoccupations du Comité en ce qui concerne l'absence de mobilisation significative de la part du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et en ce qui concerne le manque d'information sur l'approche butoir adoptée par le gouvernement fédéral. Le rapport contenait plusieurs recommandations, dont les suivantes : que des résumés en langage clair soient mis à la disposition du comité permanent approprié au moment où le projet de loi est présenté à l'Assemblée; que le ministère des Affaires municipales et communautaires termine le travail lié à l'évaluation du manque de financement au niveau municipal en tenant compte de l'augmentation du coût de la taxe sur le carbone pour l'ensemble des administrations locales; et que le ministère des Finances dépose un rapport annuel sur la taxe sur le carbone (contenant notamment des détails sur le montant total de la taxe sur le carbone perçue, la taxe sur le carbone perçue auprès des grands émetteurs, le montant total des remboursements accordés, le nombre de subventions accordées et leur nature, ainsi que les coûts liés à l'administration de la taxe sur le carbone).

Projets de loi

L'Assemblée a siégé pendant deux semaines, du 12 au 23 août. Elle a étudié 17 projets de loi qui ont été sanctionnés :

- projet de loi 25 : *Loi modifiant la Loi sur l'indemnisation des travailleurs*;
- projet de loi 34 : *Loi sur les ressources minérales*;

- projet de loi 36 : *Loi modifiant la Loi sur les hydrocarbures*;
- projet de loi 37 : *Loi modifiant la Loi sur les opérations pétrolières*;
- projet de loi 39 : *Loi sur les droits environnementaux*;
- projet de loi 40 : *Loi sur le contrôle et la réduction de la consommation par inhalation*;
- projet de loi 41 : *Loi sur les produits du tabac ou de vapotage*;
- projet de loi 42 : *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les produits pétroliers*;
- projet de loi 43 : *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*;
- projet de loi 45 : *Loi sur les services correctionnels*;
- projet de loi 46 : *Loi sur les terres publiques*;
- projet de loi 48 : *Loi sur l'éducation postsecondaire*;
- projet de loi 54 : *Loi modifiant les lois sur le taux d'intérêt standard*;
- projet de loi 56 : *Loi n° 2 modifiant la Loi sur l'Assemblée législative et le conseil exécutif*;
- projet de loi 57 : *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail*;
- projet de loi 58 : *Loi modifiant les lois concernant l'administration de la justice*;
- projet de loi 61 : *Loi de crédits pour 2020-2021 (dépenses d'infrastructure)*.

Ordre des Territoires du Nord-Ouest

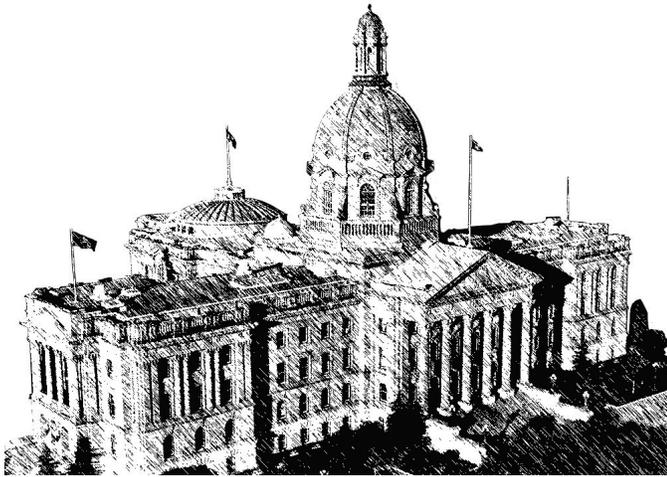
L'Ordre des Territoires du Nord-Ouest, institué en 2013 en vertu de la *Loi sur les distinctions et les emblèmes territoriaux*, récompense les personnes qui se sont distinguées en servant la population des Territoires du Nord-Ouest ou d'ailleurs et qui ont excellé dans des domaines d'activités bénéfiques à cette dernière. C'est la plus haute distinction honorifique pouvant être remise aux résidents des Territoires du Nord-Ouest. Les membres de l'Ordre peuvent porter l'insigne de l'Ordre comme décoration et utiliser les initiales « O.N.W.T. » après leur nom. Les personnes qui ont reçu l'Ordre des Territoires du Nord-Ouest le 20 août 2019 sont :

Joe McBryan de Yellowknife. M. McBryan, affectueusement surnommé « Buffalo Joe », a été mis en nomination pour son travail dans le domaine de l'aviation. Il a aidé des familles dans le besoin, il a offert des tarifs réduits à des équipes sportives et à des écoles, et il est venu en aide à des aînés qui n'avaient pas les moyens de se payer des billets d'avion;

Lyda Fuller de Yellowknife est la directrice générale du YWCA des Territoires du Nord-Ouest. Elle défend les services et les programmes qui renforcent la sécurité des femmes et des familles partout dans le Nord.

Jennifer Franki-Smith

Greffière de comité



Alberta

1^{re} session de la 30^e législature

La première session de la 30^e législature s'est ajournée pour l'été le 3 juillet 2019. En septembre, on a annoncé que la session d'automne débiterait deux semaines plus tôt que prévu, soit le 8 octobre 2019. On a également indiqué que le discours du budget serait prononcé le 24 octobre 2019.

Travaux des comités

Le 4 décembre 2018, l'Assemblée législative de l'Alberta a confié l'examen de la loi sur la transparence relative à la rémunération dans le secteur public (*Public Sector Compensation Transparency Act*) au Comité permanent de la famille et des collectivités, conformément à l'article 14 de la loi. Toutefois, le Comité n'avait pas terminé son examen quand la 29^e législature a été dissoute en mars 2019. Afin de satisfaire aux exigences de la mesure législative, l'examen de la loi a été confié au Comité permanent de l'administration des ressources le 2 juillet 2019. Le Comité a invité la population ainsi que les intervenants et autres participants ayant contribué à l'examen effectué par l'autre comité à lui soumettre leurs observations écrites d'ici le 9 septembre 2019.

À la suite des changements apportés au Règlement en mai 2019, tous les projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire sont renvoyés au nouveau Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé et des projets de loi d'intérêt public d'initiative parlementaire après l'étape de la première lecture. Le Comité doit examiner chacun des projets de loi et dispose d'un délai de huit jours de séance pour présenter à l'Assemblée son rapport assorti d'une recommandation, à savoir s'il convient ou non de poursuivre l'étude du projet de loi. Au cours de la session printanière, le Comité a examiné trois projets

de loi : le projet de loi 201, qui porte sur la protection des étudiants aux prises avec des allergies potentiellement mortelles (*Protection of Students with Life-threatening Allergies Act*) et qui s'est vu accorder la sanction royale depuis; le projet de loi 202, qui vise à modifier la loi sur la protection des enfants, des jeunes et des familles de l'Alberta (*Child, Youth and Family Enhancement [Protecting Alberta's Children] Amendment Act 2019*) et qui est à l'étude par le comité plénier; le projet de loi 203, qui vise à protéger le système de santé publique (*An Act to Protect Public Health Care*) et qui a fait l'objet d'un rapport auprès de l'Assemblée. La motion portant adoption du rapport sur le projet de loi 203 — lequel recommande l'arrêt du processus législatif à l'égard de ce projet de loi — fera l'objet d'un débat dès que possible.

Le 3 juillet 2019, l'Assemblée législative a renvoyé l'étude du rapport annuel de 2017 du Bureau de la protectrice des droits de propriété de l'Alberta (*2017 Annual Report of the Alberta Property Rights Advocate*) au Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta. Après avoir rencontré la protectrice et les ministres visés par les recommandations formulées dans le rapport, le Comité a appuyé les recommandations de la protectrice. La version définitive du rapport du Comité à ce sujet devrait être rendue publique en octobre.

Le 6 août 2019, le Comité permanent spécial des services aux députés s'est réuni et a réduit de 5 % les salaires des députés de l'Assemblée et des membres du Conseil exécutif. Une réduction supplémentaire de 5 % a été appliquée au salaire du premier ministre. Le Comité a également éliminé la possibilité, pour les députés, de présenter des demandes de remboursement des dépenses liées à l'achat d'essence, au lavage de véhicules et autres. Il a toutefois augmenté l'allocation de kilométrage offerte aux députés afin que celle-ci soit la même qu'ailleurs dans la fonction publique. Enfin, le Comité a accordé aux députés le pouvoir discrétionnaire de rembourser, à partir de leur budget, les dépenses de kilométrage admissibles effectuées par les membres de leur personnel.

Le 10 septembre 2019, dans le cadre du processus d'orientation, le Comité permanent des comptes publics a invité la Fondation canadienne pour l'audit et la responsabilisation à animer une séance de formation sur la surveillance parlementaire efficace des dépenses gouvernementales.

Premier rapport annuel du commissaire d'élection

Le 24 septembre 2019, **Mike Ellis**, député de Calgary-Ouest et président du Comité permanent des charges publiques, a déposé le premier rapport annuel du Bureau du commissaire d'élection (*2018-2019 Annual Report of the Office of the Election Commissioner*). Il s'agit du premier

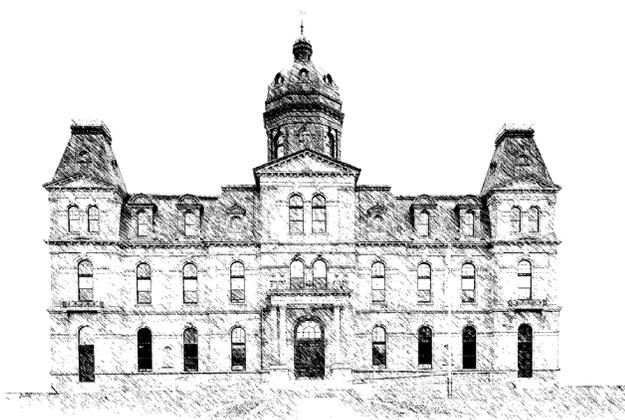
rapport annuel publié par ce Bureau. Le rapport présente les états financiers vérifiés du Bureau ainsi qu'un aperçu de ses activités au cours de sa première année d'existence. Le rapport propose également des améliorations à la loi électorale de la province.

Départ à la retraite du sergent d'armes

Lorsque la session reprendra, en octobre, il y aura un visage familier en moins à la Chambre. Après 27 années de service en tant que sergent d'armes de l'Assemblée législative de l'Alberta, **Brian Hodgson** a pris sa retraite le 16 septembre 2019. M. Hodgson était aussi directeur des Services d'accueil des visiteurs, du cérémonial et de la sécurité.

Jody Rempel

Greffière de comité



Nouveau-Brunswick

Répartition des sièges

Une fois l'ajournement de l'été terminé, l'Assemblée législative reprendra ses travaux le 19 novembre 2019. À l'heure actuelle, ce sont 21 députés progressistes-conservateurs, 21 députés libéraux, 3 députés du Parti vert et 3 députés de l'Alliance des gens qui siègent en Chambre. Il y a aussi un siège vacant.

Lieutenant-gouverneur

La lieutenant-gouverneur **Jocelyne Roy Vienneau** s'est éteinte le 2 août dernier après une lutte courageuse contre le cancer. M^{me} Roy Vienneau avait été nommée lieutenant-gouverneur en 2014 : elle était la 31^e personne à occuper ce poste. Elle détenait une maîtrise en administration publique ainsi qu'un baccalauréat en sciences appliquées (génie industriel), de l'Université de Moncton. Elle était aussi titulaire d'un certificat en enseignement de la province du Nouveau-Brunswick.

M^{me} Roy Vienneau avait mené une longue carrière dans le domaine de l'éducation : elle avait été sous-ministre adjointe responsable de l'éducation postsecondaire, et avait travaillé au Collège communautaire du Nouveau-Brunswick de Bathurst pendant 23 ans à titre de doyenne, de chef de département, de professeure et de directrice. Elle avait été la première femme à occuper un poste laïque en tant que vice-présidente d'un campus de l'Université de Moncton. Elle avait aussi été la première femme à diriger un collège communautaire francophone au Nouveau-Brunswick, et l'une des premières femmes à terminer des études à la faculté de génie de l'Université de Moncton.

Le 8 septembre, **Brenda Murphy** a été assermentée à titre de 32^e lieutenant-gouverneur du Nouveau-Brunswick. Elle a rempli trois mandats en tant que conseillère municipale de la Ville de Grand Bay-Westfield. Elle est également l'ancienne directrice du Saint John Women's Empowerment Network, une organisation qu'elle a dirigée pendant plus de 20 ans. Elle a travaillé comme bénévole au sein de diverses organisations, notamment le refuge pour femmes Hestia House, le Saint John Legal Centre, le Coverdale Centre for Women et la Société d'inclusion économique et sociale du Nouveau-Brunswick. M^{me} Murphy est entrée en poste immédiatement, et une cérémonie d'installation officielle a eu lieu à l'Assemblée législative le 8 octobre.

Comités

Le Comité permanent des comptes publics, sous la présidence de **Roger Melanson**, s'est livré à un examen spécial de l'entente de financement conclue entre la province et la Ville de Saint John. La vérificatrice générale avait exprimé la nécessité d'évaluer cette entente dans son dernier rapport. Les 6 et 7 août derniers, des fonctionnaires anciens et actuels, l'ancien premier ministre et son chef de cabinet, ainsi que le maire et des employés de la Ville de Saint John ont donc comparu devant le Comité afin de répondre à des questions sur l'élaboration et la mise en œuvre de l'entente.

À la fin du mois d'août, pendant trois jours, le Comité permanent de modification des lois, sous la présidence de la ministre de la Justice et procureure générale, **Andrea Anderson-Mason**, a tenu des audiences sur le projet de loi 39, Loi concernant la preuve d'immunisation, déposé par **Dominic Cardy**, ministre de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Le projet de loi vise à éliminer la possibilité de recourir à une exemption non médicale afin de se soustraire aux exigences en matière de vaccination obligatoire pour l'admission à l'école publique et dans une garderie éducative agréée. Le Comité a entendu 30 exposés sur les enjeux relatifs au projet de loi, dont ceux du ministre de l'Éducation,

de la médecinhygiéniste en chef et du défenseur des enfants et de la jeunesse. Le Comité a aussi reçu plus de 250 mémoires, principalement sous forme de courriel, écrits par des personnes et des organisations de partout en Amérique du Nord. La plupart des auteurs de ces mémoires s'opposaient au projet de loi et à la vaccination obligatoire des enfants.

Le Comité permanent de modification des lois a aussi tenu deux jours d'audiences publiques au début de septembre sur la réduction ou l'élimination des exonérations ou des avantages accordés à l'industrie lourde en matière d'évaluation foncière et d'impôt foncier. La question a été soumise au Comité par **Gerry Lowe**, le député de l'Opposition officielle ayant déposé la motion 31. Le Comité a entendu des fonctionnaires du ministère des Finances et du Conseil du Trésor ainsi que 19 organisations représentant des entreprises indépendantes, de grandes sociétés industrielles, des manufacturiers et exportateurs, des évaluateurs, des conseils commerciaux, diverses chambres de commerce et d'autres intervenants intéressés. Le Comité a aussi reçu plus d'une dizaine de mémoires écrits. Le Comité devrait faire rapport sur les questions relatives au projet de loi 39 et à la motion 31 lorsque la Chambre reprendra ses travaux en novembre.

Le Comité spécial sur les universités publiques, sous la présidence de **Glen Savoie**, s'est réuni les 24 et 26 septembre en présence de représentants des quatre universités de la province subventionnées par l'État (Université Mount Allison, Université de Moncton, Université du Nouveau-Brunswick et Université St. Thomas), du ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail ainsi que de la Commission de l'enseignement supérieur des provinces maritimes pour traiter de l'administration des universités, des programmes d'études, de la mesure du rendement, de la reddition de comptes et de la transparence.

La vérificatrice générale, **Kim MacPherson**, a tenu une séance d'orientation les 2 et 3 octobre en collaboration avec la Fondation canadienne pour l'audit et la vérification afin de discuter des principes de base que doit respecter le Comité des comptes publics pour se montrer efficace. La séance s'adressait aux députés de tous les partis ainsi qu'à leur personnel de soutien et portait notamment sur la surveillance parlementaire, la collaboration entre les partis et la tenue d'audiences efficaces.

Démission

Brian Gallant, ancien premier ministre et député actuel de Baie-de-Shediac-Dieppe, a annoncé qu'il quitterait son poste en octobre. M. Gallant avait été élu chef du Parti libéral du Nouveau-Brunswick en 2012,

et il était devenu chef de l'Opposition officielle à l'issue d'une élection partielle en 2013. Il était devenu premier ministre dans le cadre des élections générales de 2014. Les libéraux avaient remporté les élections générales de 2018 et avaient formé un gouvernement minoritaire. Ils ont perdu la confiance de la Chambre et, en novembre, M. Gallant a été forcé de démissionner en tant que premier ministre. Il a continué à occuper le poste de chef de l'Opposition officielle jusqu'à ce qu'un chef intérimaire soit choisi en 2019.

Conférence

Du 14 au 16 août, l'Assemblée législative a eu l'honneur de recevoir la conférence annuelle conjointe de l'Association des conseillers parlementaires au Canada et de l'Association des conseillers législatifs au Canada. Parmi les sujets abordés, mentionnons notamment le principe de dialogue au titre de l'article 1, les gouvernements minoritaires, les nouveaux guides et outils de rédaction, l'incorporation par renvoi, les consultations autochtones, la modernisation des règlements, l'examen du projet de loi C-69 par le Sénat et la rédaction neutre sur le plan du genre.

Condoléances

L'ancien Président **Eugene McGinley** est décédé le 16 juillet. Élu pour la première fois lors d'une élection partielle, il avait été député libéral de Bathurst de 1972 à 1978, et député de Grand Lake (Gagetown) de 2003 à 2010. Il avait été élu Président en 2007. Il était devenu membre du Barreau du Nouveau-Brunswick en 1962 et avait eu l'honneur d'être nommé conseiller de la reine en 1985.

Greg Thompson, député progressiste-conservateur de Saint Croix, est décédé le 10 décembre. Élu à la Chambre des communes pour la première fois en 1988, il avait été député pendant six mandats. Il avait été ministre des Anciens Combattants de 2006 à 2010, année où il avait pris sa retraite de la politique fédérale. En 2018, il avait décidé de revenir en politique et avait été élu dans le cadre des élections générales de la province. Il avait été nommé ministre des Affaires inter-gouvernementales.

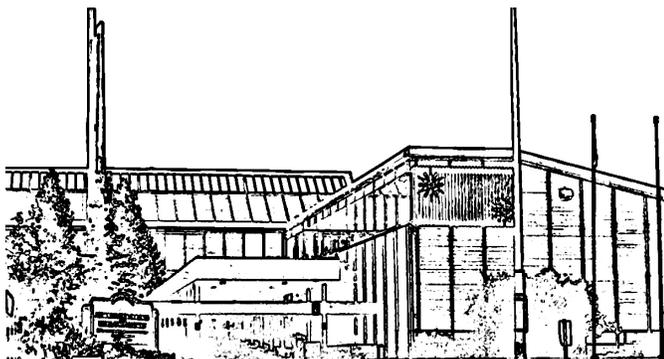
Tribune

Les rampes de la tribune ont été rénovées en septembre. La rampe originale qui délimite le deuxième étage de la tribune n'était pas suffisamment haute pour satisfaire aux normes modernes, et les visiteurs s'étaient vu interdire l'accès à la première rangée pour des raisons de sécurité. Avec la collaboration du ministère des Transports et du Renouvellement de l'infrastructure, la rampe originale a été modifiée à l'aide de panneaux de verre surplombés

d'un tuyau de Iaiton. La nouvelle rampe était prête à temps pour la cérémonie d'installation de la nouvelle lieutenant-gouverneure.

John-Patrick McCleave

Greffier adjoint et greffier des comités



Yukon

Session d'automne 2019

La troisième session de la 34^e législature commencera à 13 h le 3 octobre 2019 par le discours du Trône prononcé par la commissaire du Yukon, **Angélique Bernard**.

Compte tenu du Règlement de l'Assemblée législative du Yukon (qui prévoit qu'il y aura un minimum de 20 jours de séance et un maximum de 40 jours de séance pour les sessions du printemps et de l'automne, et un maximum de 60 jours de séance par année civile), on prévoit que la séance de l'automne 2019 se terminera entre le 7 et le 30 novembre (qui correspondent respectivement au 20^e et au 30^e jour de séance de la session d'automne).

Décès de l'ancien premier ministre Fentie

Le 29 août, **Dennis Fentie**, l'ancien chef du Yukon Party qui a été premier ministre du Yukon de 2002 à 2011, a succombé à un cancer à l'âge de 68 ans. Dans une déclaration publiée le lendemain, le premier ministre **Sandy Silver** a souligné que M. Fentie « avait été un leader respecté qui avait occupé le poste de premier ministre du Yukon pendant près de dix ans et qui avait représenté avec passion les citoyens de Watson Lake et du sud-est du Yukon pendant 15 ans à l'Assemblée législative du Yukon. En tant que député territorial, il a travaillé sans relâche pour que les collectivités rurales du Yukon soient au cœur du processus décisionnel dans le territoire. La brillante carrière de M. Fentie a eu une incidence incommensurable sur le territoire et sur l'ensemble des Yukonnais ».

Dans une déclaration qu'il a faite le 30 août, le chef du Yukon Party, **Stacey Hassard**, a salué les efforts déployés par M. Fentie, qui ont permis de réaliser des progrès importants en ce qui concerne le transfert des responsabilités au territoire. M. Hassard a ajouté que M. Fentie « faisait preuve d'une grande persévérance et se battait toujours pour ses électeurs et les Yukonnais, quel que soit l'enjeu [...] Il a joué un rôle de premier plan dans la négociation d'une meilleure entente de financement des soins de santé entre les territoires et le Canada, en plus d'obtenir des améliorations à la formule de financement des territoires [...] ». Grâce aux efforts du regretté premier ministre, « les Yukonnais ont maintenant accès à des hôpitaux modernes dans les collectivités de Dawson City et de Watson Lake ».

Le 30 août, **Liz Hanson**, députée territoriale de Whitehorse-Centre et ancienne chef du NPD, a indiqué sur Twitter que M. Fentie « défendait sa vision du Yukon avec ténacité et conviction ». Dans une déclaration publiée la même journée, le NPD du Yukon a affirmé que M. Fentie avait été « un leader compétent et passionné qui s'efforçait de représenter à la fois sa collectivité et le Yukon ».

Dans un article paru dans le *Whitehorse Daily Star* le lendemain du décès de l'ancien premier ministre, M. Fentie a été décrit par un ami comme « un homme de principes, rationnel, qui faisait avancer les choses [...] Lorsque Dennis disait quelque chose ou disait qu'il voulait faire quelque chose, il était sincère [...] On ne quittait jamais une réunion avec M. Fentie en se demandant ce qu'il pensait ». Le 27 avril 2011, lors d'une entrevue avec CBC News, M. Fentie a déclaré : « Je considère qu'il n'y a que deux styles de leadership : passif et agressif. Quel style croyez-vous que j'ai adopté? »

Ancien bûcheron, conducteur de camion et homme d'affaires, M. Fentie a été élu pour la première fois en 1996 en tant que député du NPD. En 2002, il est devenu chef du Yukon Party et il a amené le parti à former deux gouvernements majoritaires consécutifs. M. Fentie a quitté son poste de chef du parti en mai 2011; il est demeuré député territorial jusqu'à la dissolution de la 32^e législature en septembre de la même année (il n'a pas sollicité de nouveau mandat).

En 2005, le premier ministre Fentie avait parrainé la *Loi sur la collaboration en matière de gestion des affaires publiques*, qui créait le Forum du Yukon (une rencontre réunissant les leaders du gouvernement du Yukon, des Premières Nations du Yukon et du Conseil des Premières Nations du Yukon).

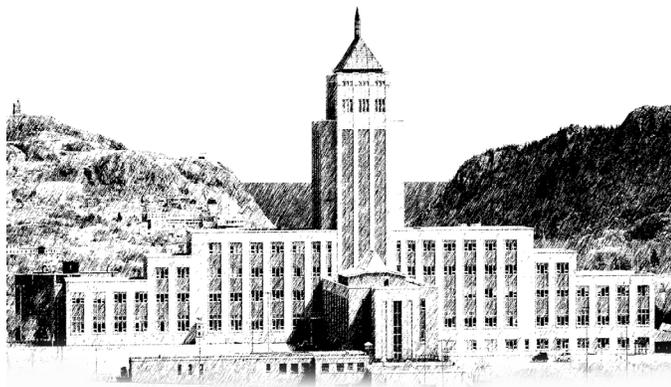
Le 8 novembre, une célébration commémorant la vie de M. Fentie devait se tenir au Centre culturel Kwanlin Dün, à Whitehorse.

Exposition d'une nouvelle collection d'œuvres d'art

Lorsque la session d'automne 2019 commencera, une différente collection d'œuvres d'art du Yukon sera exposée dans la Chambre. La collection qui sera exposée pour les années à venir comprend des œuvres de **Ken Anderson**, d'**Elizabeth Bosely**, de **Fanny Charlie**, de **Phyllis Fiendel**, de **Kitty Smith** et de **Brian Walker**. Les six œuvres, tirées de la collection permanente du Yukon, sont fabriquées à partir de divers médias (cuivre, ormeau, perles, fourrure de coyote, peau d'orignal, fourrure de castor, peuplier et bouleau).

En octobre 2018, le Président **Nils Clarke** a fait une déclaration en Chambre concernant la première collection d'œuvres d'art du Yukon exposée dans quatre nouvelles vitrines situées dans la Chambre. Le Président Clarke a souligné que les vitrines sont le résultat de la décision prise par la Commission des services aux députés (qui réunit des députés de tous les partis) d'exposer davantage d'œuvres d'artistes yukonnais dans la Chambre. En 1976, lorsque l'Assemblée législative a tenu sa réunion inaugurale dans la toute nouvelle Chambre, celle-ci ne contenait aucune œuvre d'art du Yukon.

Linda Kolody
Greffière adjointe



Terre-Neuve-et-Labrador

La quatrième session de la quarante-huitième législature a commencé le 4 avril.

C'est à cette date que la Chambre d'assemblée a commencé à diffuser ses délibérations avec sous-titrage codé. Les affaires courantes et les délibérations spéciales (p. ex., discours du Trône, budget) sont disponibles au moyen de la webdiffusion de la Chambre d'assemblée et de la chaîne de télévision de la Chambre d'assemblée pour les téléspectateurs de certains endroits.

Comité des privilèges et des élections

Le 8 avril, le président du Comité des privilèges et des élections a déposé à la Chambre d'assemblée le rapport final du Comité sur l'élaboration d'une politique pour un milieu de travail exempt de harcèlement propre à la Chambre d'assemblée. Le rapport proposait une politique applicable en cas de plaintes à l'endroit de députés de la Chambre d'assemblée et recommandait d'apporter des changements aux principes contenus dans le Code de conduite des députés provinciaux, de même que dans les dispositions du Code de conduite contenues dans la *House of Assembly Accountability, Integrity and Administration Act*. Le rapport n'a pas été adopté avant la dissolution.

Le 15 avril, le Comité a déposé un rapport sur une question de privilège soulevée par le député de Mount Scio concernant la divulgation prématurée d'un rapport du commissaire à l'éthique par le député de Terra Nova. Le Comité a jugé que, compte tenu des circonstances en l'espèce, il n'y avait pas eu outrage.

Le 16 avril, le ministre des Finances a présenté le budget de 2019-2020.

Élections générales

Un bref d'élection a été délivré le 17 avril. Au moment de la dissolution, la Chambre d'assemblée comptait 27 députés libéraux, 8 députés progressistes-conservateurs, 2 députés néo-démocrates et 3 députés indépendants.

À l'issue des élections générales qui se sont tenues le 16 mai, un gouvernement minoritaire a été élu. La Chambre d'assemblée comptait alors 20 députés libéraux, 15 députés conservateurs, 3 députés néodémocrates et 2 députés indépendants.

49^e législature

À l'exception du député de Labrador West, les députés de la 49^e législature ont été assermentés le matin du 10 juin. Il y a eu un dépouillement judiciaire pour la circonscription de Labrador West étant donné qu'il n'y avait que cinq votes de différence entre le candidat du Nouveau Parti démocratique et celui du Parti libéral. Le compte final a révélé que le candidat néo-démocrate, **Jordan Brown**, l'avait emporté par deux votes sur le candidat libéral, l'ancien ministre **Graham Letto**. M. Brown a été assermenté et a commencé à siéger le 25 juin 2019.

La première session de la 49^e législature a commencé le 10 juin 2019 en après-midi. **Perry Trimper**, député provincial de Lake Melville, élu Président pour la

première fois en août 2017, a été réélu par acclamation. **Scott Reid**, député provincial de St. George's–Humber, a été élu vice-président et **Paul Lane**, député indépendant de Mount Pearl–Southlands, a été élu vice-président des comités.

Le budget et les crédits ont été adoptés le 26 juin. La Chambre s'est ajournée jusqu'au 23 juillet, lorsqu'elle a repris ses travaux pour nommer **Michael Harvey** au poste de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée. M. Harvey succédait à **Donovan Molloy**, qui a été nommé à la Cour territoriale des Territoires du Nord-Ouest en février.

La Chambre s'est ajournée du 23 juillet au 4 novembre.

Rapport du commissaire à l'éthique

Le 25 juin, le Président a déposé un rapport du commissaire à l'éthique concernant une allégation de l'ancien député provincial de la circonscription de Mount Scio voulant que le député provincial de la circonscription d'Harbour Grace–Port de Grave ait enfreint un certain nombre de principes du Code de conduite. Le commissaire a conclu que le député n'avait pas enfreint le Code. La Chambre étudiera la question lorsqu'elle reprendra ses travaux en novembre.

Le 6 septembre, le vice-président Reid a pris le rôle de Président intérimaire, date à laquelle M. Trimper a démissionné de la présidence. L'élection du nouveau Président aura lieu le 4 novembre, lorsque la Chambre reprendra ses travaux.

Elizabeth Murphy
Greffière adjoind



Manitoba

Élection générale

C'est le 10 septembre 2019 que se tenait la 42^e élection générale du Manitoba. Une fois les bureaux de scrutin fermés, les bulletins de vote ont été dépouillés : les progressistes-conservateurs ont remporté 36 sièges sur un

total de 57 et restent donc au pouvoir. Quant au Nouveau Parti démocratique, il a obtenu 18 sièges et conserve son statut d'Opposition officielle. Les libéraux, qui n'ont remporté que trois sièges, ont perdu leur statut de parti officiel (les lois et règlements du Manitoba indiquent qu'un parti doit détenir quatre sièges pour être reconnu officiellement).

Ainsi, le 30 septembre dernier, 13 nouveaux députés ont pris place à l'Assemblée législative du Manitoba pour la première fois alors que l'Assemblée se réunissait pour élire un nouveau Président et assister à la lecture du discours du Trône. Parmi ces nouveaux députés se trouvent huit hommes, quatre femmes et une personne de genre non conforme. Pour la première fois de son histoire, l'Assemblée législative compte trois députés de race noire. Enfin, **Malaya Marcelino**, fille de l'ancienne ministre et députée Flor Marcelino, a été élue dans la nouvelle circonscription de Notre Dame.

Première session de la 42^e législature

L'Assemblée législative a repris ses travaux le 30 septembre dans le cadre de la première session de la nouvelle législature. C'est le juge en chef du Manitoba qui, à titre d'administrateur de la province, a prononcé le discours du Trône. Le discours comprenait une série d'engagements et de propositions dans différents domaines. En voici quelquesuns :

- satisfaire à toutes les exigences législatives nécessaires à l'adoption complète des mesures indiquées dans le budget de 2019;
- réduire les lourdeurs administratives et encourager l'innovation;
- parachever la mise en œuvre de l'Accord commercial du nouveau partenariat de l'Ouest;
- s'attaquer aux problèmes de dépendance et aux enjeux de sécurité publique;
- investir de façon stratégique afin de renforcer les services de santé de première ligne, le système d'éducation et les services sociaux.

Un très court débat a suivi le discours du Trône. Le chef de l'Opposition officielle, **Wab Kinew**, ainsi que le député de Saint-Boniface, **Dougald Lamont** (lequel est également chef du Parti libéral du Manitoba) et le premier ministre **Brian Pallister** ont pris la parole dans le cadre de l'Adresse en réponse au discours du Trône. La motion à cet égard a ensuite été adoptée.

Ordre sessionnel

Une fois le débat sur le discours du Trône du 30 septembre terminé, l'Assemblée a accepté un ordre sessionnel portant adoption de certains éléments,

comme le budget de 2019. Conformément à cet ordre sessionnel, toutes les étapes du processus financier effectuées et terminées pendant la quatrième session de la 41^e législature ont été rétablies dans la nouvelle législature, y compris la motion relative au Budget et le processus de vérification des budgets de dépenses ministériels. En outre, la vérification des budgets peut reprendre à l'étape où elle était rendue au moment de la dissolution de la 41^e législature. Ainsi, il reste 92 heures et 26 minutes (sur un total de 100 heures) à consacrer à cette vérification.

L'ordre sessionnel a aussi rétabli le projet de loi 22, Loi sur l'enregistrement, la surveillance et la transparence de la propriété effective des entreprises (modification de diverses dispositions législatives), qui avait été déposé pendant la législature précédente. Quand celle-ci a été dissoute, l'Assemblée effectuait l'étude du projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

L'ordre sessionnel fixe aussi plusieurs délais et indique les mesures que doivent prendre le Président de l'Assemblée ainsi que les présidents de comités pour que les travaux soient terminés d'ici le 11 octobre 2019.

Séances d'orientation pour les nouveaux députés

Les 16 et 23 septembre 2019, le personnel de l'Assemblée législative a organisé une série de séances d'orientation à l'intention de tous les nouveaux députés. Lors de la première journée, les députés nouvellement élus ont rencontré le personnel du bureau des ressources humaines de l'Assemblée législative, les responsables du budget des députés, les employés du hansard ainsi que le personnel de l'Assemblée législative et de la sécurité. Les députés ont aussi assisté à une séance d'information présentée par le commissaire aux conflits d'intérêts.

La semaine suivante, les greffiers au Bureau ont présenté une séance sur les pratiques et la procédure de l'Assemblée et de ses comités. Les députés ont ensuite rencontré les représentants des médias qui couvrent les activités de l'Assemblée législative. Les anciens députés **Len Derkach**, **Kerri Irvin-Ross** et **Andrew Swan** ont ensuite discuté avec les nouveaux élus. Des kiosques d'information ont été mis en place pour la dernière séance afin que les députés puissent rencontrer les agents indépendants de l'Assemblée, comme la protectrice des enfants, le vérificateur général, le directeur des élections, l'ombudsman, le conseiller législatif ainsi que des employés de la Bibliothèque de l'Assemblée législative.

L'Assemblée doit s'ajourner le 11 octobre 2019. La deuxième session de la 42^e législature s'ouvrira le 19 novembre 2019 et commencera par la lecture d'un nouveau discours du Trône.

Remaniement ministériel

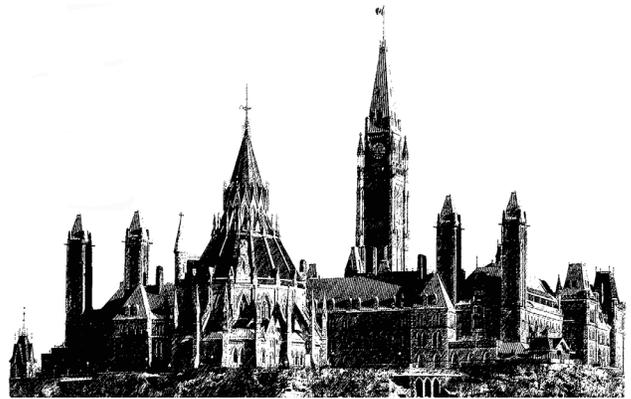
À la suite des élections, le ministre des Relations municipales, **Jeff Wharton**, a aussi été nommé ministre responsable des Services de la Couronne.

Répartition actuelle des sièges

La répartition actuelle des sièges à l'Assemblée législative du Manitoba est la suivante : 36 députés progressistes-conservateurs, 18 députés néodémocrates et trois députés indépendants.

Andrea Signorelli

Greffier adjointe et greffier des comités



Chambre de communes

Le présent compte rendu porte sur la suite de la première session de la 42^e législature, soit de juillet à septembre 2019.

La Chambre a fait relâche pour l'été à compter du jeudi 20 juin après avoir convenu que l'ajournement prendrait fin le lundi 16 septembre. Le mercredi 11 septembre, le Conseil privé a recommandé à la gouverneure générale de dissoudre le Parlement afin de tenir la 43^e élection générale le lundi 21 octobre et de convoquer la Chambre des communes le lundi 18 novembre après le retour des brefs.

Comités

Conformément au paragraphe 106(4) du *Règlement*, quatre membres du Comité permanent de la sécurité publique et nationale ont demandé que le président convoque une réunion pour envisager de se pencher sur la fuite de données du Groupe Desjardins. Le Comité s'est réuni le lundi 15 juillet et, après avoir convenu d'examiner

la fuite, s'est mis à entendre immédiatement des témoins de la Gendarmerie royale du Canada, du Centre de la sécurité des télécommunications, du ministère de l'Emploi et du Développement social, de l'Agence du revenu du Canada, du Bureau du surintendant des institutions financières et du Groupe Desjardins. À la dissolution, le Comité n'avait pas déterminé la façon de poursuivre l'étude.

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne s'est réuni le mercredi 25 juillet pour étudier la nomination de **Nicholas Kasirer** au poste de juge puîné de la Cour suprême du Canada. David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada, et **Kim Campbell**, présidente du Comité consultatif indépendant sur la nomination des juges de la Cour suprême du Canada, ont comparu à titre de témoins. À la dissolution, le Comité n'avait pas prévu poursuivre l'étude.

Toujours conformément au paragraphe 106(4) du *Règlement*, quatre membres du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international ont demandé que le président convoque une réunion pour envisager de se pencher sur la pression exercée indûment par le ministère sur les anciens diplomates de carrière. Le Comité s'est réuni le mardi 30 juillet pour mettre aux voix une motion à cet effet. Après une heure de débat, il a rejeté la motion.

Andrew Bartholomew Chaplin

Direction des recherches pour le Bureau



Le Sénat

La dernière séance du Sénat avant l'ajournement de l'été a eu lieu le 21 juin. La quarante-deuxième législature a été dissoute par proclamation de Son Excellence la gouverneure générale le mercredi 11 septembre, et les élections générales fédérales auront eu lieu le lundi 21 octobre.

Comités

Le 15 juillet, le dix-neuvième rapport du Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, intitulé *Fabrique au Canada : Faire croître le secteur alimentaire à valeur ajoutée au Canada*, a été déposé auprès du greffier du Sénat.

Le 29 juillet, le sixième rapport du Comité permanent sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs a été déposé auprès du greffier du Sénat. Il portait sur l'examen du comité d'un rapport d'enquête concernant un ancien sénateur préparé par le conseiller sénatorial en éthique.

De plus, le 12 août, le même comité a déposé son septième rapport auprès du greffier du Sénat. Le rapport est le fruit de son étude exhaustive du *Code régissant l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs* et recommande au Sénat plusieurs modifications au Code.

Sénateurs

Le 23 juillet, M. **Tony Loffreda** a été nommé au Sénat sur la recommandation du premier ministre. Le sénateur Loffreda (Québec – Chauvinigane) est un expert-comptable qui cumule 35 années d'expérience dans l'industrie financière canadienne et a occupé de nombreux postes à responsabilité croissante, allant de vérificateur principal et vice-président régional, Services financiers commerciaux – Québec à la Banque Royale du Canada jusqu'à son poste de vice-président du Conseil, Gestion de patrimoine de la Banque Royale du Canada. Il a siégé au sein de divers comités et conseils d'administration, notamment les conseils d'administration de l'Université Concordia, du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal et le comité exécutif de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. De plus, il a été très actif auprès de nombreuses communautés, ayant présidé des activités de financement à travers la province pour des causes comme l'École à « Pas de Géant », l'Hôpital général juif de Montréal et l'Institut du cancer de Montréal.

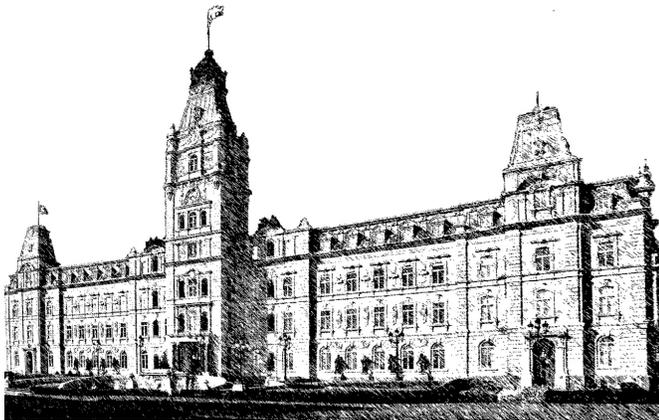
Le 14 août, la sénatrice **Raynell Andreychuk** a pris sa retraite du Sénat. Elle a été nommée au Sénat en 1993 sur recommandation du premier ministre Brian Mulroney. Pendant ses 26 années au Sénat, elle a joué un rôle essentiel dans la mise sur pied du Comité sénatorial permanent des droits de la personne en plus de présider divers comités, notamment le Comité sénatorial sur l'éthique et les conflits d'intérêts des sénateurs et le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international. Parmi ses réalisations législatives, la sénatrice Andreychuk a été l'instigatrice de la *Loi de Sergueï Magnitski*, identifié comme le projet de loi S-226 avant qu'il ne devienne loi en octobre 2017.

Cette loi permet au Canada de bloquer les biens de dirigeants étrangers corrompus. De plus, la sénatrice a présidé le Conseil interparlementaire Ukraine-OTAN et a été cofondatrice de l'Association parlementaire Canada-Afrique.

Le sénateur **Jacques Demers** a pris sa retraite du Sénat le 24 août. Il a été nommé au Sénat en 2009 sur recommandation du premier ministre Stephen Harper et a représenté la division de Rigaud, Québec. Le sénateur Demers a été membre de plusieurs comités, y compris le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, le Comité sénatorial permanent des finances nationales et le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts. Il a été particulièrement intéressé à la défense des Canadiens vulnérables aux prises avec des défis auxquels il a fait face pendant sa jeunesse, tels que la pauvreté, la maltraitance des enfants et l'analphabétisme.

Max Hollins

Greffier à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

Le 30 août 2019, M. **Sébastien Proulx** annonçait sa démission à titre de député de Jean-Talon. Le 5 septembre 2019, le chef de l'opposition officielle nommait le député de LaFontaine, M. **Marc Tanguay**, pour lui succéder à titre de leader parlementaire de leur formation politique. À la suite de cette démission, la composition de l'Assemblée est la suivante : Coalition avenir Québec : 75 députés; Parti libéral du Québec : 28 députés; Québec solidaire : 10 députés; Parti québécois : 9 députés; députés indépendants : 2 députés. Une circonscription est vacante.

Projets de loi adoptés

Depuis la reprise des travaux, le 17 septembre 2019, trois projets de loi publics du gouvernement et deux projets de loi publics de députés ont été présentés à l'Assemblée nationale, soit les suivants :

- N° 35 - *Loi visant à moderniser certaines règles relatives à la publicité foncière et à favoriser la diffusion de l'information géospatiale*
- N° 38 - *Loi modifiant certaines lois instituant des régimes de retraite du secteur public*
- N° 39 - *Loi établissant un nouveau mode de scrutin*
- N° 199 - *Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement pour instaurer un droit d'initiative citoyenne en environnement et renforcer les pouvoirs et l'indépendance du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*
- N° 490 - *Loi instaurant l'électrification progressive du parc automobile québécois*

Autres événements

Nomination d'un secrétaire général par intérim

Le 17 septembre 2019, M. **François Arsenault**, directeur général des affaires parlementaires, était nommé, sur proposition du premier ministre, secrétaire général par intérim de l'Assemblée nationale du Québec jusqu'au 22 octobre 2019. Avocat de formation, M. Arsenault travaille à l'Assemblée depuis 2002. Il succède ainsi à M. **Michel Bonsaint**, secrétaire général de 2010 à 2019, lequel a été nommé par le Conseil des ministres à titre de représentant du Québec au sein de la Délégation permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, à Paris.

Retrait du crucifix dans la Salle de l'Assemblée nationale

Le 9 juillet 2019, l'Assemblée nationale procédait, conformément à une motion adoptée à l'unanimité le 28 mars précédent, au retrait du crucifix présent dans la salle de l'Assemblée nationale.

Ce crucifix, installé en 1982, remplaçait celui mis en place en 1936. Afin de les mettre en valeur et de souligner leur importance pour le patrimoine parlementaire québécois, ils sont maintenant exposés dans une vitrine muséale aménagée dans l'une des niches du parquet de la salle de l'Assemblée nationale.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des différents mandats qui ont été réalisés par les commissions parlementaires au cours des mois de juillet à septembre 2019.

Projets de loi

Parmi les différents projets de loi étudiés en commission, soulignons que la Commission de la santé et des services sociaux (CSSS) a terminé l'étude détaillée du projet de loi n° 2, *Loi resserrant l'encadrement du cannabis*. Ce projet de loi propose notamment de modifier l'âge légal à 21 ans. La *Loi encadrant le cannabis*, qui a été adoptée en juin 2018 prévoyait initialement que l'âge légal était de 18 ans. Dix-huit séances et un peu plus de 82 heures ont été nécessaires pour l'étude de ce projet de loi.

Consultations générales

Le règlement sur l'Assemblée nationale prévoit plusieurs mécanismes de consultations. Les consultations particulières demeurent le plus fréquemment utilisé. Ce mode de consultation consiste à inviter en audition publique des personnes et des organismes ciblés. La consultation générale, en revanche, invite l'ensemble de la société civile à transmettre un mémoire dans un délai prescrit. Par la suite, les parlementaires choisissent parmi les mémoires reçus les témoins qu'ils désirent entendre en audition.

Au cours de l'été 2019, deux consultations générales ont eu lieu. L'une à la Commission des relations avec les citoyens (CRC), dans le cadre d'un mandat confié par l'Assemblée, l'autre au sein de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles (CAPERN), dans le cadre d'un mandat d'initiative. Ainsi, le 7 juin dernier, la CRC a été mandatée par l'Assemblée pour tenir une consultation générale sur le cahier de consultation intitulé « La planification de l'immigration au Québec pour la période 2020-2022 ». Les personnes et organismes intéressés avaient jusqu'au 22 juillet pour transmettre leur mémoire ou leur demande d'intervention. Dans le cadre de ce mandat, des auditions publiques ont eu lieu du 12 au 15 août, au cours desquelles 37 organismes et personnes ont été entendus et 40 mémoires reçus.

De plus, il était aussi possible pour les personnes et organismes de participer à une consultation en ligne, qui s'est déroulée du 7 juin au 15 août. Ainsi, les citoyens et les organismes pouvaient remplir un questionnaire disponible sur le site Internet de l'Assemblée.

De son côté, la CAPERN a procédé à une consultation générale et à des auditions publiques dans le cadre du mandat d'initiative concernant les impacts des pesticides sur la santé publique et l'environnement, ainsi que les pratiques de remplacement innovantes disponibles et à venir dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation, et ce, en reconnaissance de la compétitivité du secteur

agroalimentaire québécois. Parmi les 76 mémoires reçus, les membres de la Commission ont sélectionné 26 organismes et experts qui ont été entendus en auditions publiques du 23 au 26 septembre.

Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

La Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, qui a été créée le 14 juin dernier, a amorcé ses travaux au courant de l'été. Les membres de cette commission spéciale ont eu l'occasion de se réunir en séance de travail du 26 au 28 août afin de suivre plusieurs formations pour une mise à niveau sur le sujet.

Il s'agissait d'une première étape pour les membres de la Commission, qui non seulement tiendront des auditions publiques à Québec, mais se déplaceront également dans la province.

Mandats d'initiative

Depuis le début de la 42^e législature, les commissions ont adopté quatre mandats d'initiative. Rappelons que pour être réalisé, ce type de mandat doit d'abord être adopté à la majorité des membres de chaque groupe parlementaire d'une commission. Une fois le mandat adopté, la commission organise elle-même ses travaux, de sorte que la durée du mandat peut varier.

Ainsi, la Commission de la culture et de l'éducation (CCE) a procédé, du 26 au 30 août, à des consultations et auditions publiques dans le cadre de son mandat d'initiative sur l'avenir des médias d'information au Québec. Au cours de ces auditions, la Commission a choisi d'entendre 36 personnes et organismes parmi les 63 mémoires reçus.

Le 9 septembre, la CAPERN a visité des fermes dans le cadre son mandat d'initiative sur les pesticides. L'utilisation des pesticides en agriculture étant l'enjeu central de ce mandat d'initiative, les membres de la Commission souhaitaient aller sur le terrain. Ils ont donc sélectionné des fermes qui ont des pratiques de remplacement innovantes à l'utilisation de pesticides, dont la plus grande ferme biologique au Québec, ainsi qu'une ferme qui pratique la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Cette visite a précédé les auditions prévues dans le cadre de la consultation générale qui ont été présentées dans la section précédente.

Du 12 au 15 août 2019, dans le cadre du mandat d'initiative sur le recyclage du verre, à l'occasion des auditions publiques, les membres de la Commission des transports et de l'environnement (CTE) ont entendu 30 des 36 personnes et organismes ayant soumis un mémoire. Un rapport contenant neuf recommandations

a été déposé à l'Assemblée le 19 septembre dernier. Il est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/cte/mandats/Mandat-41019/index.html>

Élection à la présidence et à la vice-présidence

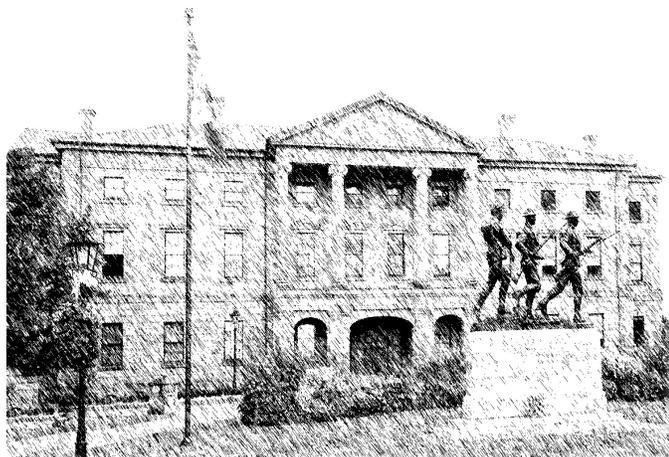
Le 18 septembre, M^{me} **Lise Thériault** (Anjou–Louis-Riel) et M^{me} **Nancy Guillemette** (Roberval) ont été élues respectivement présidente et vice-présidente de la CCE. Qui plus est, M^{me} **Francine Charbonneau** (Mille-Îles) et M. **Simon Allaire** (Maskinongé) ont été élus respectivement présidente et vice-président de la Commission de l'aménagement du territoire.

Catherine Durepos

Direction générale des affaires parlementaires
Service de la séance

Sabine Mekki

Direction générale des affaires parlementaires
Service des commissions



Île-du-Prince-Édouard

**En raison d'une erreur d'édition, le rapport législatif de l'automne 2019 de l'Île-du-Prince-Édouard n'apparaissait pas dans le numéro précédent. Il est reproduit ici dans le numéro d'hiver 2019. Toutes nos excuses pour cette erreur.*

Résultat de l'élection générale

Le 23 avril 2019, les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard sont allés aux urnes pour choisir leurs représentants dans 26 des 27 circonscriptions de la province. Les candidats se présentaient sous les bannières du Parti vert, du Parti libéral, du Nouveau Parti démocratique ainsi que du Parti progressiste-conservateur, tandis que des candidats indépendants briguaient les suffrages dans trois

circonscriptions. Après dépouillement, les candidats du Parti progressiste-conservateur ont remporté 12 districts; ceux du Parti vert, 8; et ceux du Parti libéral, six. Aucun recomptage n'a été nécessaire et les vainqueurs ont été officiellement déclarés élus.

Le vote populaire s'est réparti de la façon suivante : Parti progressiste-conservateur 36,5 %; Parti vert 30,6 %; Parti libéral 29,5 %; Nouveau Parti démocratique 3 %; et députés indépendants 0,4 %. Le taux de participation était de 76,27 %, ce qui est faible pour l'Île-du-Prince-Édouard, où la présence aux urnes a souvent dépassé la barre des 80 % depuis 1966.

Parmi les 26 vainqueurs, 11 ont été élus pour la première fois.

Élection reportée dans le district 9

Le vendredi 19 avril, soit à quelques jours de l'élection générale, le candidat du Parti vert **Josh Underhay** et son fils ont malheureusement trouvé la mort dans un accident de canoë. Par conséquent, même si des élections ont eu lieu dans les 26 autres districts, la Direction des élections provinciales a décidé de reporter celle du district 9, Charlottetown–Hillsborough Park. Elle a par la suite fixé au 15 juillet la date de cette élection reportée. Les candidats étaient **John Andrew** (Parti vert), **Karen Lavers** (Parti libéral), **Gordon Gay** (Nouveau Parti démocratique) et **Natalie Jameson** (Parti progressiste-conservateur). Aucun d'eux n'a déjà siégé comme député.

Résultat du référendum sur le système électoral

Parallèlement à l'élection générale du 23 avril s'est tenu un référendum sur le système électoral de la province au cours duquel les Insulaires devaient choisir d'adopter ou non le scrutin proportionnel mixte. Selon l'*Electoral System Referendum Act*, ou loi sur le référendum relatif au système électoral, le résultat aurait été considéré comme juridiquement contraignant si le camp du « non » ou du « oui » avait reçu une majorité du nombre total de suffrages exprimés ainsi qu'une majorité dans au moins 60 % des 27 districts. Le référendum s'est tenu comme prévu dans le district 9, même si l'élection d'un député dans ce district a été reportée.

Au final, 51,64 % des électeurs ont répondu par la négative, et 48,26 %, par l'affirmative. Le camp du « non » a atteint la majorité dans 13 districts, et celui du « oui », dans 14. Par conséquent, l'Île-du-Prince-Édouard devrait continuer de fonctionner selon le système uninominal majoritaire à un tour. Les défenseurs de la représentation proportionnelle ont néanmoins fait savoir qu'ils continueraient d'exercer des pressions en vue d'une réforme électorale.

Nouveau gouvernement, opposition et troisième parti

Le 9 mai, **Antoinette Perry**, lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard, a présidé à l'assermentation de **Dennis King**, nouveau premier ministre, et de huit ministres. Tous les membres du Cabinet font partie du caucus progressiste-conservateur. Suivant la lecture du discours du Trône, le 14 juin, le nouveau gouvernement est devenu le premier gouvernement minoritaire à solliciter la confiance de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard depuis son intégration à la Confédération, en 1873.

Fort de ses huit sièges, le Parti vert arrive au deuxième rang et forme donc l'opposition officielle. C'est la première fois que les Verts forment l'opposition officielle à l'Île-du-Prince-Édouard, et sans doute dans l'ensemble du Canada aussi. Le nouveau chef de l'opposition officielle est **Peter Bevan-Baker**.

Le Parti libéral, qui formait le gouvernement de la législature précédente, se voit maintenant relégué au rang de troisième parti, avec six députés. C'est la première fois dans l'histoire de la province que le Parti libéral est le troisième parti d'une législature. L'ancien premier ministre, **H. Wade MacLauchlan**, a remis sa démission comme chef de parti après avoir perdu sa circonscription de Stanhope—Marshfield. **Robert Mitchell** a par la suite été nommé chef intérimaire du Parti libéral et est donc le chef du troisième parti à l'Assemblée législative.

Ouverture de la 66^e Assemblée générale, nouveau Président et nouveau vice-président

Les membres de la 66^e Assemblée générale ont été assermentés le 13 juin, et la nouvelle Assemblée s'est réunie pour la première fois l'après-midi même. La première affaire à l'ordre du jour était la sélection d'un nouveau Président, ce qui se fait par scrutin secret, conformément au Règlement de l'Assemblée législative. Deux députés ont soumis leur candidature : **Colin LaVie**, du Parti progressiste-conservateur, et **Hal Perry**, du Parti libéral. M. LaVie a obtenu une majorité de votes et a été dûment élu Président. M. Perry a été nommé vice-président par voie de résolution de la Chambre. M. LaVie représente le district 1, Souris—Elmira, depuis 2011; il était auparavant whip de l'opposition et porte-parole en matière de pêche et d'agriculture, en plus d'avoir siégé à de nombreux comités permanents. Quant à M. Perry, il représente le district 27, Tignish—Palmer Road, aussi depuis 2011. Il était auparavant ministre de l'Éducation, du Développement de la petite enfance et de la Culture, whip du gouvernement, en plus d'avoir été membre et président de plusieurs comités permanents.

Discours du Trône

Le 14 juin, la lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard a prononcé le discours du Trône pour ouvrir la première session de la 66^e Assemblée générale. Le nouveau gouvernement, qui a mis l'accent sur la collaboration comme approche de gouvernance, a consulté l'opposition et le troisième parti afin d'intégrer leurs points de vue aux priorités qui seraient énoncées dans le discours du Trône. Les priorités communes aux trois partis sont le logement, l'éradication de la pauvreté, les changements climatiques, les soins de santé ainsi que l'éducation. Il a aussi été question, dans le discours du Trône, de créer un groupe de citoyens et d'élus pour examiner la réforme de l'Assemblée législative; d'un programme pilote de revenu garanti; d'une nouvelle initiative de formation et de perfectionnement des compétences en sciences biologiques, en partenariat avec des établissements d'enseignement postsecondaire; et de mesures pour faire progresser la réconciliation avec les Premières Nations.

Le débat sur l'Adresse proposée en réponse au discours du Trône s'est étiré sur plusieurs jours. L'Assemblée a fini par voter, à l'unanimité, pour remercier humblement la lieutenant-gouverneure du gracieux discours avec lequel elle a ouvert la session.

Budget

Le 25 juin, le premier ministre a déposé les prévisions de recettes et de dépenses pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2020, et la ministre des Finances, **Darlene Compton**, a prononcé le discours du budget. Parmi les faits saillants relatifs aux dépenses, notons 100 nouveaux lits pour soins de longue durée; 74 nouveaux postes de première ligne en éducation; 225 000 \$ pour un programme de revenu garanti; 6,6 millions de \$ pour le logement abordable (via des suppléments au loyer et la construction de nouvelles unités); une augmentation à 10 000 \$ du montant personnel de base pour l'impôt sur le revenu des particuliers; 17,4 millions de \$ pour Internet à haute vitesse; et la plantation d'un million d'arbres pour intensifier la reforestation. Le budget comprend un excédent de 1,8 million de \$. Au moment de rédiger ces lignes, l'Assemblée n'avait pas encore terminé son examen des prévisions de recettes et de dépenses.

Projets de loi

Au cours des trois premières semaines de la session, 17 projets de loi ont été déposés. La majorité des 11 projets de loi d'initiative ministérielle était de nature modificatrice. On a déposé, entre autres, le projet de loi 8, *An Act to Amend the Victims of Crime Act* (loi modifiant la loi sur les victimes d'actes criminels), qui confère aux tribunaux

le pouvoir discrétionnaire d'imposer une suramende compensatoire aux personnes reconnues coupables d'une infraction; le projet de loi 6, *An Act to Amend the Drug Cost Assistance Act* (loi modifiant la loi sur l'aide à l'achat de médicaments), qui ajoute des spécifications ainsi que des exigences en ce qui concerne la gestion de la liste provinciale de médicaments; et, enfin, le projet de loi 3, *An Act to Amend the Renewable Energy Act* (loi modifiant la loi sur l'énergie renouvelable), qui instaure une catégorie agricole pour les producteurs d'énergie renouvelable, de meilleurs systèmes de facturation nette, ainsi que des règles sur les accords de facturation nette entre les services publics et les producteurs municipaux ou agricoles d'énergie renouvelable. Jusqu'à présent, la plupart des projets de loi émanant du gouvernement ont franchi l'étape des comités et deux n'en sont qu'à l'étape de la première lecture. Le seul ayant reçu la sanction royale est celui visant à restructurer les ministères.

L'opposition officielle a déposé jusqu'à présent cinq projets de loi émanant des députés, dont quatre ont franchi l'étape des comités. Il s'agit du projet de loi 101, *Government Advertising Standards Act* (loi sur les normes de publicité gouvernementale), qui instaure un processus pour régler les questions de publicité partisane du pouvoir exécutif; le projet de loi 102, *An Act to Amend the Climate Leadership Act* (loi modifiant la loi sur le leadership en matière de climat), qui abaisse l'objectif de réduction des émissions de carbone de la province d'ici 2030, en le fixant à 1,2 mégatonne, plutôt qu'à 1,4; le projet de loi 104, *An Act to Amend the Employment Standards Act* (loi modifiant la loi sur les normes d'emploi), qui oblige le Conseil des normes d'emploi à consulter le public pour l'examen de son ordonnance sur le salaire minimum, et qui lui impose des critères à prendre en considération dans les mesures de lutte contre la pauvreté et la capacité des travailleurs à maintenir une qualité de vie décente; et, enfin, le projet de loi 105, *An Act to Amend the Rental of Residential Property Act* (loi modifiant la loi sur la location de propriétés résidentielles), qui fait passer de 10 à 20 jours le temps dont un locataire dispose pour demander au Bureau du directeur des propriétés résidentielles à louer d'annuler un avis de résiliation pour certaines raisons.

Le troisième parti a déposé le projet de loi 103, *An Act to Amend the Highway Traffic Act (No. 2)* (loi n° 2 modifiant le code de la route), qui annule l'immatriculation annuelle des véhicules, de façon que l'immatriculation ne vienne pas à échéance. Ce projet de loi a été lu une première fois.

Décisions de la présidence

Le 2 juillet, le Président LaVie a rendu une décision sur des rappels au Règlement soulevés par **Sidney MacEwen** (district 7, Morell-Donagh) et M. Bevan-Baker, leader

de l'opposition, le 28 juin. Le Président a conclu que dans son rappel au Règlement sur des déclarations faites pendant la période des questions, M. MacEwen n'avait pas mentionné à quelles règles ou pratiques les déclarations auraient porté atteinte, et que ce n'était donc pas un véritable rappel au Règlement. En ce qui concerne le leader de l'opposition, son rappel au Règlement visait à demander au Président de rendre une décision sur le rappel au Règlement de M. MacEwen, ce que le Président a fait.

Modification de la structure et de la composition des comités

Dans son rapport à la Chambre du 18 juin, le Comité spécial sur les comités a nommé les membres du Comité permanent du Règlement, des projets de loi privés et des privilèges. Il a également recommandé à ce comité d'envisager le réalignment des mandats des autres comités permanents de l'Assemblée, ainsi que d'éventuelles modifications à la méthode de nomination des membres des comités. Le rapport a été adopté.

Le Comité permanent du Règlement s'est donc réuni dans ce but et a présenté son rapport le 26 juin. Il confiait à trois nouveaux comités permanents des mandats portant sur l'éducation et la croissance économique; la santé et le développement social; ainsi que les ressources naturelles et la durabilité environnementale. Auparavant, les sujets de ces trois mandats étaient répartis entre cinq comités. Aucune modification n'a été apportée aux mandats des comités permanents chargés de la gestion législative; des comptes publics; et du Règlement, des projets de loi privés et des privilèges.

Le Comité du Règlement a aussi recommandé que l'on modifie les règles pour que chaque comité compte un nombre égal de membres issus de tous les partis politiques reconnus à la Chambre, et que chaque parti reconnu ait deux membres par comité, à moins que le parti compte moins de deux membres. Il n'a pas recommandé de changement pour ce qui est du nombre maximal de membres (huit) par comité. Auparavant, la composition des comités reflétait en général la proportion des partis politiques reconnus à la Chambre elle-même, et seule l'opposition officielle avait droit à un minimum de deux membres par comité.

Le rapport du Comité a été adopté et, sur recommandation du Comité sur les comités, la composition des comités permanents a par la suite été décidée de la façon suivante : deux membres du caucus du gouvernement, deux du caucus de l'opposition, et deux du caucus du troisième parti. Les présidents des comités ont été élus, les membres du gouvernement, de l'opposition et du troisième parti présidant chacun

au moins un comité (le Comité permanent de la gestion législative est présidé par le Président de la Chambre, comme le veut la règle).

Première session, soixante-sixième législature

L'Assemblée législative s'est ajournée le 12 juillet jusqu'à nouvelle convocation du Président et les travaux de la première session de la soixante-sixième législature reprendront le 12 novembre, à l'édifice George-Coles.

Travaux de la Chambre

En ce qui concerne les travaux reportés de la dernière séance, il y a toujours deux projets de loi du gouvernement, deux projets de loi d'initiative parlementaire et trente motions qui peuvent faire l'objet d'un débat.

Assermentation d'une nouvelle députée

Le 1^{er} août 2019, **Natalie Jameson** a été assermentée comme députée provinciale pour représenter le district 9, Charlottetown-Hillsborough Park. Elle a remporté l'élection différée du 15 juillet 2019, rendue nécessaire après le décès d'un candidat dans le district 9, dans la période précédant les élections générales du 23 avril 2019. M^{me} Jameson est membre du Parti progressiste-conservateur.

Travaux des comités

Après l'ajournement de la session en juillet, les comités de l'Assemblée législative nouvellement créés ont véritablement entamé leurs travaux. Jusqu'à maintenant, le Comité permanent de l'éducation et de la croissance économique a entendu des témoignages sur la pénurie de main-d'œuvre qualifiée à l'Île-du-Prince-Édouard; les répercussions de la situation actuelle en matière de

logement sur les étudiants de niveau postsecondaire, le tourisme et la croissance économique; et l'évaluation uniformisée des élèves de troisième année. Le Comité permanent de la santé et du développement social a entendu des témoignages sur la Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard. Le Comité permanent des ressources naturelles et de la durabilité de l'environnement devrait entendre des témoignages sur la *Lands Protection Act*, ainsi que sur des solutions liées à la croissance de la charge électrique. Le Comité permanent des comptes publics examine le rapport de 2019 du vérificateur général à l'Assemblée législative. Le Comité permanent du Règlement, de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et des privilèges procède à un examen du Règlement de l'Assemblée législative.

Deux comités spéciaux ont été créés lors d'une séance récente et ils ont tous deux entamé leurs travaux. Le Comité spécial sur les changements climatiques est chargé d'explorer les options disponibles pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, de formuler des recommandations assorties d'une estimation complète des coûts sur les meilleures mesures que la province peut prendre pour atteindre ses cibles de réduction des émissions, et de mobiliser la population et le gouvernement dans le cadre de ses délibérations. Le Comité spécial sur la pauvreté à l'Île-du-Prince-Édouard est chargé de consulter la population et les groupes communautaires à l'échelle de la province, et de déposer son rapport à l'Assemblée législative dans les 12 mois. Ce rapport doit contenir des recommandations sur les façons de définir et de mesurer la pauvreté, sur un salaire suffisant pour l'Île-du-Prince-Édouard et sur un projet pilote de revenu de base garanti pour l'Île-du-Prince-Édouard, assorti d'une estimation complète des coûts.

Ryan Reddin

Greffier adjoint, recherche et comités

Esquisses des parlements et de leur passé : liste partielle des fantômes de Queen's Park

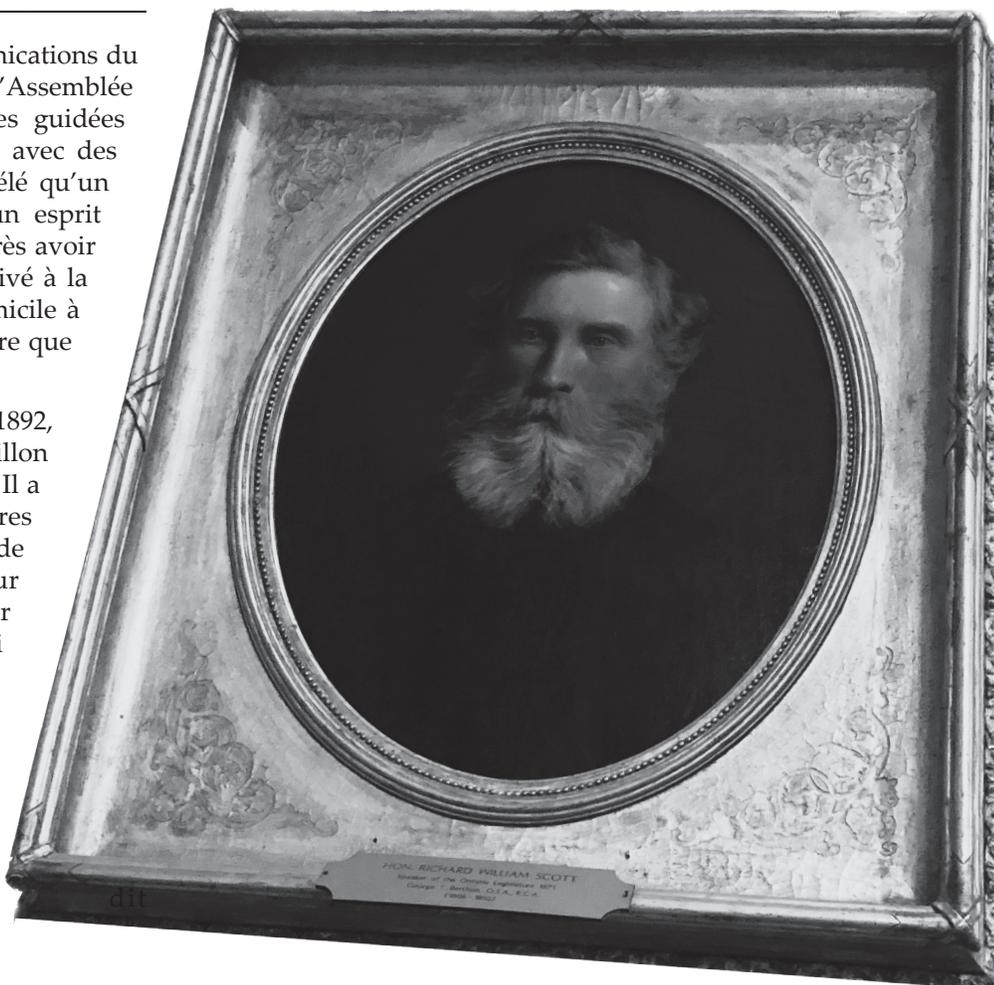
L'édifice de l'Assemblée législative au Queen's Park, qui existe depuis 1860, s'érige sur des terres en utilisation depuis au moins 1830. Queen's Park étant l'un des plus anciens parcs urbains du Canada, il n'est pas étonnant que de nombreux personnages hantent les couloirs de l'édifice; la plupart sont inoffensifs, mais certains peuvent réserver des surprises. L'article suivant présente brièvement certains fantômes qui comptent parmi les plus réputés pour hanter Queen's Park dans l'histoire récente.

Elena Senechal-Becker

Le héros de guerre Charles Rutherford

David Bogart, un agent de communications du bureau du protocole parlementaire de l'Assemblée législative, dirige souvent des visites guidées de l'édifice. Lors d'une conversation avec des journalistes du *Toronto Star*, il a révélé qu'un médium avait senti la présence d'un esprit nommé Charles lors d'une visite. Après avoir poussé ses recherches, Bogart est arrivé à la conclusion que l'esprit ayant élu domicile à l'Assemblée législative n'était nul autre que Charles Rutherford.

Né à Colbourne, en Ontario, en 1892, Rutherford a fait partie du 23e Bataillon durant la Première Guerre mondiale. Il a reçu de nombreuses médailles militaires durant son service, dont la Croix de Victoria pour bravoure. Connue pour son esprit vif et sa capacité de diriger des groupes d'assaut, il a aussi été le dernier ancien combattant canadien survivant à recevoir la médaille de la vaillance militaire pour la Grande Guerre. Certaines personnes l'ont décrit comme un « soldat du régiment », d'autres comme un homme renfrogné à l'uniforme militaire rouge. On qu'il hanterait l'escalier principal.



Le Président Richard Scott

Elena Senechal-Becker était la stagiaire en rédaction de la Revue parlementaire canadienne en 2019.

Un nombre indéterminé de patientes de l'asile

En 1849, le King's College est devenu l'Université de Toronto, et l'ancien édifice où se trouve actuellement l'Assemblée législative a été converti en un asile pour aliénées appelé l' Auxiliary Female Asylum. Bien que l'asile ait été complètement rasé pour faire place au nouveau bâtiment qui deviendrait l'Assemblée législative, une partie de sa pierre calcaire a été utilisée pour la construction des fondations de l'édifice de Queen's Park. Nombre de visiteurs ont déclaré avoir aperçu des spectres de femmes parfois seules, parfois en petits groupes de quatre au plus. L'une d'elles est connue pour sa malveillance; elle erre dans le grenier du quatrième étage, et on la dit « agitée et perturbée ». Les personnes les plus conscientes de leurs tendances psychiques auraient entendu ses cris.

Le Président Richard Scott

Au bout du corridor Est du premier étage, les visiteurs pourraient tomber sur le fantôme de Richard Scott, un Président de l'Assemblée législative décédé en 1913. Il n'a occupé cette fonction que quelques semaines, en décembre 1871, avant d'accepter un autre poste, celui de commissaire aux terres de la Couronne au sein du Cabinet provincial. On ignore toujours pourquoi il hanterait les édifices de l'Assemblée législative, mais...

Ce ne sont là que quelques-uns des nombreux esprits qui se seraient manifestés dans la longue histoire des apparitions dans cet édifice. Ces apparitions semblent avoir diminué au fil des ans; très peu ont été signalées ces derniers temps. À mesure que l'histoire et la vie des personnes dont il s'agirait tombent dans l'oubli, les souvenirs des revenants de Queen's Park deviendront peut-être aussi éphémères que les manifestations étranges que les gens, du coin de l'œil, apercevront un bref instant dans l'édifice.

Sources en anglais seulement

<https://torontolife.com/food/urban-decoder-history-5/>

<https://qormuseum.org/soldiers-of-the-queens-own/rutherford-charles-smith/>

<http://www.thesearchergroup.ca/haunting-queens-park/>

https://www.thestar.com/news/canada/2011/10/28/getting_to_know_the_ghosts_of_queens_park.html



Charles Rutherford

